

DEMANDE DE CONCESSION



ARC TV SA

Télévision régionale:

Zone 4

ARC JURASSIEN

ARC TV SA

Siège: CH-2300 La Chaux-de-Fonds

ADRESSE POSTALE et téléphone:

c/o Claude A. Stettler

Les Tertres 16

2019 Chambrelieu

Tél. 0 79 41 80 41 0

TABLE DES MATIERES

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1 | Résumé et vue d'ensemble |
| 2 | Identité du requérant |
| 3 | Programme |
| 4 | Financement |
| 5 | Infos - Obligations particulières |
| 6 | Diffusion |
| 7 | Services additionnels |
| 8 | Autres remarques / explications |

TABLE DES MATIERES

- 1 Résumé et vue d'ensemble
 - a. Courte description du projet
 - b. Aperçu des Groupes médias en Suisse
 - c. Tableau des concurrents de l'Arc jurassien
Annexe 1 (Article SNP)
Annexe 2 (Article Le Monde)

- 2 Identité du requérant
 - 2.1 Indications générales concernant le requérant
 - 2.1 a Raison sociale et siège du requérant
Annexe 3 (Acte authentique)
 - 2.1 b Nominations futures au Conseil d'administration
Annexe 3bis (Extrait du registre du commerce)
 - 2.1 c Représentants vis-à-vis de l'OFCOM

 - 2.2 Organisation et composition
 - 2.2 a 1 Forme juridique choisie par le requérant
Annexe 4 (Statuts de la société anonyme)

 - 2.2 a 2 Organisation et structures prévues
 1. Organigramme des processus de ARC TV SA
 2. Organigramme fonctionnel
 3. Règlement du conseil d'administration de ARC TV SA
 4. Règlement des signatures de ARC TV SA
 5. Règlement d'exploitation de ARC TV SA
 6. Règlement du conseil de direction de ARC TV
 7. Règlement interne de ARC TV SA
 8. Règlement du conseil consultatif de ARC TV SA
 - 9a Cahier des charges du directeur
 - 9b Cahier des charges du rédacteur en chef
 - 9c Cahier des charges du directeur des ventes
 - 9d Cahier des charges du responsable technique
 - 9e Cahier des charges du responsable administratif et financier
 - 9f Cahier des charges du responsable R.H.

 - 2.2 b 1 Composition des organes directeurs
 1. Composition du conseil d'administration et informations sur les membres
 2. Composition du conseil de direction

 - 2.2 b 2 Répartition et engagements des actionnaires
Annexe 5 (Extrait acte authentique)

- 2.3 Activité du requérant dans le domaine des médias
 - 2.3 a Activités prévues dans le domaine des médias
 - 2.3 b Participations à des entreprises tierces dans le domaine des médias
 - 2.3 c Collaboration avec d'autres entreprises médias
Annexe 6 (Projet de contrat d'affermage)
 - 2.3 d Organigramme global et liens entre les sociétés

- 2.4 Indications à fournir sur les participations individuelles dans l'entreprise
 - 2.4 a Personne physique
 - 2.4 b Personnes morales
Annexe 7 (Extrait complet F. Bernasconi & Cie SA)
Annexe 7bis (Organigramme F. Bernasconi & Cie SA)

- 3 Programme
 - 3.1 Type de programme prévu
 - 3.1 a
 1. Information sur la grille des programmes
 2. Rédaction ARC TV
 3. Réalisation ARC TV SA
 4. Grille des programmes
 - 4a Structure grille des programmes
 5. Mise en place de l'infrastructure et des programmes
 - 3.1 b
 1. Part des émissions dont le contenu est lié à la zone de diffusion
 2. Etude de marché – Résultats
 3. Etudes de marché – Futures

 - 3.2 Mandat de prestations
 - 3.2 – 4.3 Mandat de prestations
 - 3.2 Gestion des processus
 - 3.2 a Gestion de la qualité rédactionnelle
 - 3.2 a 1 Objectifs et normes de qualité
 1. Charte
 2. Déclaration des droits et devoirs des journalistes
 3. Directives relatives à la "Déclaration"
 4. Règlement d'exploitation voir 2.2a2
 5. Directives et modalités Internet
 - 3.2 a 2 Vérification des objectifs qualité - séances, contrôles
 1. Séances d'information
 2. Logiciel de contrôle
Annexe 8 (Editorial - masque de saisie)
Annexe 9 (Editorial - masque de contrôle)
 - 3.2 a 3 Dotation en personnel suffisante
 - 3.2 b Conditions de travail
 - 1 CCT en négociation **CONFIDENTIEL**
 - 2 Echelle des salaires actuelle et future dès signature CCT
CONFIDENTIEL
 - 3 Règlement du fonds de maternité
 - 4 Contrat-type journaliste

- 3.2 c Formation et perfectionnement
 1. Préambule Formation
 2. Règlement du fonds de formation continue
 3. Fiche de salaire – exemple
 4. Budget de formation et jours de formation
 5. Budget mise en place du système de gestion de la qualité
 6. Logiciel de décompte
- 3.3 Production
 - 3.3 a 1 Nombre, taille et emplacement des studios
 1. Plan de situation des locaux de La Chaux-de-Fonds
 2. Schéma des locaux de La Chaux-de-Fonds
 3. Studios à Delémont, Neuchâtel et Tavannes et bureaux dans la zone de diffusion
 - 3.3 a 2 Nombre d'emplois prévus
 - 3.3 b Collaboration avec d'autres diffuseurs
- 4 Financement
 - 4.1 Fonds propres
 - 4.1a Engagements fermes et illimités des actionnaires (voir annexe 5)
 - 4.2 Fonds de tiers

Annexe 10 (attestation de financement)
 - 4.3 Plans
 - 4.3a
 1. Plan des investissements & amortissements
 2. Compte prévisionnel de pertes et profits
 3. Bilan prévisionnel
 4. Voir pts 4.3b et 4.3c
 - 4.3b Plan 1^{ère} année en trimestres
 - 4.3c Flux d'espèces sur 5 ans et cash flow
 - 4.4 Calcul des rendements
 1. Nombre de secondes par type de publicité ARC TV
 2. Les partenaires publicitaires
 - 4.5 Résumé avec indicateurs
- 5 Info – Obligations particulières
 - 5a-e Informations sur les obligations particulières
 - 5a 1 Articles extraits de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2)

- 6 Diffusion
 - 6.1-6.3 Détails de diffusion
 - 6.1a Descriptif des systèmes production et diffusion
 - 6.1b Synoptique du système de production
 - 6.2 Téléreseaux Arc jurassien
 - 6.3 Service FH (links)
 - Annexe 11 (documentation Sagem Link F)

- 7 Services additionnels
 - 7.1 Services additionnels ou services de données
 - 7.2 Informations urgentes

- 8 Remarques et explications
 - 1. Mise en place du programme / voir sous 3 Programme
 - 2. Remarques générales

ARC TV SA – ARC JURASSIEN – ZONE 4

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	pt	1.c	Article SNP 27.09.07
Annexe 2 :	pt	1.c	Article Le Monde 13.11.07
Annexe 3 :	pt	2.1 a	Acte authentique
Annexe 3bis	pt	2.1 b	Extrait du Registre du commerce pour ARC TV SA
Annexe 4 :	pt	2.2 a 1	Statuts de la société anonyme ARC TV SA
Annexe 5 :	pt	2. 2 b 2	Extrait acte authentique
Annexe 6 :	pt	2.3 c	Projet de contrat d'affermage
Annexe 7 :	pt	2.4 b	Extrait complet du RC pour F. Bernasconi SA
Annexe 7bis	pt	2.4 b	Organigramme de F. Bernasconi SA
Annexe 8 :	pt	3.2 a 2	Editorial – masque de saisie
Annexe 9 :	pt	3.2 a 2	Editorial – masque de contrôle
Annexe 10 :	pt	4.2	Attestation de financement
Annexe 11 :	pt	6.3	Documentation Sagem Link F

1 Résumé et vue d'ensemble

1.a

ARC TV SA

COURTE DESCRIPTION DU PROJET

But du dossier

Obtenir la concession de télévision assortie du mandat de prestation et de la quote-part de la redevance telle mise au concours par l'OFCOM dans l'esprit de la nouvelle LRTV.

Zone concernée

La zone 4, dite Arc jurassien, comprenant l'entier des cantons de Neuchâtel et du Jura, le Jura bernois et les alentours d'Yverdon-les-Bains.

Implantation

Le siège social d'ARC TV SA est à La Chaux-de-Fonds. Il est prévu d'installer les studios principaux dans cette ville et de disposer de locaux à Neuchâtel, à Delémont et à Tavannes avec postes de tournage, de montage et centres de transmission. Ils seront complétés par des points d'attache à Porrentruy et à Yverdon.

Programme

Tout le programme aura une connotation régionale. Axé principalement sur l'actualité politique, économique, culturelle, sportive et de la société en général.

Ces thèmes seront traités de manière à souligner la diversité des sujets locaux et régionaux. Une attention particulière sera donnée à l'équilibre entre les différentes composantes de manière à diffuser une information variée dans des journaux et des émissions répondant à des opinions, des classes d'âge, des intérêts variés, etc. Le pourcentage des thèmes sera cependant largement dicté par l'actualité elle-même.

Le Journal d'information traitera les sujets régionaux les plus importants. Le principe des brèves, infos complémentaires, permettra d'augmenter considérablement le nombre d'informations diffusées.

Il est prévu de produire env. 90% d'informations propres. Le solde étant acheté principalement en vue d'illustrer des événements en rapport avec la région, mais ayant lieu hors de notre zone de couverture ou soumis à des règles particulières (nbre restreint de caméras, exclusivité, droits, etc.).

Ressources humaines

Une attention particulière est accordée aux savoir-faire, savoir-être, au respect des règles et usages de la branche et du métier. De bonnes formations initiales, complémentaires et continues ainsi que les conditions de travail négociées avec les partenaires sociaux, une information transparente alliée à une dotation suffisante en personnel doivent garantir la qualité des prestations fournies.

Moyens de production

Un studio principal 4 caméras plateau, un second studio 3 caméras plateau, 12 unités de tournage ENG, un système de production dit « sans bandes » permettant le partage des images la finition et la publication sur le web, 12 systèmes de montage « news ». 2 systèmes de montage postproduction, un système d'habillage, un système d'archivage, une unité de production mobile 3 cameras HF, 3 studios déportés équipés montage et duplex.

Un serveur de diffusion automatisée.

Diffusion

Les réseaux câblés de la zone 4 ont l'obligation légale de diffuser le signal fourni. Ce sont principalement les réseaux câblés de Cablecom, de Vidéo 2000 et d'EBL ainsi que quelques réseaux plus petits qui sont concernés. Une collaboration avec d'autres acteurs du câble tel Bluewin-TV est envisagée. Il en va de même pour la TNT, les modalités décidées par l'OFCOM sont attendues.

Accompagné d'autres services, le programme sera disponible « on demand » par sujet, émission, etc. sur le web.

Transmissions

Les signaux seront transmis aux téléseaux et échangés entre les sites de ARC TV au travers de links très performants loués à un sous-traitant disposant de son propre réseau opérationnel dans la zone de concession. Si nécessaire, ce réseau sera doublé par le réseau de fibre optique.

Les échanges avec l'extérieur passeront par le système d'interconnexion reliant les acteurs de la branche (Telesuisse, Centre médias du Palais fédéral, Publisuisse, etc.).

Particularités :

Collaboration au niveau du réseau d'acquisition des informations.

Le maillage des sources d'information avec le réseau des radios régionales implanté de longue date dans toute la zone (Delémont, Tavannes, Marin) permettra à la rédaction, tout en restant entièrement autonome, de disposer d'un vaste choix pour effectuer le meilleur tri et produire une information de qualité et variée.

Stricte séparation information / vente

L'externalisation de la vente de la publicité et du parrainage comprenant la facturation et l'encaissement à une entité commerciale performante ancrée de longue date dans la zone de diffusion ainsi que la sous-traitance de la comptabilité assurera une séparation physique et stricte des activités d'information de celles de la publicité, du sponsoring et de leurs flux financiers.

Résultat

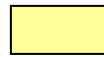
Les deux modes de faire ci-dessus permettront de profiter d'expériences réussies et de faire des économies d'échelle permettant de disposer –à budget égal- de plus de moyens dans d'autres secteurs-clés. Et par la connaissance des acteurs commerciaux du marché d'assurer d'importantes rentrées financières par des chiffres d'affaires publicitaires initialement élevés dans toute la zone.

Zones de recouvrement avec d'autres concessions

Il appartiendra à l'OFCOM de décider comment les zones dans lesquelles deux concessions se superposent doivent être traitées ou d'en laisser le choix aux acteurs. Une double couverture partielle des événements est impérative pour garantir la pluralité de l'information (zones : Jura bernois et Yverdon-les-Bains). La possibilité de collaborer sur certains sujets permettrait certaines rationalisations. Notre ouverture à collaborer avec des tiers nous permet d'envisager de telles solutions.

1. b

APERÇU DES GROUPES MÉDIAS EN SUISSE



en jaune, les groupes indicatifs

Tamedia

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total des charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfiques (2005)	Portail internet
Tages Anzeiger	Telezüri						
Sonntagszeitung		Radio 24	1'121'300	5'548'810	3'861'533	770'608	Partnerwinner.ch
20 minutes/20 Minuten							Piazza.ch
Das Magazin							
Facts							
Schw. Familie							
Finanz und Wirtschaft							
Stellen Anzeiger							
Annabelle							
Züritipp							
Huber							
Berner Zeitung	TeleBärn	Capital FM	334'300	2'986'429	1'719'970	26'992	Solothurn.ch
Thuner Tagblatt							
Berner Oberländer							
Solothurner Tagblatt							
Der Bund							
Berner Bär							
Solothurner Woche							

Remarque : Basilisk, Basel One et Regenbogen se partagent la même régie publicitaire à majorité Tamedia.

NZZ

Pour davantage d'infos sur le groupe nzz : <http://verlag.nzz.ch/ger/unternehmen/firmenstruktur.html>

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfiques (2005)	Portail Internet
NZZ		Pilatus Luzerner Zeitung majoritaire (51%). NZZ possède le 51% de la LZ.	477'300	8'055'875	3'228'192	929'554	
		Zürisee (partiel) env 20%	435'000	3'754'246	1'837'387	106'986	
St-Galler Tagblatt		Aktuell (majoritaire) 97% projet de fusion avec radio Ri (env. 1/3 NZZ, 1/3 IP, 1/3 autres))	124'900 + 323'300	2'897'948 2'056'885	1'798'332 1'090'085	257'009 987	

Ringier

Pour davantage d'infos sur le groupe Ringier : <http://www.ringier.ch/index.cfm?kat=28>

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices	Portail internet
Blick							
Sonntags Blick							
CASH							
Le Temps							
Edelweiss							
Schweizer Illustrierte							
L'Illustré							
L'Hebdo							
TV8							
Sport Magazin							
FdH – Magazine santé							
Heute / gratuit du soir							
	Sat.1 (50 % du capital)						
		Be1 (81 % du capital)	334'300	3'934'185	1'729'024	792'998	
		NRJ Zurich (51 % du capital)	902'500	9'271'603	2'831'481	1'636'194	

Südostschweiz Newmedia (Lebrument)

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices	Portail internet
Bündner Tagblatt	Tele Südostschweiz	Grischa	175'046	2'800'383	1'207'666	468'815	High5
La Quotidiana		Engiadina	32'641	979'733	395'976	-156'834	
Oberseenachrichten							
Die Südostschweiz							

2 x redevance – 2 zones

M. Wagner (privé)

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices	Portail internet
		Radio Basilisk	438'500	3'310'113	2'323'577	255'604	

Radios en Suisse romande

Arc Lémanique

Groupe A. de Raemy

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail Internet
		Lausanne FM	657'000	1'944'146	1'881'085	393'213	
		One FM	1'029'000	2'464'229	1'140'543	293'776	

Groupe G. de Montfalcon

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail Internet
		Rouge FM	1'029'000	3'969'653	1'441'045	- 491'412	
		Radio Lac	1'029'000	2'509'242	1'122'499	2'606	

Groupe Philippe Hersant

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail Internet
L'Express	Léman Bleu						
L'Impartial	TVM3						
L'Arc Hebdo	Canal Alpha (accord de collaboration)						
Le Courrier du Val-de-Ruz							
La Côte							
L'Echo Rollois							
Le Journal du District de Cossonay							
La Région Nord Vaudois							

Arc jurassien / Seeland / Fribourg

Groupe Pierre Steulet

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfiques (2005)	Portail Internet
		RTN	167'000	3'695'703	2'529'706	12'171	
		RFJ	103'000 *	2'399'718	1'701'328	106	
		RJB	75'100	1'238'487	862'839	1'003	

* Y compris La Chaux-de-Fonds et Le Locle

Bienne/Seeland

M. Gassmann et M. Cortesi, Radio Bilingue SA

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfiques (2005)	Portail Internet
Journal du Jura Biel – Bienne	Tele-Bilingue	Canal 3 - d Canal 3 - f	149'600 22'500	1'852'680	993'988	- 466'066	

Fribourg

Imprimerie St-Paul

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail Internet
La Liberté Le Quotidien Jurassien (50%)		Fribourg / Freiburg	369'000	4'859'329	3'021'969	245'381	

1.c

TABLEAU DES CONCURRENTS DE L'ARC JURASSIEN

ARC TV SA aura beaucoup de concurrents dans l'Arc jurassien. De nombreux autres médias, des journaux et radios, sont déjà actifs dans la région.

L'extension du média TV aura des incidences importantes sur la répartition des budgets publicitaires de toute la région, encore plus spécialement dans le canton du Jura et du Jura bernois.

On sait que le total des sommes allouées à la publicité ne va pas forcément augmenter en conséquence.

Au vu du contexte économique de cette région, y ajouter simultanément une concession de radio supplémentaire provoquera des changements qui ne seront certainement pas anodins.

Aujourd'hui, ce sont surtout les quotidiens locaux (Le Journal du Jura, L'Express, L'Impartial et Le Quotidien Jurassien) qui détiennent de fortes parts de marché.

Certains ont fait un pas dans l'aventure télévisuelle au travers de partenariats connus. Mais, il n'est pas exclu que de grands groupes suisses ou étrangers cherchent à acquérir plus d'influence sur le marché de la TV.

L'éditeur biennois Marc Gassmann est impliqué directement dans les quotidiens (Journal du Jura et Bieler Tagblatt, dans la TV locale (TeleBilingue) et depuis peu dans la radio locale (Radio Bilingue - Canal 3 f/a).

Le groupe de Philippe Hersant détient ou participe au capital des médias suivants : L'Express, L'Impartial, l'Arc Hebdo, Le Courrier du Val-de-Ruz, La Côte, La Région Nord Vaudois, L'Echo Rollois, le Journal du District de Cossonay, Léman Bleu, TVM3 et probablement à Canal Alpha. Il semble vouloir, avec d'autres, concourir pour obtenir la concession II de l'Arc jurassien. La volonté expansionniste du Groupe Hersant, à ce stade par des participations minoritaires dans les médias électroniques, ne fait pas l'ombre d'un doute (voir article Le Monde du 13.11.07).

Les gratuits locaux comme l'Arc hebdo ou la Gazette dans le canton du Jura et Le Courrier Neuchâtelois – sans parler des « Matin bleu » et « 20 Minutes » –, vont vouloir défendre leur part de marché publicitaire en s'alliant à d'autres partenaires. Idem pour l'hebdomadaire gratuit biennois *Biel/Bienne* bien implanté dans la région de Bienne, du Jura bernois et du Seeland et dont le tirage s'élève à plus de 105 000 exemplaires.

Entreprise	Description	Forces
Telebielingue, Bienne Propriété de Gassmann, et Cortesi	Télévision locale SA fondée en 1998 Première émission en 1999 Bilingue F/D Emet sur Bienne, le Jura bernois et le Seeland 210 000 téléspectateurs potentiels	Bilingue Ancrée dans la région biennoise Infrastructures assez modernes
Canal 3, Bienne Propriété de Radio Bilingue SA Actionnaire principal Marc Gassmann	Radio locale Lancée en 1984 Bilingue F/D Emet sur la ville de Bienne, une partie du Jura bernois et le Seeland (30 000 auditeurs francophones 190 000 alémaniques potentiels	Bilingue Ancrée en ville de Bienne
Le Journal du Jura, Bienne (JDJ) Propriété de Marc Gassmann	Journal quotidien de la région biennoise Créé en 1863 Tiré à 12 000 exemplaires Distribué sur Bienne, le Jura bernois et le Seeland	Seul quotidien du Jura bernois Axé sur l'actualité régionale Rapprochement avec l'Express/l'Impartial début 2007
Le Quotidien Jurassien, Delémont (LQJ) Propriété de Michel Voisard (D+P)	Journal quotidien jurassien Né de la fusion du Pays et du Démocrate en 1993 Tiré à 22 000 exemplaires Distribué sur tout le canton du Jura et une partie du Jura bernois	Seul quotidien du canton du Jura Axé sur l'actualité régionale et cantonale
L'Express, Neuchâtel Propriété du français Philippe Hersant depuis 2002 (ex-Wolfrath)	Journal quotidien du bas du canton de Neuchâtel Fondé au XVIIIe s. Tiré à 25 000 exemplaires Distribué sur le canton de Neuchâtel Fusion avec l'Impartial en 1997	Premier des deux quotidiens neuchâtelois Axé sur l'actualité régionale Rapprochement avec le JDJ début 2007
L'Impartial, La Chaux-de-Fonds Propriété du français Philippe Hersant depuis 2002 (ex-Wolfrath)	Journal quotidien du haut du canton de Neuchâtel Fondé en 1881 Tiré à 16 000 exemplaires Distribué dans les environs de La Chaux-de-Fonds Fusion avec l'Express en 1997	Second des deux quotidiens neuchâtelois Axé sur l'actualité régionale Rapprochement avec le JDJ début 2007
La Région Nord vaudois Participation récente au capital du français Philippe Hersant	Bi-hebdomadaire.	

Entreprise	Description	Forces
Le Franc-Montagnard, Saignelégier	Paraît 3 fois par semaine. Tiré à 2200 exemplaires	
Feuille d'Avis du District de Courtelary	Parution hebdomadaire	Feuille officielle des communes du District de Courtelary, avec publicité
Le Progrès/Le Courrier, Bienne	Tirage 1665 exemplaires	
Concession I radio de l'Arc jurassien	Radio régionale(avec mandat de prestations mais avec redevance) Emettra sur le canton de Neuchâtel, du Jura, sur la région du Jura bernois et sud du lac de Neuchâtel Environ 330 000 auditeurs potentiels (francophones)	
Concession II radio de l'Arc jurassien	Radio régionale(avec mandat de prestations mais sans redevance) Emettra sur le canton de Neuchâtel, du Jura, sur la région du Jura bernois et sud du lac de Neuchâtel Environ 330 000 auditeurs potentiels (francophones)	
BielBienne, Bienne Propriété de Cortesi	Journal hebdomadaire gratuit Fondé en 1978 Bilingue F/D Tiré à 105 600 exemplaires Distribué chaque semaine dans tous les ménages de Bienne, du Jura bernois du Seeland et de la ville de Granges	Plus grand journal de la région Gratuit de qualité Très apprécié Bilingue Publicité importante
Autres gratuits régionaux : l'Arc Hebdo (propriété de Philippe Hersant)	Hebdomadaires gratuits tiré à 72'000 exemplaires, distribué dans les ménages du Jura et des Montagnes neuchâteloises.	Assez large distribution Beaucoup de publicité
La Gazette de la région (propriété des Editions D+P SA)	Tiré à 49'400 exemplaires, distribué dans les ménages du Jura et du Jura Bernois partiel	Beaucoup de publicité

Entreprise	Description	Forces
La Semaine Propriété de l'Imprimerie Juillerat et Chervet SA à Bévilard et St-Imier	Nouvel hebdomadaire à paraître dès le 5.12.07. Tiré à 12'000 exemplaires. Distribution dans le District de Moutier	
Le Courrier Neuchâtelois	tiré à 91'000 exemplaires, distribué dans les ménages de Neuchâtel	Assez large distribution Beaucoup de publicité
Presse quotidienne romande Le Temps Le Matin semaine Le Matin Dimanche	Quotidien suisse romand Fondé en 1998 Tiré à 46 000 exemplaires Tiré à 70'000 exemplaires Tiré à 210'000 exemplaires	Implanté dans toute la Suisse romande Journal de qualité Implanté dans toute la Suisse romande Axés sur le peuple
Presse gratuite romande Le Matin Bleu, Edipresse 20 Minutes, Tamedia	Gratuits suisses romands Lancés en 2005 et 2006 Tiré à 183'000 exemplaires Tiré à 210'000 exemplaires	Couvrent toute la Suisse romande Axés sur le peuple Beaucoup de publicité !
Télévision Suisse Romande, Genève (TSR) TSR 1, TSR2	Télévision nationale de service public Emet sur toute la Suisse romande	Implantée dans toute la Suisse romande Reconnue de service public Bureaux régionaux
Radio Suisse Romande, Lausanne (RSR) RSR1, Espace 2, Couleur 3, Option Musique	Radio de service public. Emet sur toute la Suisse romande et une partie de la Suisse alémanique	Implantée dans toute la Suisse romande. Reconnue de service public Mainmise sur presque tout le parrainage national. Bureaux régionaux.
Radios et TV françaises	Radios et TV françaises	Arrosent toute la Suisse romande Intérêt pour la publicité nationale
Internet	Informations en ligne planétaires	Informations diverses et variées à moindre coût

statés dans
radar afin

de face

La collaboratrice scientifique du Laténium a dû fabriquer des supports en plâtre pour libérer la vannerie de sa gangue sédimentaire.

erdu. Cependant, «le traitement ne fait que stabiliser l'état de la pièce, il ne stoppe pas la dégradation», indique Géraldine Roumard, en évoquant l'importance de la conservation.

La collaboratrice scientifique du Laténium a dû fabriquer des supports en plâtre pour libérer la vannerie de sa gangue sédimentaire. Ce lavage effectué au microjet a nécessité deux jours de travail par face. L'imprégnation des fibres par immersion dans un produit isolant a précédé la congélation de la pièce, qui se trouve actuellement en phase de lyophilisation. «Soit lus d'un mois de travail», indique la jeune femme entre les mains de laquelle toutes les pièces découvertes sur le site lacustre ont transité. /STE

Courgenay» pour se connecter. Les non-voyants pourront désormais avoir accès au site. Ils peuvent «écouter» le site grâce à un petit programme annexe, selon RFJ. /dj

MULTIMEDIA

La SNP collaborera avec Canal Alpha

Annex



L'UNION FAIT LA FORCE Giovanni Sammali, rédacteur en chef de Canal Alpha, Nicolas Willemin, rédacteur en chef de L'Express/L'Impartial et les trois directeurs de Canal Alpha, Pierre-André Léchat, Joël Pelet et Marcello del Zio. (CHRISTIAN GALLEY)

Au printemps 2008, grâce au travail commun des rédactions de Canal Alpha, de L'Express et de L'Impartial, vous pourrez suivre en continu l'actualité de tout l'Arc jurassien.

A l'heure où la fameuse convergence numérique regroupe le texte et la vidéo, la télévision régionale et les deux quotidiens de la SNP Société Neuchâteloise de Presse ont en effet décidé d'unir leurs efforts pour créer une plate-forme commune afin de suivre tout au long de la journée les principales informations de la région.

Ces informations seront disponibles le plus rapidement possibles, sur Internet dans un premier temps, mais aussi dans le futur sur d'autres supports numériques (téléphones mobiles, écrans divers, etc.)

Une petite équipe dédiée travaillera pour alimenter cette plate-forme qui sera également enrichie des articles des journalistes de L'Express et de L'Impartial et des sujets vidéo tournés par l'équipe de Canal Alpha.

Cette alliance de deux des principaux médias de la région permettra d'offrir aux habitants de tout l'Arc jurassien un suivi dynamique de l'actualité en continu avec des textes, des images et des vidéos et sera leur nouvelle plateforme commune une référence incontournable dans le paysage médiatique régional.

L'Express et L'Impartial couvrent en effet tout le canton de Neuchâtel, mais également une partie du Jura et du Jura bernois. De son côté, Canal Alpha vient de fêter son vingtième anniversaire et s'apprête à étendre sa zone de diffusion: si actuellement elle couvre tout le canton de Neuchâtel, elle devrait recevoir bientôt une concession pour l'Arc jurassien, soit les cantons de Neuchâtel et du Jura ainsi que le Jura bernois.

La nouvelle plateforme, dont le nom n'est pas encore connu, est actuellement en cours d'élaboration. Elle sera présentée et lancée officiellement au printemps 2008.

NICOLAS WILLEMIN

Article Le Monde 13.11.07

Enquête

Quotidiens régionaux : les nouveaux empires

LE MONDE | 13.11.07 | 15h12 • Mis à jour le 13.11.07 | 15h12

Depuis trois ans, une vingtaine de quotidiens régionaux - un tiers du secteur de la presse quotidienne régionale (PQR) - ont changé de mains. Ce mouvement a touché des titres qui régnaient depuis longtemps sur une région, tels *La Voix du Nord* (Lille), *Le Progrès* (Lyon) ou *Le Courrier de l'Ouest* (Angers), et redistribué les cartes. "Entre 750 et 800 millions d'euros ont été investis dans la PQR ces dernières années", affirme Jean-Clément Texier, banquier spécialiste des médias.

C'est la vente de la dizaine de quotidiens régionaux de la Socpresse (ex-Groupe Hersant) à Serge Dassault, en juin 2004, qui a donné le la. Lagardère s'est aussi mis de la partie : il a revendu en août, pour 160 millions d'euros, ses journaux du Sud (*Nice-Matin*, *Var-Matin*, *La Provence* et *Corse-Matin*) au Groupe Hersant Média (GHM, ex-France-Antilles), dont le premier actionnaire est Philippe Hersant, fils de Robert Hersant, décédé. Le Groupe Le Monde s'est également dégagé de son activité dans la PQR afin de se désendetter : le Groupe Sud Ouest (GSO) devrait racheter les journaux du Midi (*Midi libre*, *L'Indépendant...*) pour 90 millions d'euros. GSO, qui a créé par ailleurs un groupement d'intérêt économique baptisé Média Sud-Europe avec *La Dépêche du Midi* (Toulouse), pourrait ensuite céder 50 % des actions au groupe toulousain. Un pôle Bordeaux-Toulouse-Montpellier serait ainsi créé, fort de 850 000 exemplaires et 4 500 personnes. Il occuperait la troisième place de la PQR, derrière SIPA Ouest-France, et surtout le nouveau leader en diffusion, l'ensemble de *L'Est républicain* (Nancy) et du Crédit mutuel.

Le Groupe Ouest-France, qui édite le premier quotidien français, a renforcé sa position fin 2005 en acquérant le pôle Ouest de la Socpresse (*Le Courrier de l'Ouest*, *Le Maine libre...*). Le Groupe Est Républicain, lui, a racheté en février 2006 le pôle Rhône-Alpes de la Socpresse (*Le Progrès*, *Le Dauphiné...*). Il a créé Est Bourgogne Rhône-Alpes (EBRA), société détenue à 51 % par *L'Est républicain* et à 49 % par le Crédit mutuel, qui contrôle L'Alsace (Mulhouse), mais aussi *Le Républicain lorrain* (Metz) et *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* (Strasbourg). EBRA, dirigé par Gérard Lignac, 79 ans, est ainsi devenu le premier groupe de PQR.

D'autres regroupements sont en cours. Trois groupes indépendants, La Montagne, la Nouvelle République du Centre-Ouest (NRCO) et La République du Centre viennent de créer, via des échanges de participations, une structure commune, Grand Centre (600 000 exemplaires diffusés dans 17 départements). "La proximité géographique plaide pour ce rapprochement de trois groupes indépendants, à identité et culture semblables", explique Jacques Camus, directeur général de *La République du Centre*. Pour l'instant, les européens sont restés en dehors du jeu : seul le belge Rossel a mis la main en 2005 sur *La Voix du Nord* (Lille) et *Nord-Eclair* (Roubaix), eux aussi anciens fiefs de l'empire Hersant.

"DÉPERDITION DE SUBSTANCE"

"La filière est en crise. Si on ne fait pas ces regroupements, on va tous disparaître", assure Jean-Michel Baylet, président du Groupe La Dépêche. "Ces regroupements ont une cohérence géographique et économique. Avant, la taille raisonnable était de 200 000 exemplaires. Aujourd'hui, c'est plutôt 600 000", souligne Michel Comboul, président du SPQR et président du Groupe Nice-Matin. Confrontée à la concurrence d'Internet et des gratuits, la PQR doit aussi, comme la presse quotidienne nationale, faire face à la baisse de la publicité extra-locale. Ces regroupements s'expliquent par la nécessité de réaliser des économies en rationalisant les coûts d'impression, des achats, de la distribution, et en créant des synergies publicitaires. Parfois au prix de vastes plans de restructuration.

Le mouvement oblige tous les acteurs à repenser leur stratégie. "Ceux qui ont pu mener des restructurations sont ceux qui ont misé sur la presse gratuite", souligne Jean-Clément Texier. Comme SIPA Ouest-France, qui possède le groupe de presse gratuite Spir, Sud-Ouest avec S3G ou GHM avec la Comareg (*Paru vendu...*). Certains misent sur d'autres solutions, comme *Le Télégramme* (Morlaix), dont la diffusion ne cesse d'augmenter et qui se diversifie avec Regionsjob, site Internet d'offres d'emploi...

"La constitution de ces groupes est inachevée. Ces nouveaux champions ont-ils les structures juridiques adéquates et les moyens financiers suffisants à leur développement ?", questionne M. Texier. Pour se mettre à l'abri des spéculateurs, Ouest-France a bâti en 1990 un modèle actionnarial unique : sa holding, SIPA, est détenue par une association loi 1901, l'Association pour le soutien des principes de la démocratie humaniste. Pourtant, François-Régis Hutin, PDG du groupe SIPA Ouest-France, a une vision assez pessimiste : "C'est un désastre : des titres comme Le Progrès, Le Dauphiné, Midi libre, Le Républicain lorrain, avec une politique éditoriale claire et une forte identité, sont aujourd'hui fondus dans des groupes, avec un risque de déperdition de substance. Ces groupes vont-ils les redynamiser, commercialement et sur le plan de la qualité de l'information, du service au lecteur ? Je l'espère..."

L'existence de ces groupes est liée à des hommes. Se pose donc la question de la succession de deux figures, François-Régis Hutin (SIPA Ouest-France) et Gérard Lignac (EBRA). Certains groupes n'ont pas terminé leur expansion comme GHM, dont les deux premiers actionnaires sont Philippe Hersant et Aude Ruettard, petite-fille de Robert Hersant. "Tous les groupes de presse situés à la frontière de nos titres pourraient nous intéresser (La Voix du Nord, Le Dauphiné libéré) s'ils venaient à bouger dans les années à venir", indique Frédéric Aurand, président du directoire de GHM. Autant d'éléments laissant penser que les grandes manoeuvres ne sont pas finies.

Pascale Santi

2 Identité du requérant

2 Identité du requérant

2.1 Indications générales concernant le requérant

2.1 a

RAISON SOCIALE DU REQUERANT :

**ARC TV SA
RUE DU PONT 23-25
2300 LA CHAUX-DE-FONDS**

SIEGE :

LA CHAUX-DE-FONDS

Minutaire N°

Minute N°

Rép. gén. Vol.

N°



République et Canton de NEUCHÂTEL (Suisse)

ACTE NOTARIÉ

Annexe 3

ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOCIETE ANONYME "ARC TV SA"

L'an deux mille sept, le trente novembre, par devant moi Gérard L'Héritier, notaire à La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, comparassent :-----

1. **Monsieur Pierre STEULET**, fils de Germain, né le 23 septembre 1948, originaire de Rossemaison/JU, domicilié audit lieu,-----
2. **F. Bernasconi et Cie SA**, société anonyme ayant son siège à Les Geneveys-sur-Coffrane/NE, CH-645-1002131-7, au nom de laquelle agit M. Sylvio Bernasconi, originaire de Coldrerio/TI, domicilié à Les Geneveys-sur-Coffrane/NE, administrateur président directeur de la société qu'il engage valablement par sa signature individuelle,-----
3. **Monsieur Claude Alain STETTLER**, fils de Marc, né le 18 septembre 1951, originaire de Bolligen/BE, domicilié à Chambrelieu/NE, commune politique de Rochefort/NE-----

agissant en leur nom et pour leur compte personnel,-----

les comparants me requièrent de recevoir en la forme authentique les décisions prises.-----

A ces fins, de fonder une société anonyme, arrêter le texte des statuts et désigner les organes de la société.-----

I. FONDATION DE LA SOCIETE-----

Les fondateurs déclarent fonder, sous la raison sociale-----

ARC TV SA

une société anonyme, au sens des articles 620 ss CO.-----

La société a pour but : de produire et diffuser des émissions de télévision. La société a la faculté de prendre des intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés visant un but identique ou analogue.-----

La société peut :-----

- exercer toutes activités financières, commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec son but ou apte à le favoriser,-----
- participer à toutes entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but,-----

- accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou des tiers, dans l'intérêt de la société, -----
- acquérir ou vendre des immeubles en rapport avec le but social. -----

II. ADOPTION DES STATUTS-----

Les fondateurs arrêtent d'un commun accord le texte des statuts qui régiront la société.-----

Un exemplaire original des statuts devenus définitifs, signé par les comparants, est annexé à la minute du présent acte. Une copie certifiée conforme des statuts est destinée au Registre du Commerce du Canton de Neuchâtel et à la société.-----

III. SOUSCRIPTION DES ACTIONS-----

1. Le capital-actions de CHF 1'000'000.- (un million de francs), divisé en 10'000 (dix mille) actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100.- (cent francs) chacune, libérées à concurrence de 20% (vingt pour-cent) de la valeur nominale de chaque action, est souscrit par les comparants, agissant comme il est mentionné, comme suit :-----

- 1.1. **M. Pierre Steulet** : 4'900 (quatre mille neuf cents) actions ;-----
- 1.2. **F. Bernasconi et Cie SA** : 4'900 (quatre mille neuf cents) actions ;-----
- 1.3. **M. Claude Stettler** : 200 (deux cents) actions.-----

TOTAL----- **10'000**

- 2. Les actions sont émises au pair.-----
- 3. Le capital-actions est libéré à concurrence de 20% de la valeur nominale de chaque action.-----
- 4. Les comparants prennent l'engagement inconditionnel d'effectuer un apport correspondant au prix d'émission.-----

IV. LIBERATION DES APPORTS-----

En espèces:-----

Les fondateurs constatent que la libération du capital-actions à concurrence de 20% de la valeur nominale de chaque action intervient par un apport en espèces de CHF 200'000.- (deux cent mille francs), montant consigné auprès de la Banque Cantonale du Jura, selon attestation du 21 novembre 2007, et tenu à la disposition exclusive de la société.-----

x *Spem*
x *o III. h*

x *[Signature]*

Minutaire N°

Minute N°

Rép. gén. Vol.

N°



République et Canton de NEUCHÂTEL (Suisse)

ACTE NOTARIÉ

Deuxième feuille----- Troisième page

V. NOMINATION DE TROIS ADMINISTRATEURS-----

Les fondateurs nomment :-----

- **M. Sylvio BERNASCONI**, de Coldrerio/TI, à Les Geneveys-sur-Coffrane/NE, en qualité d'administrateur président,-----
- **M. Pierre STEULET**, de Rossemaison/JU, à Rossemaison/JU, en qualité d'administrateur vice-président,-----
- **M. Claude Alain STETTLER**, de Bolligen/BE, à Chambrelieu/NE, commune politique de Rochefort/NE, en qualité d'administrateur secrétaire,-----

lesquels engagent la société vis-à-vis des tiers par leur signature collective à deux.-----

Ils ont accepté leur fonction par la signature de la réquisition d'inscription au Registre du commerce du canton de Neuchâtel.-----

VI. DESIGNATION DE L'ORGANE DE REVISION-----

Les fondateurs désignent à la fonction de réviseur, "**Fiduciaire Jean-Claude Courtet SA**", rue de l'Avenir 23, 2800 Delémont, laquelle a d'ores et déjà accepté ce mandat par déclaration du 12 novembre 2007, pièce produite et annexée à la minute du présent acte.-----

VII. CONSTATATIONS LEGALES-----

Les comparants agissant en leur qualité de fondateurs constatent que :-----

1. Toutes les actions ont été valablement souscrites;-----
2. Les apports promis correspondent au prix total d'émission;-----
3. Les apports ont été effectués conformément aux exigences légales et statutaires.-----

VIII. PIECES JUSTIFICATIVES – ANNEXES-----

Le notaire soussigné atteste que toutes les pièces justificatives mentionnées ci-après, à savoir :-----

- l'exemplaire original des statuts, pièce produite et annexée sous No ;--
- l'attestation de consignation de la Banque Cantonale du Jura du 21 novembre 2007, pièce produite et annexée sous No ;-----

– la déclaration d'acceptation du mandat d'organe de révision du 12 novembre 2007, pièce produite et annexée sous No ; -----

ont été soumises aux fondateurs. -----

IX. DIVERS -----

L'adresse de la société est : rue du Pont 23-25, 2300 La Chaux-de-Fonds. ----

IDENTITE – EXISTENCE DE LA SOCIETE – POUVOIRS -----

L'identité des comparants a été justifiée à satisfaction de la loi. -----

L'existence de la société ainsi que les pouvoirs de son représentant résultent de l'inscription dans le Registre du Commerce.-----

EXPEDITIONS-----

Il sera délivré cinq expéditions du présent acte, soit une pour chaque comparant, une pour l'Office du Registre du Commerce du canton de Neuchâtel et la dernière pour les archives de la société. -----

DONT ACTE-----

Ainsi fait et passé à La Chaux-de-Fonds. -----

La minute est écrite sur deux feuilles simples, soit quatre pages utiles. -----

La lecture et la signature de l'acte se suivent sans interruption en présence de tous les comparants qui déclarent qu'il est l'expression fidèle de leur volonté et le signent avec moi notaire, ledit jour. -----

x S Berni
x [Signature]
x [Signature]
C. M. L.

2.1 b

NOMINATIONS FUTURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ARC TV SA

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires prévue le 6.12.2007 va nommer en qualité d'administrateur M. **MARTIGNIER Claude**, de Vuillerens/VD, à Chazot (France) et Mme **ROCHAT WEHRLI Nathalie**, de l'Abbaye/VD et Küttigen/AG, à Lüscherz/BE, lesquels engageront la société vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux.

Les actionnaires ainsi que les deux personnes ci-dessus ont donné leur accord.



REGISTRE DU COMMERCE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Extrait avec éventuelles radiations

 EXTRAIT DU REGISTRE
 No réf. 03189/2007
 N° féd. CH-645-4102026-6

ARC TV SA

 inscrite le 30 novembre 2007
 Société anonyme

Réf.	Raison Sociale
1	ARC TV SA
	Siège
1	La Chaux-de-Fonds
	Adresse
1	rue du Pont 23-25
	Dates des Statuts
1	30.11.2007
	But, Observations
1	<u>But:</u> produire et diffuser des émissions de télévision; accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou des tiers, dans l'intérêt de la société.
1	<u>Administration:</u> un ou plusieurs membres
	Organe de publication - mode de communication aux actionnaires
1	Convocations et communications aux actionnaires: lettre recommandée aux adresses inscrites sur le registre des actions
1	Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 1'000'000	CHF 200'000	10'000 actions de CHF 100, nominatives, liées selon statuts

Réf.	Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer				
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et Prénom(s), Origine, Domicile	Fonctions	Mode de signature
1			Bernasconi Sylvio, de Coldrerio, Les Geneveys-sur-Coffrane	adm. président	signature collective à 2
1			Steulet Pierre, de Rossemaison, à Rossemaison	adm. vice-président	signature collective à 2
1			Stettler Claude Alain, de Bolligen, à Rochefort	adm. secrétaire	signature collective à 2
1			"Fiduciaire Jean-Claude Courtet SA", à Delémont	réviseur	

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOISC	
	Numéro	Date	Date	Page
1	3189	30.11.2007		


Inscription non encore publiée mais approuvée par l'office fédéral du

registre du commerce (art. 115, al. 2 ORC)

Neuchâtel, le 03 décembre 2007

Extrait certifié conforme

- 3 DEC. 2007

Le préposé par délégation



Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

2.1 c

REPRESENTANTS VIS-A-VIS DE L'OFCOM

Claude A. Stettler
Les Tertres 16
2019 Chambrelieu
Portable : 0 79 41 80 41 0
Tél. privé : 032 855 15 10
Courriel : claudeastettler@compuserve.com

Pierre Steulet
Es Planches 10
2842 Rossemaison
Tél. : 032 421 70 70
Portable : 079 250 43 43
Courriel : psteulet@arctv.ch

Adresse postale :
ARC TV SA
c/o Claude A. Stettler
Les Tertres 16
2019 Chambrelieu

2 Identité du requérant

2.2 Organisation et composition

2.2

ORGANISATION ET COMPOSITION

2.2 a 1

FORME JURIDIQUE CHOISIE PAR LE REQUERANT

**ARC TV SA
Société anonyme**

STATUTS

de

ARC TV SA

I. RAISON SOCIALE, SIEGE, DUREE ET BUT

Article premier : Raison sociale

Il est constitué sous la raison sociale

"ARC TV SA"

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et les dispositions du Titre XXVI du Code des obligations.

Article 2 : Siège

Le siège de la société est à La Chaux-de-Fonds. Par une modification des statuts, le siège peut en tout temps être transféré ailleurs.

Article 3 : Durée

La durée de la société est illimitée.

Article 4 : But

La société a pour but: de produire et diffuser des émissions de télévision. La société a la faculté de prendre des intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés visant un but identique ou analogue.

La société peut :

- exercer toutes activités financières, commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec son but ou apte à le favoriser,
- participer à toutes entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but,
- accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou des tiers, dans l'intérêt de la société,
- acquérir ou vendre des immeubles en rapport avec le but social.

II. CAPITAL-ACTIONS ET ACTIONS

Article 5 : Capital-actions

Le capital-actions est fixé à la somme de **CHF 1'000'000.-**. Il est divisé en 10'000 actions nominatives d'une valeur nominale de **CHF 100.-** chacune, libérées à concurrence de 20% (vingt pour-cent) de la valeur nominale de chaque action.

Article 6 : Actions ; certificats

Les actions sont numérotées et signées par un membre du conseil d'administration.

La société peut émettre des certificats d'actions représentant plusieurs actions.

Le transfert des actions matériellement non émises ne peut avoir lieu que par la cession et exige la communication à la société.

Les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et inversement.

Article 7 : Registre des actions

Le conseil d'administration de la société tient une liste des propriétaires et des usufruitiers des actions nominatives, appelée registre des actions, qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires et des usufruitiers ainsi que l'indication du nombre des actions qu'ils détiennent.

L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution de l'usufruit.

N'est reconnu comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société que celui qui est inscrit au registre des actions.

Article 8 : Le transfert des actions

Le transfert des actions nominatives et de tous les droits qui en découlent (droits sociaux et patrimoniaux) ainsi que la concession d'un droit d'usufruit sont enregistrés au registre des actions et sont subordonnés à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut refuser d'approuver le transfert d'actions nominatives dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a. s'il existe un juste motif au sens de l'article 685b al.2 du Code des obligations, soit si l'admission de l'acquéreur des titres dans le cercle des actionnaires est incompatible avec le but social ou de nature à compromettre l'indépendance économique de l'entreprise. Il en sera ainsi notamment si la personne de l'acquéreur est de nature à nuire à la société, directement ou indirectement, et si le transfert des titres peut mettre en péril les majorités existantes.
- b. si la société offre à l'aliénateur de reprendre les actions pour son propre compte, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête.
- c. si l'acquéreur n'a pas déclaré expressément qu'il reprenait les actions en son propre nom et pour son propre compte.

Si les actions ont été acquises par succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, la société ne peut refuser son approbation que si elle offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause à leur valeur réelle.

En cas de contestation, la valeur réelle prévue par le présent article est déterminée par le juge du siège de la société. La société supporte les frais d'évaluation.

Si l'acquéreur ne rejette pas l'offre de reprise dans le délai d'un mois après qu'il a eu connaissance de la valeur réelle, l'offre est réputée acceptée.

Article 9 : Biffage

La société peut biffer des inscriptions au registre des actions lorsque celles-ci ont été faites sur la base d'informations fausses données par l'acquéreur, avec avis immédiat à celui-ci.

Article 10 : Bons de jouissance

La société peut attribuer des bons de jouissance conformément à l'article 657 du Code des obligations, notamment à ses fondateurs.

Article 11 : Droit de souscription préférentiel

En cas d'augmentation du capital-actions, chaque actionnaire a le droit de souscrire une fraction de nouveaux titres proportionnelle à la valeur nominale de ses actions.

III. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Article 12 : Organes

Les organes de la société sont :

- A. l'assemblée générale ;
- B. le conseil d'administration ;
- C. l'organe de révision.

A. L'assemblée générale

Article 13 : Pouvoir

L'assemblée générale est l'organe suprême de la société.

Elle a le droit inaliénable :

1. d'adopter et de modifier les statuts,
2. de nommer et révoquer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision,
3. d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels et de déterminer l'affectation du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes,
4. de donner décharge aux membres du conseil d'administration,
5. de prendre toutes décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale ne peut approuver les comptes annuels ni décider de l'emploi du bénéfice résultant du bilan que si un rapport de révision lui est soumis et si un réviseur est présent. L'assemblée générale peut renoncer à la présence d'un réviseur par une décision prise à l'unanimité.

Article 14 : Réunion

L'assemblée générale se tient au siège social ou en tout autre lieu désigné par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire, en particulier dans les cas prévus par la loi.

Le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, sur requête écrite comprenant indication des motifs par des actionnaires représentant ensemble 10 % au moins du capital-actions.

Article 15 : Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de révision.

Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.

L'assemblée générale est convoquée par lettre recommandée aux actionnaires, 20 jours au moins avant la date de la réunion.

Sont mentionnés dans la convocation de l'assemblée générale les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation d'une assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Sous réserve des dispositions concernant la réunion de tous les actionnaires, aucune décision ne peut être prise sur les objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à l'exception d'une proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

En revanche, il n'est pas nécessaire d'annoncer au préalable les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société, au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale ordinaire. La convocation le mentionne.

Article 16 : Réunion de tous les actionnaires

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Article 17 : Constitution. Présidence. Procès-verbal

L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou par un président élu par l'assemblée générale.

Le président désigne le rédacteur du procès-verbal et éventuellement les scrutateurs, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires.

Le procès-verbal est signé par le président et le rédacteur du procès-verbal.

Le procès-verbal mentionne :

1. Le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires,
2. Les décisions et le résultat des élections,
3. Les demandes de renseignements et les réponses données,
4. Les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

Article 18 : Droit de vote

Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Article 19 : Représentation

Chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire qui se légitime en produisant une procuration écrite.

Lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner un représentant commun, inscrit au registre des actions et qui exerce, pour leur compte, leur pouvoir décisionnel.

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires communiquent à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

A défaut de ces informations, les décisions de l'assemblée générale sont annulables aux mêmes conditions que pour une participation sans droit à l'assemblée générale.

Le président communique ces informations à l'assemblée générale globalement pour chaque mode de représentation. Si malgré la demande d'un actionnaire, il omet ces informations, tout actionnaire peut attaquer les décisions de l'assemblée générale en actionnant la société.

Article 20 : Majorité – Règle générale

Sous réserve des dispositions contraires de la loi et des statuts, l'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Les votes et élections ont lieu à main-levée dans la mesure où l'assemblée générale n'en décide pas autrement.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 21 : Majorité – Règle particulière

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

1. la modification du but social,
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié,
3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives,
4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions,
5. l'augmentation du capital-actions au moyen de fonds propres, ou contre apports en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers,
6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel,
7. le transfert du siège de la société,
8. la dissolution de la société avec ou sans liquidation.

IV. AUGMENTATION DU CAPITAL-ACTIONS

Article 22 : Augmentation ordinaire

L'augmentation du capital-actions est décidée par l'assemblée générale; elle doit être exécutée par le conseil d'administration dans les trois mois.

La décision de l'assemblée générale doit être constatée par acte authentique et mentionner :

1. le montant nominal total de l'augmentation et le montant des apports qui doivent être effectués à ce titre,
2. le nombre, la valeur nominal et l'espèce des actions ainsi que les privilèges attachés à certaines catégories d'entre elles,
3. le prix d'émission ou l'autorisation donnée au conseil d'administration de le fixer ainsi que l'époque à compter de laquelle les actions nouvelles donneront droit à des dividendes,
4. la nature des apports et, en cas d'apport en nature, son objet, son estimation, le nom de l'apporteur qui l'effectue, ainsi que les actions qui lui reviennent,
5. en cas de reprise de biens, son objet, le nom de l'aliénateur et la contre-prestation de la société,
6. le contenu et la valeur des avantages particuliers ainsi que le nom des bénéficiaires,
7. toute limitation de la transmissibilité des actions nominatives nouvelles,
8. toute limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que le sort des droits de souscription préférentiels non exercés ou supprimés,
9. les conditions d'exercice du droit de souscription préférentiel acquis conventionnellement.

La décision de l'assemblée générale est caduque si, dans les trois mois, l'augmentation du capital-actions n'est pas inscrite au Registre du Commerce.

Article 23 : Augmentation autorisée

L'assemblée générale peut, par une modification des statuts, autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital-actions dans un délai n'excédant pas deux ans.

Les statuts indiquent de quel montant nominal le conseil d'administration peut augmenter le capital-actions. Le capital-actions autorisé ne peut être supérieur à la moitié du capital-actions existant avant l'augmentation.

Les statuts contiennent en outre les indications exigées en cas d'augmentation ordinaire du capital-actions, à l'exception de celles qui concernent le prix d'émission, la nature des apports, les reprises de biens et l'époque à compter de laquelle les actions nouvelles donneront droit à des dividendes.

Dans les limites de l'autorisation, le conseil d'administration peut procéder à des augmentations du capital-actions. Il édicte alors les dispositions nécessaires, à moins qu'elles ne figurent dans la décision de l'assemblée.

Article 24 : Adaptation des statuts

Après chaque augmentation du capital-actions, le conseil d'administration réduit d'autant le montant nominal du capital-actions autorisé qui figure dans les statuts.

A l'expiration du délai fixé pour l'augmentation autorisée du capital-actions, le conseil d'administration décide la suppression de la disposition statutaire y relative.

B. Le conseil d'administration

Article 25 : Composition – durée des fonctions – organisation

Le conseil d'administration de la société se compose d'un ou plusieurs membres, qui doivent être actionnaires et pour leur majorité, avoir leur domicile en Suisse et être de nationalité suisse ou être ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'AELE.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

Le président du conseil d'administration est élu par l'assemblée générale. Au surplus, le conseil d'administration se constitue lui-même. Il peut désigner un secrétaire qui n'appartient pas au conseil d'administration et qui n'est pas actionnaire.

Le mandat prend fin le jour de l'assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en cours de mandat, en remplacement d'un autre administrateur, demeure en fonction pour la durée du mandat de son prédécesseur.

S'il y a plusieurs catégories d'actions, en ce qui concerne l'exercice du droit de vote ou d'autres droits patrimoniaux, chaque catégorie pourra prétendre à un représentant au moins au conseil d'administration.

Lorsqu'une personne morale ou une société de personnes est actionnaire de la société, elle ne peut avoir la qualité de membre du conseil d'administration, mais ses représentants sont éligibles en son lieu et place.

Article 26 : Attributions

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale ou à un autre organe.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires,
2. fixer l'organisation,
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier, pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société,
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation,
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données,
6. établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions.
7. informer le juge en cas de surendettement.
8. prendre les décisions concernant l'appel ultérieur d'apports relatifs à des actions intégralement libérées,
9. prendre les décisions relatives à la constatation d'augmentation du capital et aux modifications des statuts qui en résultent,
10. examiner les connaissances professionnelles de réviseurs particulièrement qualifiés pour les cas dans lesquels la loi prévoit l'engagement de tels réviseurs.

Article 27 : Délégation de la gestion. Représentation

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs, fondés de procuration, mandataires commerciaux) conformément au règlement d'organisation.

Le conseil d'administration désigne les personnes autorisées à représenter la société et fixe le mode de signature.

Article 28 : Décisions

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, la majorité de ceux-ci doit être présente pour qu'ils puissent prendre des décisions; ces décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises, à la majorité des voix des membres du conseil, sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'un membre ne demande la discussion.

Article 29 : Convocation – procès-verbal

Le conseil d'administration siège aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation de son président.

Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Article 30 : Frais et débours et indemnités

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs dépenses effectuées dans l'intérêt de la société ainsi qu'à une indemnité correspondant à leur activité, que le conseil d'administration fixe lui-même.

C. L'organe de révision

Article 31 : Election

L'assemblée générale élit comme organe de révision un ou plusieurs réviseurs ou une société fiduciaire dont les attributions sont celles prévues par la loi. Le réviseur doit être inscrit au Registre du Commerce.

Le réviseur doit avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de sa tâche auprès de la société.

Le réviseur doit être indépendant du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire disposant de la majorité des voix.

Le réviseur doit être présent à l'assemblée générale ordinaire sauf si celle-ci l'en dispense par une décision unanime.

V. COMPTES ANNUELS ET REPARTITION DU BENEFICE

Article 32 : Comptes annuels

L'exercice commercial commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, sous réserve du premier exercice qui s'étend du jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2008.

Les comptes annuels, qui se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe, sont établis conformément aux prescriptions du Code des obligations, en particulier selon les articles 662a et suivants et 957 et suivants du Codes des obligations, ainsi que les principes commerciaux et usuels reconnus généralement.

Article 33 : Bénéfice

L'assemblée générale décide de l'affectation du bénéfice ressortant des comptes, sans préjudice des versements obligatoires au fonds de réserve légale au sens de l'article 671 du Code des obligations.

Article 34 : Tantièmes

Des parts de bénéfice ne peuvent être attribuées aux membres du conseil d'administration que si elles sont prélevées sur le bénéfice résultant du bilan, après les affectations à la réserve légale et la répartition d'un dividende de pour-cent.

VI. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 35 : Dissolution. Liquidation

L'assemblée générale peut décider en tout temps la dissolution et la liquidation de la société conformément aux prescriptions légales et statutaires.

La liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée ne désigne d'autres liquidateurs.

La liquidation a lieu selon les prescriptions des articles 742 et suivants du Code des obligations. Les liquidateurs peuvent notamment vendre les actifs de gré à gré.

L'actif restant après le paiement des dettes sociales est affecté au remboursement des actions à concurrence de leur valeur nominale ; le solde éventuel est mis à disposition de l'assemblée générale, qui décide de son affectation.

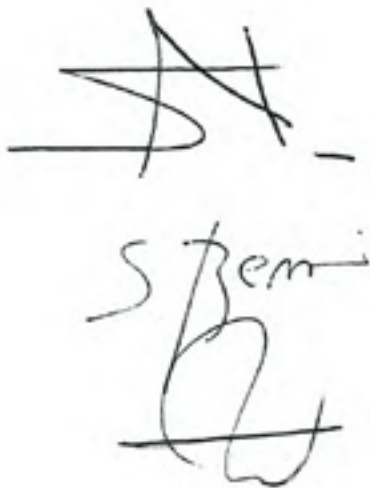
Article 36 : Publications. Communications. Notifications

Les publications de la société ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le conseil d'administration peut désigner d'autres organes de publication.

Les convocations et communications du conseil d'administration aux actionnaires d'actions nominatives ont lieu par lettre recommandée expédiée à la dernière adresse indiquée par les actionnaires inscrits sur le registre des actions.

La notification aux créanciers s'effectue, dans les cas prévus par la loi, par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce, organe de publication de la société.

La Chaux-de-Fonds, le 30 novembre 2007.



Handwritten signature and name: A stylized signature above the name "S. Bemi".

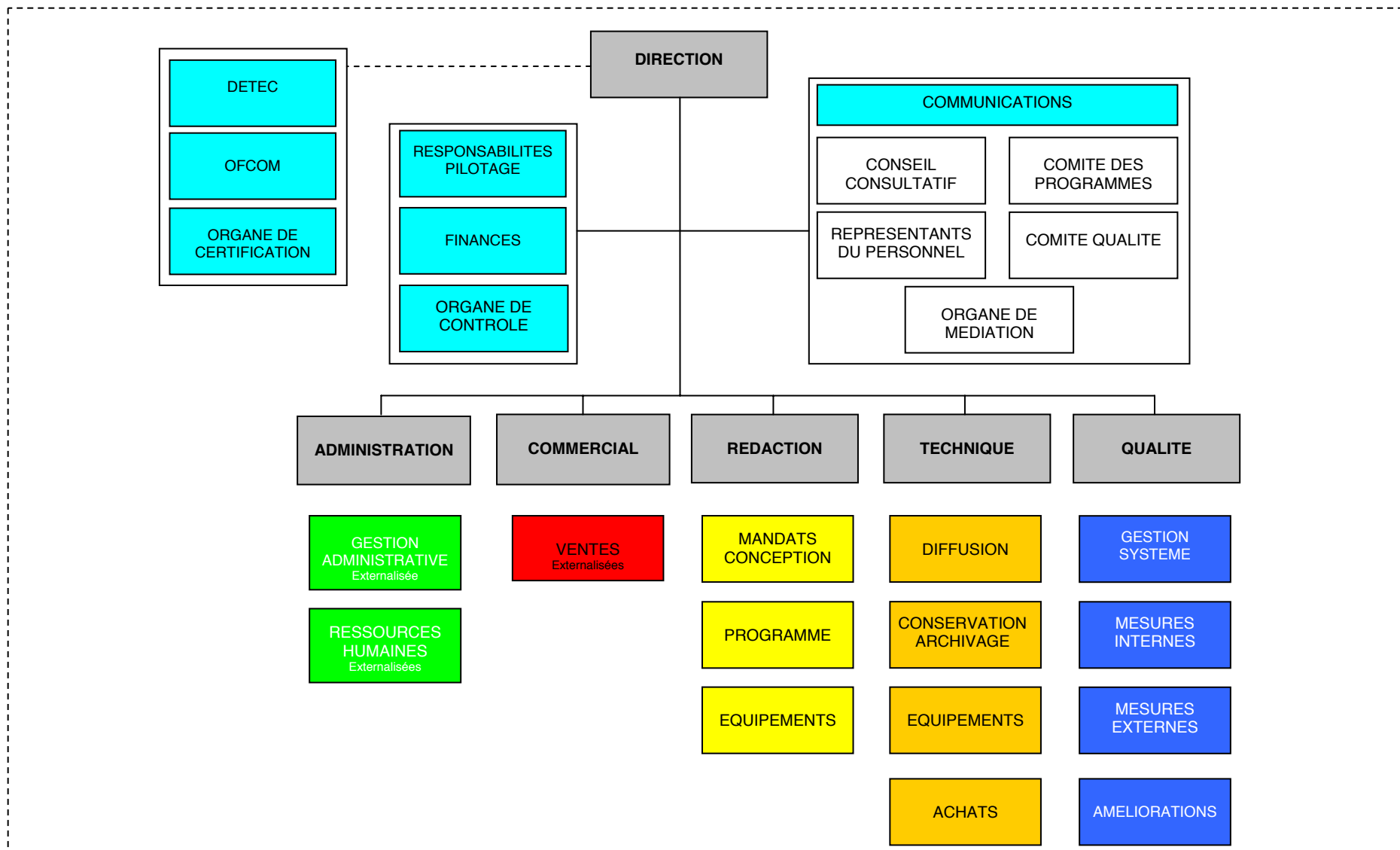
2.2 a 2

ORGANISATION ET STRUCTURES PREVUES

1. Organigramme des processus de ARC TV SA
2. Organigramme fonctionnel
3. Règlement du Conseil d'administration
4. Règlement des signatures
5. Règlement d'exploitation
6. Règlement du Conseil de direction
7. Règlement interne
8. Règlement du Conseil consultatif de ARC TV SA
- 9a Cahier des charges du directeur
- 9b Cahier des charges du rédacteur en chef
- 9c Cahier des charges du responsable des ventes
- 9d Cahier des charges du responsable technique
- 9e Cahier des charges du responsable administratif et financier
- 9f Cahier des charges du responsable des RH

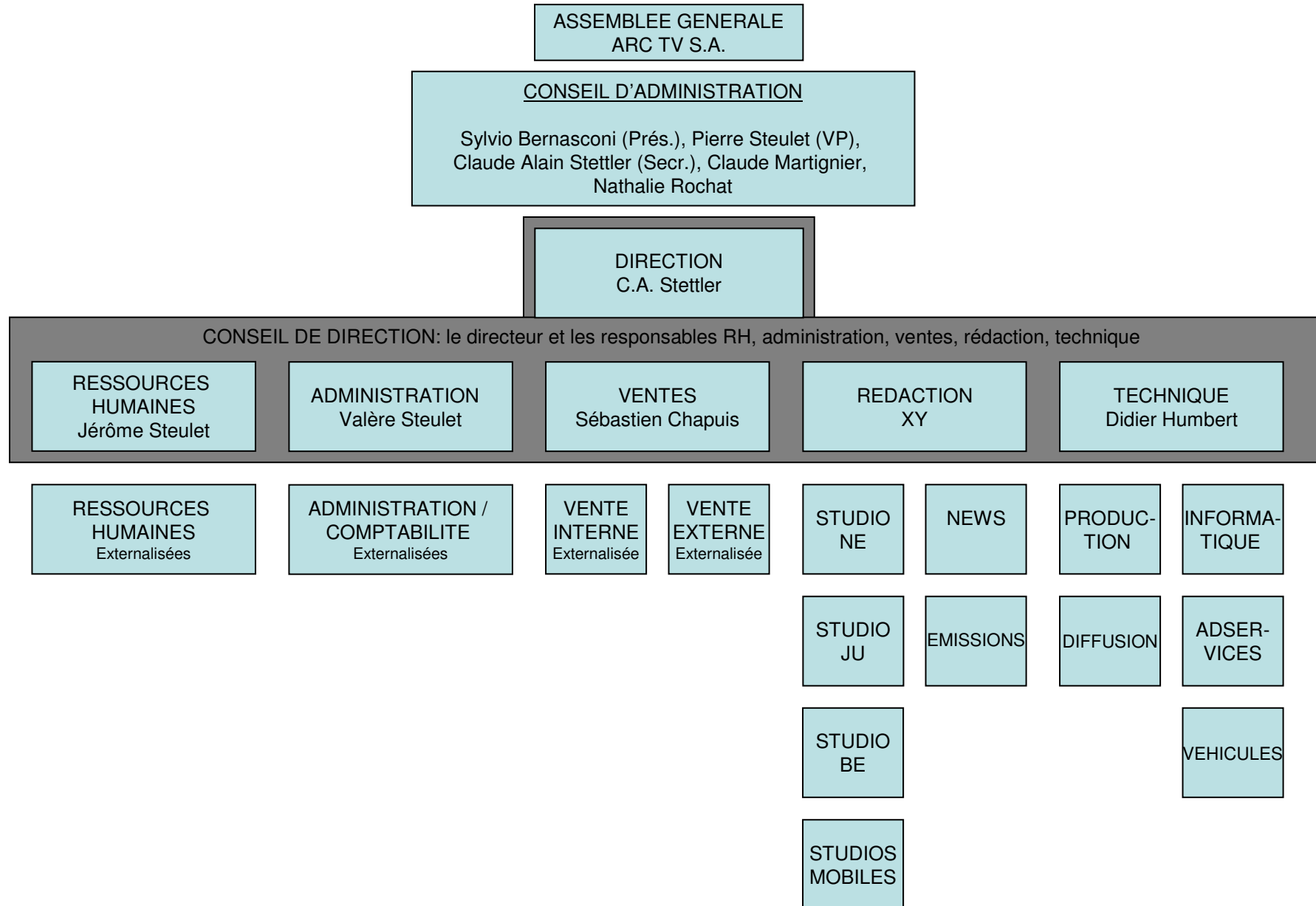
Les règlements et cahiers des charges ci-dessus seront adoptés prochainement par le Conseil d'administration.

ORGANIGRAMME DES PROCESSUS DE ARC TV SA



ORGANIGRAMME de ARC TV SA

2.2 a 2
2.



2.2 a 2

3.

REGLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ARC TV SA

1. REGLEMENT D'ADMINISTRATION
2. REGLEMENT D'ORGANISATION
3. DISPOSITIONS FINALES

1. REGLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 COMPOSITION DU CONSEIL

1.1.1 GENERALITES

Le conseil d'administration se compose d'au moins 3 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans, l'année étant le laps de temps compris entre une assemblée générale ordinaire et la prochaine. Ils sont rééligibles et doivent tous être actionnaires.

1.1.2 REPARTITION DES FONCTIONS

a) Le conseil d'administration se compose comme suit :

- M. Sylvio Bernasconi, président
- M. Pierre Steulet, vice-président
- M. Claude Alain Stettler, secrétaire
- M. Claude Martignier, membre
- Mme Nathalie Rochat, membre

b) Fondés de procuration ou membres à titre consultatif

- MM. Valère Steulet et Jérôme Steulet, fondés de procuration, avec signature collective à deux avec un administrateur.

Les fondés de procuration et les membres à titre consultatif sont convoqués soit par le président, soit à la demande expresse de deux membres du CA.

1.1.3 ORGANISATION

Le président, en son absence le vice-président, dirige les séances dudit conseil. Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal signé par le secrétaire et le président ou leurs remplaçants et est remis à chaque membre au plus tard 10 jours avant la prochaine séance. Le président du conseil d'administration se charge de l'envoi de celui-ci. La prochaine date de convocation sera mentionnée dans le procès-verbal.

1.1.4 SIGNATURES SOCIALES

La société est engagée par la signature collective à deux du président avec un administrateur ou de deux des administrateurs ou d'un administrateur et d'un fondé de procuration, tous inscrits au RC. Une liste des personnes ne signant pas entre elles est publiée par le conseil d'administration et les inscriptions au RC font mention de ces restrictions.

1.2 CONVOICATIONS

Les dates des séances sont fixées à l'avance pour toute l'année (en principe 4 par année). Le président est chargé de les coordonner avec les autres membres du conseil.

Les convocations se font par écrit. Toute convocation fait l'objet d'un ordre du jour, envoyé 10 jours avant la séance. Le président, en son absence le vice-président, est responsable de l'exécution de cette tâche.

Trois membres du conseil peuvent demander la convocation du conseil en tout temps. Ils adresseront leur demande par écrit, en formulant les objets qu'ils souhaitent traiter, au président (en cas d'absence au vice-président) qui fixera une date de convocation dans un délai maximum de vingt jours, dès réception de la demande.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

Des séances urgentes peuvent être convoquées sous forme de circulaire ou de conférence téléphonique dans un délai de 24 heures. Dans ce dernier cas, tous les membres doivent être consultés.

1.3 DECISIONS

Le conseil d'administration est habilité à prendre ses décisions lorsque trois membres au moins sont présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple et sont inscrites comme tel dans le procès-verbal.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Dans la règle, le vote a lieu à main levée. Un vote ou une élection au scrutin secret n'a lieu qu'à la requête de trois membres du conseil d'administration.

Les décisions font l'objet d'une communication écrite aux membres, sous forme d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

1.4 DIVERS

1.4.1 REMUNERATION

En plus du remboursement de leurs débours, les administrateurs peuvent toucher une indemnité annuelle qui sera fixée par le conseil, indépendante du résultat de l'exercice.

1.4.2 RENSEIGNEMENTS, INFORMATIONS

Chaque membre du conseil d'administration a le droit d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires de la société. Les détails sont régis par l'article 715a CO.

Les livres et la correspondance ne peuvent être consultés qu'en vertu d'une autorisation expresse du conseil d'administration.

2. REGLEMENT D'ORGANISATION

2.1 ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

- a) exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
- b) adopter le budget;
- c) fixer l'organisation du conseil;
- d) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier, pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
- e) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
- f) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles respectent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
- g) établir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
- h) informer le juge en cas de surendettement;
- i) se prononcer sur le positionnement du média;
- j) adopter le cadre général de la grille des programmes;
- k) fixer la ligne rédactionnelle.

2.2.1 NOMINATION DES RESPONSABLES

Le conseil d'administration nomme le directeur et les membres du conseil de direction.

Le conseil de direction est composé :

- du directeur
- du rédacteur en chef
- du responsable des ventes
- du responsable technique
- du responsable administratif et financier
- du responsable des R.H.
- sur demande, d'autres collaborateurs participent aux séances.

C'est le conseil d'administration qui désigne ou change le statut des membres du conseil de direction et modifie l'organigramme en conséquence.

2.2.2 REGLEMENTS DES CAHIERS DES CHARGES

Ce règlement est établi pour le conseil de direction. Un contrat, complété d'un cahier des charges, est établi pour chaque responsable. Ils sont préparés par le directeur et approuvés par le conseil d'administration. Ces documents sont établis en trois exemplaires et signés par chacun des intéressés. Chaque modification devra faire l'objet d'un accord du conseil d'administration.

Le cahier des charges comportera les points suivants :

1. Désignation de la fonction
2. Remplacement
3. Tâches, responsabilités et compétences
4. Divers

2.2.3 MODE DE SIGNATURE ET COMPETENCES ENVERS LES TIERS

Se référer au règlement des signatures qui fait foi.

2.2.4 TACHES ET RESPONSABILITES DU CONSEIL DE DIRECTION

Les tâches et responsabilités au sein du conseil de direction sont définies dans un règlement adéquat et dans les cahiers des charges de chacun des membres.

Chaque modification devra être présentée au conseil d'administration pour accord.

3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 ADOPTION ET ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration dans sa séance du xx.xx.2007. Son entrée en vigueur est immédiate.

3.3 MODIFICATIONS

Le présent document peut être modifié en tout temps par une nouvelle décision du conseil d'administration. Toute modification exige mise à jour et distribution lors de la prochaine séance du conseil d'administration. Ce dernier examine chaque année, dès après l'assemblée générale, si une modification du règlement s'avère nécessaire.

ARC TV SA

Le président :

Le vice-président :

Sylvio Bernasconi

Pierre Steulet

La Chaux-de-Fonds, le

2.2 a 2

4.

REGLEMENT DES SIGNATURES DE ARC TV SA

1. PRINCIPE GENERAL

La signature sociale est réservée aux administrateurs et fondés de procuration inscrits au RC selon règlement du Conseil d'administration. Les administrateurs Sylvio Bernasconi et Claude Martignier ne signent pas ensemble, il en est de même pour les administrateurs Pierre Steulet et Nathalie Rochat.

Les signatures engageant la société devront être déposées au Registre du Commerce. Elles seront radiées au départ des personnes concernées.

2. MODE DE SIGNATURE ET COMPETENCES

Signature collective à deux :

- des administrateurs
- d'un administrateur et d'un fondé de procuration :
 - a) Pour les débits auprès des instituts financiers (banques, La Poste, etc.);
 - b) Pour les contrats de travail des collaborateurs ne faisant pas partie des cadres ;
 - c) Pour tout ce qui engage la société dans la gestion courante (gestion de contentieux, etc.) ;
 - d) Pour les paiements et dépenses renouvelables ;
 - e) Les contrats de location et de leasing.

Signature collective à deux :

- des administrateurs ;
- d'un administrateur et d'un fondé de procuration
 - a) pour les contrats de travail des membres du conseil de direction ;
 - b) pour tout ce qui engage juridiquement la société et qui relève d'une décision du Conseil d'administration;
 - c) pour tout ce qui concerne l'engagement de la société dans les domaines stratégiques, dans la structure de fonctionnement et dans les politiques commerciale, technique, financière et administrative, selon règlement du Conseil d'administration.

Le présent règlement entre en vigueur à sa signature.

ARC TV SA

Le président :

Le secrétaire :

Sylvio Bernasconi

Claude Alain Stettler

La Chaux-de-Fonds, le

2.2 a 2

5.

REGLEMENT D'EXPLOITATION DE ARC TV SA

du (Entrée en vigueur : dès l'obtention de la concession)

Le Conseil d'administration de ARC TV SA,

Vu la nouvelle loi Radio et Télévision (LRTV) entrée en vigueur au 1^{er} avril 2007
et

Vu la nouvelle ordonnance (ORTV) y relative,

a établi le règlement suivant :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application et définitions

Le présent règlement régit l'ensemble des activités, en particulier opérationnelles, des programmes de ARC TV.

Art. 2 Droits

Le concessionnaire a le droit de diffuser un programme de télévision régionale dans la zone 4 (zone de desserte n° 4 de l'annexe 1 à l'ORTV) conformément aux dispositions de la LRTV et de l'ORTV.

Le programme est diffusé dans la zone de desserte par le câble (restent réservées les dispositions de l'OFCOM pour une diffusion en TNT). Le concessionnaire peut aussi diffuser son programme, en prenant les mesures demandées par la loi pour le mettre à disposition « on demand », au travers du web.

Art. 3 Obligations

Le concessionnaire s'engage à respecter le mandat de prestation.

Art. 4 Système de gestion de la qualité

Le concessionnaire procédera à la certification selon les exigences de l'OFCOM.

Chapitre II Organisation de la télévision

Art. 5 Généralités

ARC TV SA est une société anonyme. Le Conseil d'administration a la haute direction de la société anonyme.

Le Conseil d'administration veille à mettre à disposition de la TV, le personnel et les installations techniques nécessaires.

Le Conseil d'administration en collaboration avec le directeur, le rédacteur en chef et les membres de la direction, assument la responsabilité de la diffusion des émissions.

Art. 6 Tâches principales d'exploitation

ARC TV SA est indépendante et favorable au pluralisme démocratique. Elle ne sert aucun parti politique, aucune tendance religieuse, aucun groupe d'intérêts. Elle vise à mettre ses téléspectateurs en mesure de se faire une opinion.

ARC TV SA met surtout l'accent sur la vie locale, régionale et cantonale. Mais elle ne saurait rester insensible aux événements nationaux et internationaux, en particulier à ceux qui peuvent avoir des répercussions sur la vie de la collectivité de l'Arc jurassien.

ARC TV SA, conformément à sa concession, émettra dans le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et la région du Jura bernois. En principe, le studio principal sera à La Chaux-de-Fonds. Il y aura aussi trois petits studios de production (directs possibles grâce aux links) à Neuchâtel, à Delémont et un dans le Jura Bernois.

Aux heures de grande audience ARC TV SA s'assure que cette information soit locale et régionale:

- porte en premier lieu sur des aspects importants ayant trait à la politique, à l'économie, à la culture, à la société et au sport;
- soit variée;
- représente une grande diversité d'opinions et d'intérêts;
- permette à un grand nombre de personnes ou de groupes de s'exprimer;
- reflète les événements et les sensibilités de l'ensemble de la zone de desserte.

ARC TV SA s'engage à respecter le droit du travail et observe les conditions de travail comme elles sont en discussion entre l'Impressum et une partie des diffuseurs des médias électroniques romands. Elle réglemente au moins le salaire, le temps de travail, les vacances, la formation et le perfectionnement de ses employés fixes et de ses stagiaires.

Les règlements ci-dessous :

- Règlement du conseil d'administration
- Règlement des signatures
- Règlement du Conseil de direction
- Règlement interne

- Cahiers des charges du directeur, cahier des charges du rédacteur en chef, cahier des charges du responsable des ventes, cahier des charges du responsable technique, cahier des charges du responsable administratif et financier et cahier des charges du responsable RH
- Cahier des tâches de la direction, de la rédaction, de la publicité, de l'administration, de la technique

font parties intégrantes de ce règlement d'exploitation.

Art. 7 Diffusion

ARC TV SA s'engage à couvrir la zone de desserte selon les modalités de l'ORTV.

Art. 8 Exercice de la fonction

Le Conseil d'administration, les journalistes et le personnel sont tenus au secret professionnel. Ils s'interdisent donc de révéler à des tiers la source d'une information reçue par la télévision. Le personnel observe, à propos des affaires de la télévision, la plus grande discrétion.

Le Conseil d'administration et le personnel veillent à résister aux pressions des groupes politiques, économiques ou idéologiques, des annonceurs et des auditeurs.

En collaboration avec le directeur, le rédacteur en chef et les membres de la direction assurent la meilleure présentation de la grille des programmes.

Les journalistes s'efforcent d'analyser les faits avec rigueur et honnêteté intellectuelle. Ils rassemblent, pour traiter un sujet, le plus grand nombre possible d'éléments d'appréciation de tous ordres avant de prendre position ou de conclure. La manière de présenter, d'illustrer et d'exposer un sujet doit être adaptée à la compréhension du public le plus large.

Dans leurs commentaires, les journalistes s'efforcent d'être avant tout explicatifs, et de dénouer clairement l'écheveau de l'événement, plutôt que d'affirmer sans démonstration convaincante.

Chapitre III Dispositions finales

Art. 10 Durée de la concession

La concession est valable jusqu'au 31 décembre 2019

ARC TV SA

Le président :

Le vice-président :

Sylvio Bernasconi

Pierre Steulet

Activités principales par processus	CA	CD	ADM	COM	RED	TEC	QUA	CS	OM	RP	CP	CQ
Vision, orientation, lignes directrices de ARC TV SA	E	C						C				
Adoption des objectifs de ARC TV SA (budget, indicateurs divers,)	E	C										
Surveillance de la gestion de ARC TV SA	E	C										
Etablissement du rapport de gestion, préparation de l'AG et exécution des décisions	E	C										
Définition de la politique qualité et des principes éthiques	D	E										
Planification des activités de ARC TV SA	D	E	C	C	C	C	C					
Organisation, responsabilités et fonctions, ressources en personnel	D	E	C	C	C	C	C					
Fixation des objectifs	D	E	C	C	C	C	C					
Surveillance financière (fonds propres, de tiers, plans financiers,)	D	E	C	C	C	C	C					
Revue de direction : analyse des performances du système de management de la qualité	D	E	C	C	C	C	C					
Responsabilisation de la veille légale (OFCOM)	D	E	I	I	I	I	C					
Garantie de la promotion de ARC TV SA	D	E	I	C	I	I	I					
Garantie des relations avec les parties prenantes	D	E	I	C	I	I	I					
Garantie du fonctionnement des organes de communication	D	E						C	C	C	C	C
Gestion de l'informatique		D	E	I	I	I	I					
Fonctionnement du secrétariat et de la réception		D	E	I	I	I	I					
Traitement de la comptabilité (débiteurs et créanciers)		D	E	I	I	I	I					
Gestion de l'économat		D	E	I	I	I	I					
Gestion des salaires		D	E									
Engagement du personnel après mise au concours ou audition		D	E	C	C	C	C		I	I		
Formation et perfectionnement du personnel		D	E	C	C	C	C		I	I		
Evaluation du personnel		D	E	C	C	C	C		I	I		
Règlement du personnel		D	E	I	I	I	I		I	I		
Gestion de la publicité		D		E	C	C						
Recherche et suivi des parrainages		D		E	C	C						
Gestion des redevances		D		E	C	C						
Gestion des autres types de recettes		D		E	C	C						
Conception des prestations de ARC TV SA		D		C	E	C					C	
Recherche de l'information		D		C	E	C					C	
Tri de l'information		D		C	E	C					C	
Structure de la grille des programmes		D		C	E	C					C	
Montage		D		C	E	C					C	
Gestion des équipements de production (studios, installations, véhicules, régie, ...)		D			E	C						
Gestion de la grille de diffusion		D			C	E						
Gestion des achats de matériels : sélection, commande et évaluation		D			C	E						
Gestion des équipements de diffusion (Links internes, téléseaux, TNT, ...)		D			I	E						
Enregistrements des émissions		D			I	E						
Tri, stockage et archivage		D		C	C	E						
Gestion du système documentaire		D	I	I	I	I	E					I
Traitement des mesures externes (audience, sondages, réclamations,...)		D		C			E					I
Traitement des mesures internes (performances des processus, audits internes,...)		D	C		C	C	E					I
Gestion des dysfonctionnements (non-conformité, réclamations,...)		D	C	C	C	C	E					C
Gestion des actions correctives, préventives et améliorations		D	C	C	C	C	E					C
Etablissement du tableau de bord pour revue de direction		D	C	C	C	C	E					I

CA : Conseil d'administration
 OM : organe de médiation
 D : Décide

CD : Conseil de direction
 RP : Représentants du personnel
 E : Exécute

ADM : Administration
 COM : Commercial
 C. Collabore
 I : est Informé

RED : Rédaction
 TEC : Technique
 CP : Comité des programmes

QUA : Qualité
 CQ : Comité Qualité

2.2 a 2

6.

REGLEMENT DU CONSEIL DE DIRECTION DE ARC TV SA

1. COMPOSITION

Le conseil de direction est composé :

- du directeur
- du rédacteur en chef
- du responsable des ventes
- du responsable technique
- du responsable administratif et financier
- du responsable des R.H.

et sur demande d'autres collaborateurs pour certaines séances.

2. MODE DE DECISION

Les décisions se prennent par consensus, à défaut le directeur décide.

En cas de désaccord sur le fond, l'un des membres peut interpeller le conseil d'administration pour avis.

3. TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES

1. Coordonne toutes les activités de la télévision.
2. Assume la responsabilité du contenu des programmes.
3. Structure la grille des programmes et décide de la charpente des émissions.
4. Nomme le personnel après mise au concours et audition des meilleures candidatures.
5. Décide des licenciements à l'exception des membres du conseil de direction.
6. Gère le temps de travail des employés et prend les mesures nécessaires à la régularisation.
7. Met sur pied des cours de formation dans les divers secteurs.
8. Fixe les vacances du personnel.
9. Veille au respect de la LRTV, de l'ordonnance et des instructions de l'OFCOM.

10. Assume les relations avec les partenaires.
11. Assure la promotion de ARC TV.
12. Se réunit chaque fois que les affaires l'exigent, en principe une fois par semaine.
13. Modifie le programme en cas d'urgence.

Signatures du président du conseil d'administration et des membres du conseil de direction:

ARC TV SA

Le président :

.....

Le directeur :

.....

Le rédacteur en chef :

.....

Le responsable des ventes :

.....

Le responsable technique :

.....

Le responsable administratif et financier :

.....

Le responsable R.H. :

.....

La Chaux-de-Fonds, le

2.2 a 2

7.

REGLEMENT INTERNE DE ARC TV SA

Le présent règlement a pour objet :

- de fixer les règles internes applicables en matière d'hygiène et de sécurité au sein de l'entreprise
- de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Il s'applique à tous les collaborateurs, où qu'ils se trouvent (dans les locaux, à l'extérieur dans le cadre professionnel, lors de déplacement avec les véhicules de l'entreprise, etc.), y compris aux intérimaires et aux stagiaires.

Toute autre prescription générale, portée à la connaissance du personnel par note de service, sera considérée comme adjonction au présent règlement et aura force d'application. Des mises à jour de ce règlement seront faites en fonction de l'évolution de l'entreprise.

Ce document est remis pour approbation à chaque nouveau collaborateur, lors de son embauche. Il est affiché dans l'entreprise. Tous les collaborateurs doivent se tenir informés des modifications de ce règlement.

1. ACCES ET HEURES D'OUVERTURE

1.1 LOCAUX

Les locaux sont accessibles au personnel à toute heure. Les présences entre 21h00 et 03h00 doivent correspondre aux exigences de la tâche.

1.2 CARTES D'ACCES

L'utilisation des cartes d'entrée est prescrite pour ouvrir les portes principales.

HORAIRES

Les horaires de travail du personnel peuvent varier selon leur fonction au sein de l'entreprise (journalistes, présentateurs, administratifs, etc.). Chacun est tenu de les respecter.

1.3 DIVERS

Les personnes externes à l'entreprise n'y ont pas accès, sauf pour des visites organisées ou des rendez-vous professionnels.

Tout animal de compagnie est interdit dans les locaux de l'entreprise.

2. UTILISATION DES RESSOURCES LOGISTIQUES ET INFORMATIQUES

2.1 UTILISATION

Internet, l'intranet, le téléphone, le fax et la messagerie électronique de l'entreprise peuvent être employés pour un usage personnel, à condition d'être utilisés de bonne foi, occasionnellement seulement.

Les collaborateurs ayant accès à Internet ne doivent pas diffuser d'informations sensibles ou confidentielles sur les activités de l'entreprise.

L'utilisation d'Internet doit se faire dans le respect des règles de sécurité et des dispositions légales relatives notamment au droit de propriété, à la diffamation, aux fausses nouvelles, aux injures et provocations.

La charte d'utilisation d'Internet/Intranet règle en détails tous les points qui ne figurent pas dans le présent règlement.

2.2 ESPACES INDIVIDUELS SUR LES SERVEURS

Les espaces individuels de stockage des données informatiques sur les serveurs de l'entreprise doivent être considérés comme les places communes au sein de l'entreprise. A ce titre les « objets virtuels » (mails, sons, documents informatiques, etc.) seront triés au fur et à mesure de leur utilisation.

Les archives personnelles, liées au fonctionnement de l'entreprise, doivent être transférées sur support adéquat dans les plus brefs délais.

Des mesures de nature à protéger l'outil principal de fonctionnement de l'entreprise seront prises plusieurs fois par année en accord avec chacun des collaborateurs. (Ex : suppression des mails vieux de plus de 6 mois, etc).

2.2 ORDINATEURS

Les sessions d'exploitation individuelles doivent être fermées lorsque le collaborateur quitte sa place de travail.

Les écrans des ordinateurs doivent être éteints lorsque le collaborateur a fini son travail.

3. EXECUTION DU TRAVAIL

3.1 ABSENCE

Toute absence doit être signalée et justifiée dès que possible, mais avant l'heure d'entrée en fonction, auprès de la direction et du responsable de service dont dépend le collaborateur.

Aucun collaborateur ne peut s'absenter de son poste de travail sans motif valable.

3.2 PAUSES

Les pauses peuvent être prises à tout moment, mais elles ne doivent pas entraver la bonne marche de l'entreprise. Les pauses ne font pas partie du temps de travail.

3.3 VACANCES

En règle générale, les vacances sont accordées pendant l'année de service correspondante; elles comprennent au moins une période de deux semaines consécutives. L'employeur ou le responsable direct fixe la date des vacances en tenant compte des désirs de l'employé, dans la mesure où ils sont compatibles avec les intérêts de l'entreprise.

Les vacances portant sur une période de plus de deux semaines consécutives doivent être fixées et acceptées au moins trois mois à l'avance.

4. HARCELEMENT

4.1 DISPOSITIONS RELATIVES A L'ABUS D'AUTORITE EN MATIERE SEXUELLE ET MORALE DANS LE TRAVAIL

Harcèlement sexuel

L'art. 4 de la Loi sur l'égalité définit le harcèlement sexuel comme tout comportement de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle.

Mobbing

Le mobbing (harcèlement psychologique) constitue une forme particulière d'atteinte à la personnalité du travailleur. Il fait donc l'objet de la protection de l'art. 328 CO.

Le Tribunal fédéral le définit un peu plus précisément par un ensemble d'actions négatives d'ordre relationnel qui est dirigé contre une personne et qui, très souvent, se produit pendant une longue période, caractérisant ainsi un rapport de bourreau à victime.

Dans ces deux cas, aucun collaborateur ne peut être sanctionné par l'employeur s'il se sent victime et qu'il dénonce de tels agissements.

5. AUTRES DISPOSITIONS

5.1 BOISSONS ET RESTAURATION

Les boissons et tout autre aliment sont interdits dans les locaux techniques.

Sur le plateau, le traditionnel verre d'eau est accepté.

En principe, la consommation d'alcool est interdite durant les heures de travail.

5.2 TABAC

Il est interdit de fumer dans les locaux et les couloirs de l'entreprise. Toutefois, des endroits spécifiques sont réservés aux fumeurs.

Il est recommandé de fumer avec modération dans les lieux autorisés.

Des dérogations ponctuelles pourront être accordées sur demande expresse, notamment à l'occasion de réception.

Vider les petits cendriers dans les grands cendriers métalliques réservés à cet effet, à la fin de chaque journée de travail.

5.3 RANGEMENT ET PROPRETE

Les locaux de l'entreprise doivent être maintenus propres ; les sanitaires en particulier.

Toute personne ayant accès aux locaux doit respecter l'ordre, éviter de faire du bruit dans les couloirs, les salles de travail, les salles de détente, pour favoriser le bon déroulement des activités de l'entreprise.

Les places de travail, même personnelles, doivent être tenues propres et dégagées de tout objet n'ayant pas de lien direct avec l'activité professionnelle quotidienne. Les piles de papier en tout genre, tas de journaux, etc. n'ont rien à faire sur les bureaux.

Les armoires, tiroirs et bureaux mis à la disposition des collaborateurs doivent être maintenus propres. Les documents ou les objets stockés doivent être rangés et classés.

Les vêtements et autres accessoires personnels doivent être rangés dans les endroits prévus à cet effet.

Ne rien déposer sur les armoires ou par terre : ni sac personnel, ni valise de matériel, ni papperasse, ni carton, etc.

Utiliser les supports adéquats pour fixer des affiches ou autres (scotch et punaises sont inadéquats).

Fixer les documents avec des aimants sur les armoires et les tableaux prévus à cet effet.

Utiliser des étiquettes plastiques style Dymo et éviter les étiquettes autocollantes en papier.

5.4 MATERIEL

Le matériel de l'entreprise mis à disposition des collaborateurs doit être traité avec soin.

Ils doivent être manipulés avec soin et ceux le demandant être remis en charge régulièrement.

Les pannes, défauts ou pertes doivent être signalées très rapidement à « support@arctv.ch ».

5.5 VEHICULES DE L'ENTREPRISE

Les collaborateurs doivent éviter d'utiliser leur véhicule privé pour les déplacements professionnels lorsque des véhicules de l'entreprise sont libres. Pour les longues distances, les véhicules de l'entreprise sont obligatoires. Ils doivent être utilisés avec précaution et maintenus propres tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Les carnets de suivi des véhicules doivent être dûment remplis après chaque utilisation.

Surveiller l'état des pneus et les petits dégâts. Avertir le responsable des voitures pour obtenir l'autorisation d'engager des frais.

Les changements saisonniers de pneus sont organisés par le responsable des véhicules pendant le mois de novembre et pendant le mois d'avril. Tous les pneus des voitures du groupe seront changés aux dates arrêtées par le responsable des véhicules.

Selon l'état des pneus d'hiver, le responsable des véhicules décidera de les « finir ».

Utiliser impérativement les places de parc réservées à l'entreprise. Voir plan mis à jour en permanence. Ne pas parquer devant les portes d'entrée.

Surveiller à quel moment le service d'entretien doit être fait pour les véhicules de l'entreprise à disposition de tous les collaborateurs. Mille kilomètres avant l'échéance, avertir le responsable des véhicules.

Pour les véhicules de l'entreprise à usage personnel, les services sont à faire par le conducteur principal. Avertir le responsable des véhicules avant de réaliser toute démarche.

6. APPLICATION

Toute violation de ce règlement, en fonction de sa nature et de sa gravité, pourra entraîner des sanctions de la part de l'employeur.

7. ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

Ce règlement entre en vigueur le

Il est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet et affiché dans l'entreprise.

Toute modification ultérieure du règlement interne sera signalée par courrier électronique à l'ensemble des collaborateurs.

ARC TV SA

Le président :

Le secrétaire :

Sylvio Bernasconi

Claude A. Stettler

La Chaux-de-Fonds, le

2.2 a 2

8.

REGLEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF DE ARC TV SA

1. BUTS

Le but du conseil consultatif de ARC TV est de donner un éclairage différent et complémentaire dans le but d'élargir les visions en ajoutant ou confrontant celles de l'externe avec celle de l'interne.

Egalement de soutenir le dialogue avec les instances communales, cantonales, fédérales, internationales ou para-étatiques.

Il s'agit d'apporter des conseils relevant de situations actuelles et futures en se posant les questions permettant d'anticiper les évolutions.

Assurer la pérennité de la mission de ARC TV, réduire les risques d'atteinte à sa substance et saisir les opportunités de développement d'une mission d'intérêt public attribuée à une entreprise privée au bénéfice d'une concession avec mandat de prestations et quote-part de la redevance TV.

Dans ces domaines, fournir un soutien non décisionnel au conseil d'administration de ARC TV et à sa direction et leur permettre de consulter des interlocuteurs de confiance sur des points importants.

Le tout dans l'esprit de la Charte de ARC TV veillant à ne pas représenter et résister à toute pression de groupes tant politiques, économiques ou idéologiques, que de la part des annonceurs ou des téléspectateurs.

2. MEMBRES

Le Conseil d'administration de ARC TV propose et choisi les candidats. L'important est de garantir un apport de compétences diverses et complémentaires à celles des administrateurs. Il décide ensuite de la manière des les approcher et nomme dès accord les membres du conseil consultatif pour une période de deux ans dans le cadre de son mode de fonctionnement habituel.

Sans courrier de non renouvellement de l'une ou de l'autre des parties avant le 30 septembre de la seconde année, la nomination se renouvelle tacitement pour une nouvelle période identique et ainsi de suite.

Le conseil consultatif est composé de quatre personnes extérieures provenant du canton de Neuchâtel, du Jura et des régions du Jura Bernois et d'Yverdon-les-Bains ainsi que du conseil d'administration de ARC TV.

Il va sans dire que les règles les plus strictes de la confidentialité sont de mise.

3. FONCTIONNEMENT

Le président du conseil d'administration établit une liste des points à traiter en compagnie du secrétaire dudit conseil qui occupe également cette fonction dans le conseil consultatif en s'occupant des convocations, des ordres du jour et des procès-verbaux ainsi que des contacts avec les membres extérieurs.

Le conseil désigne un président qui a pour tâche d'animateur des débats.

4. SEANCES

Il est prévu de siéger deux à trois fois par an. Une séance annuelle est fixée d'avance. Les autres sont convoquées au besoin avec un préavis de 10 jours.

Des situations particulières peuvent amener le conseil d'administration à solliciter des séances supplémentaires.

Elles se déroulent usuellement au siège de la télévision, durent environ deux heures. Les séances peuvent être suivies d'un repas en commun pris en charge par ARC TV.

5. JETONS ET FRAIS

Le conseil d'administration propose chaque année un forfait par séance couvrant également les déplacements à la séance et les menus frais.

En cas de mission extraordinaire un mandat écrit contenant les conditions convenues d'avance est adressé à l'ensemble des membres ou à un membre sollicité en particulier.

ARC TV SA

Le président :

Le secrétaire :

Sylvio Bernasconi

Claude A. Stettler

La Chaux-de-Fonds, le

2.2 a 2

9a

CAHIER DES CHARGES DU DIRECTEUR

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Directeur de ARC TV
2. **REPLACEMENT** : Rédacteur en chef

3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**

3.1 **GENERALITES**

- Le directeur est nommé par le conseil d'administration.
- Il applique les directives du conseil d'administration.
- Il est membre du conseil de direction.

3.2 **ORGANISATION**

Le directeur :

- Répond devant le conseil d'administration du bon fonctionnement général de la société auquel il veille.
- Fait appliquer les décisions du conseil de direction et du conseil d'administration au sein de l'entreprise.
- Assume la responsabilité de diffuseur.
- Prépare les séances du conseil d'administration avec le président.
- Etabli en sa qualité de secrétaire du conseil d'administration les convocations, ordres du jour et procès-verbaux des séances du conseil d'administration
- Prépare, préside et veille à la régularité et au bon déroulement des séances du conseil de direction.

3.2 ORGANISATION (suite)

- Soumet au conseil d'administration les demandes d'avis d'un membre de la direction.
- Répond de la gestion devant le conseil d'administration.
- Prépare et présente le budget et les comptes de l'entreprise devant le conseil d'administration, en collaboration avec le responsable financier.
- Procède, dans le cadre du budget, aux investissements nécessaires au bon fonctionnement de la station, en collaboration avec le responsable technique.
- Décide des salaires dans le cadre du budget adopté par le conseil d'administration, en collaboration avec le responsable R.H.
- Fait signer à chaque employé un contrat de travail en double exemplaire.
- Assure la relation avec les institutions : Etat, Banques, OFCOM, Suisa, etc...
- Détermine, avec BNJ Publicité SA, les prix des espaces publicitaires et de la mise en diffusion et veille à l'application des tarifs, en collaboration avec le responsable des ventes.
- Propose les orientations générales de la station, collaboration avec Telesuisse, CTvR, GTRR (Pool TRC), synergie entre TV, etc.
- Décide de tous les contrats-échanges, quel que soit le but (achat de matériel, matériel de promotion, cadeaux, etc.), en collaboration avec le responsable des ventes..
- Veille au bon fonctionnement des relations publiques, en collaboration avec la chargée des relations publiques.

4. CONCLUSION

La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins de l'entreprise.

ARC TV SA

Le directeur :

Le président :

Le vice-président :

Claude A. Stettler

Sylvio Bernasconi

Pierre Steulet

La Chaux-de-Fonds, le

2.2 a 2

9b

CAHIER DES CHARGES DU REDACTEUR EN CHEF DE ARC TV SA

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Rédacteur en chef
2. **REPLACEMENTS** : Rédacteur en chef adjoint
3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES** :

3.1 **GENERALITES**

- Le rédacteur en chef est nommé par le conseil d'administration dont il dépend. Il assiste aux séances du conseil d'administration quand celui-ci le lui demande.
- Il assume le respect de la charte et de la ligne générale de la rédaction, ligne fixée en priorité par le conseil d'administration.
- Il a pour mission de participer et veiller à la réalisation des objectifs fixés par le conseil d'administration et le directeur de ARC TV SA.
- Il applique les directives du directeur et du conseil de direction.
- Il est membre du conseil de direction et assiste à la séance hebdomadaire de celui-ci.
- Il dirige le personnel de la rédaction et des sports et délègue les charges qui peuvent l'être selon les compétences du personnel.
- Il applique et fait appliquer les règlements de ARC TV, les conventions avec d'autres organismes, la loi sur la radio et la télévision (LRTV), l'ordonnance (ORTV) et le mandat de prestations.

3.2 **ORGANISATION DE LA REDACTION ET RESPONSABILITES**

Le rédacteur en chef :

- met sur pied, en principe 5 fois par semaine, une séance de rédaction pour gérer l'organisation du travail de la rédaction.
- recherche et planifie l'information avec la rédaction.
- contrôle et veille à la qualité du travail de la rédaction.

- gère l'ensemble de l'information, si nécessaire en collaboration avec le conseil de direction et en organise la diffusion.
- établit un réseau de correspondants efficaces.
- assiste ou fait assister ses collaborateurs aux conférences de presses, manifestations culturelles, sportives ou autres.
- représente les intérêts de la TV auprès des autres médias, si nécessaire en collaboration avec le conseil de direction.
- favorise et développe la collaboration entre les TV.
- supervise la rédaction sportive.
- veille au suivi quotidien d'Internet et des autres supports additionnels de la chaîne.
- collabore à la création et au maintien des bonnes relations avec les partenaires institutionnels de la TV, en concertation et en complémentarité avec le directeur;
- participe aux démarches des relations publiques en collaboration et concertation avec le directeur et la régie publicitaire.
- veille à la qualité de l'accueil des invités et visiteurs dans les studios.
- veille à la bonne information des membres de la rédaction, à la qualité de leur collaboration, ainsi qu'à leur formation initiale et continue. Il participe à l'évaluation et à la promotion du personnel.
- assume toutes les tâches et responsabilités inhérentes à sa fonction.
- organise et coordonne la formation des journalistes stagiaires.
- donne un préavis au directeur pour l'engagement ou le licenciement du personnel de la rédaction. Il prépare les auditions des candidats lors des mises au concours, en collaboration avec le responsable des R.H.
- participe aux auditions des candidats en collaboration avec le directeur et le responsable des R.H.
- gère les archives (images + sons + texte) de la rédaction, sur la base du logiciel disponible, en particulier les documents faisant partie du patrimoine régional.
- propose toute amélioration de fonctionnement et de coordination des travaux administratifs dans le cadre de ses attributions.
- alimente quotidiennement l'actualité sur Internet.

4. EMISSIONS SPECIALES

- Le rédacteur en chef met sur pied les émissions spéciales, votations, élections, manifestations, etc.
- Il définit l'ampleur des émissions spéciales et les modalités au niveau de leur couverture télévisuelle; il les soumet pour accord au directeur.
- Il organise et coordonne le travail technique.

5. CONTROLE DE L'ANTENNE

Le rédacteur en chef :

- regarde systématiquement les émissions d'information de ARC TV, ainsi que celles d'autres TV et fait la critique au personnel concerné.
- recherche, planifie et organise la diffusion de l'information et veille à la promotion de la fourniture d'informations par le public.
- participe et veille à l'amélioration du travail de toute la rédaction : interviews, montages, diffusion, etc. Il surveille et corrige les stagiaires en collaboration avec le personnel qualifié.
- planifie et met sur pied des magazines réguliers en collaboration avec les journalistes et présentateurs.
- répartit le travail dans le terrain en fonction des affinités et en tenant compte des régions.
- organise et dirige les séances de la rédaction, si nécessaire en collaboration avec le responsable des sports et le directeur.
- exige une mise en diffusion qui correspond à la ligne de ARC TV.
- décide de la diffusion ou non d'un document visuel. Dans les situations épineuses, il demande l'avis du directeur.
- veille au bon fonctionnement technique de la station en collaboration avec les présentateurs, les journalistes et le directeur.
- développe l'information en tenant au mieux compte des intérêts du programme de ARC TV SA pour l'octroi de la redevance par l'OFCOM.
- veille à l'amélioration de la grille des programmes en collaboration avec le conseil de direction.

6. ADMINISTRATION DE LA STATION

Le rédacteur en chef :

- résout les problèmes administratifs courants et définit le travail du secrétariat, pour ce qui touche à la rédaction.
- contrôle, au besoin modifie selon le règlement, les planifications des vacances, afin d'éviter d'une part, les perturbations de programme et d'autre part, les conflits personnels.
- administre l'archivage informatique, visuel, sonore et écrit de la rédaction.
- rapporte au directeur les problèmes qu'il n'est pas à même de résoudre et présente son point de vue. Celui-ci décide lesquels sont à soumettre au conseil d'administration.
- tient compte tout au long de l'année des réalités budgétaires.
- engage dans les limites du budget et en accord avec le directeur, les collaborateurs occasionnels nécessaires.
- vise ou établit les décomptes hebdomadaires, mensuels, et les fournit au directeur.

- contrôle la bonne utilisation du matériel (voitures, caméras, micros, éclairages, etc.) nécessaire à la rédaction.
- fait maintenir ordre et propreté dans la rédaction, les régies et les studios.
- propose au directeur des plans de formation en accord avec les responsables du Règlement de formation.

7. CONTRAT

Il s'agit d'un contrat de cadre. Le rédacteur en chef doit être d'une grande disponibilité lors d'événements ou de problèmes particuliers.

8. COMPETENCES ET CAPACITES REQUISES

Exigences pour le poste :

- formation universitaire ou équivalente
- journaliste chevronné(e), de préférence avec expérience affirmée en télévision
- bonnes connaissances de l'actualité en général et des divers aspects de la vie de tout l'Arc jurassien en particulier
- aptitudes à conduire une équipe de rédaction
- sens des responsabilités et disponibilité

9. DIVERS

Défend les intérêts de la TV et ne peut collaborer à d'autres médias sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

10. CONCLUSION

Le présent cahier des charges complète les termes du contrat d'engagement et les directives ont force obligatoire. La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins de l'entreprise.

Ce poste exige à la fois discrétion et confidentialité, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'entreprise.

ARC TV SA

Le rédacteur en chef:

Le président :

Le vice président :

Sylvio Bernasconi

Pierre Steulet

La Chaux-de-Fonds, le

2.2 a 2

9c

CAHIER DES CHARGES DU DIRECTEUR DES VENTES

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Directeur des ventes
2. **REPLACEMENT** : Coordinateur des ventes
3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**

3.1 **GENERALITES**

Le directeur des ventes gère l'équipe de vente de BNJ Publicité SA.

Le directeur des ventes :

- est nommé par le conseil d'administration dont il dépend.
- applique les directives du conseil de direction.
- est membre du conseil de direction de ARC TV.
- motive l'équipe de vente.
- défend avec détermination les nouveaux projets décidés par la direction.
- établit la stratégie marketing de l'équipe de vente en concertation avec le conseil de direction directeur d'antennes et les responsables des différents secteurs concernés.
- assure des liens et des soutiens en collaboration avec le conseil de direction et la chargée de relations publiques, avec les partenaires économiques, sociaux, politiques, sportifs, culturels et associatifs.
- élabore tous les instruments permettant d'évaluer l'évolution du secteur de la vente. A cet effet, il rédige le plan marketing et le soumet au conseil de direction.

- applique et fait appliquer les règlements de la société, les conventions avec d'autres organismes, l'ordonnance (ORTV) et la loi sur la radio et télévision (LRTV).
- est responsable des objectifs de l'équipe de vente.
- prépare dans les délais un projet de rapport annuel pour les besoins de l'assemblée générale de la société.

3.2 SECRETARIAT

Le directeur des ventes :

- assure l'information interne et la coordination entre les différents secteurs pour tout ce qui touche à la vente de la publicité et au sponsoring.
- veille au bon classement et à l'archivage des documents sonores de la publicité.
- assiste, chaque fois qu'il est nécessaire ou sur demande, aux séances des différents secteurs afin de coordonner les directives qui relèvent de la vente.
- veille au suivi de la production, de la facturation et de la planification des messages à diffuser.

3.3 GESTION DU PERSONNEL

Le directeur des ventes :

- propose au président le volume des ressources humaines nécessaire à l'équipe de vente.
- organise avec le responsable des R.H. la recherche de personnel, l'audition des candidats retenus et fait valoir son avis auprès du président.
- fournit mensuellement au président un décompte des contacts et des contrats de chaque courtier.
- remet mensuellement au responsable administratif et financier un décompte horaire du personnel commercial et administratif.
- gère le planning des absences et des vacances du personnel commercial en collaboration avec le responsable des R.H.
- les contrats du personnel sont élaborés par le responsable R.H. et centralisés au siège de cette société.
- les salaires sont fixés en collaboration avec le président sur la base de l'échelle des salaires du groupe et en fonction des objectifs annuels de chaque courtier.

3.4 ADMINISTRATION DU SECTEUR COMMERCIAL

Le directeur des ventes :

- est responsable des objectifs budgétaires fixés par le conseil d'administration et prend avec le conseil de direction les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- réalise avec son équipe un chiffre d'affaires annuel minimum de Fr. _____. Cet objectif est fixé d'année en année.
- organise et contrôle les tâches de l'équipe de vente.
- veille à démarcher de façon systématique tous les annonceurs potentiels de BNJ Publicité SA.
- élabore le budget en collaboration avec le conseil de direction.
- établit le règlement de vente et en surveille l'application.
- soutient le développement de la vente et assume la répartition du travail au sein de l'équipe de vente.
- participe personnellement, suit et stimule les collaborateurs, afin que les objectifs commerciaux de l'entreprise soient atteints.
- instruit avec succès les courtiers aux nouvelles méthodes ou exigences.
- s'assure que les courtiers tiennent à jour leur portefeuille.
- exige de chaque courtier un plan hebdomadaire d'activité et veille au respect du plan établi.
- élabore les statistiques de prospections, des visites et des contacts clients.
- fournit au directeur et en collaboration avec le directeur administratif et financier une statistique mensuelle des ventes.
- établit les confirmations de commande en cas de nécessité, en particulier lorsqu'un contrat n'a pas été signé en bonne et due forme.
- assure le suivi de la vente des manifestations et suggère des collaborations avec l'animation par la mise sur pied d'émissions facilitant la vente d'espaces publicitaires.
- collabore avec l'équipe de vente à l'encaissement des créances chez les débiteurs douteux ou récalcitrants, par une ou plusieurs visites. Après 85 jours de délai, les débiteurs sont transmis à un office de recouvrement de créances (ORC). Le conseil de direction peut accorder des dérogations. Le directeur des ventes est tenu à la plus grande vigilance pour limiter les pertes sur débiteurs. Annuellement, elles ne doivent pas dépasser 1% de la somme des confirmations de commande et/ou des contrats signés.
- participe à la rédaction des textes publicitaires et des annonces de manifestations.

- propose au conseil de direction, en adéquation avec le positionnement de BNP Publicité SA une politique de prix et veille à son application.
- développe, assiste et apporte un soutien lors d'animations extérieures.
- participe avec l'équipe de vente à la tenue des stands lors de manifestations auxquelles la TV participe.
- rend visite et traite les clients nationaux en collaboration avec les régies nationales. En adéquation avec l'évolution des marchés, développe une politique de vente sur le plan international en maîtrisant les effets secondaires et/ou l'effet « boomerang ». Il informe le conseil de direction du résultat de ses démarches et doit obtenir son accord pour développer le marché international.
- propose au conseil de direction les investissements nécessaires au bon développement de la société (parc informatique, mobilier, etc.).

3.5 MOYENS ET LIAISONS

Le directeur des ventes :

- assiste aux séances hebdomadaires des secteurs vente et administration afin d'appliquer les directives du directeur et du conseil de direction. Les autres membres de la direction assistent à cette séance si nécessaire. Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal qui est remis au conseil de direction *président*.
- propose au conseil de direction, avec les courtiers et le rédacteur en chef, des actions à mettre sur pied à l'antenne pour dynamiser l'intérêt des annonceurs.
- propose, en collaboration avec le rédacteur en chef, toute amélioration des programmes dans le but de favoriser la vente d'espaces publicitaires, mais dans le respect des objectifs d'antenne des stations.
- prépare en collaboration avec les autres départements les activités qui touchent tant le marketing auditeur que le marketing annonceur.
- assiste à la séance hebdomadaire du conseil de direction.
- participe aux séances du Pool publicitaire et développe des synergies avec les grandes agences, avec les autres TV et les autres médias.
- développe un réseau de contacts à Zürich en particulier, en Suisse romande pour générer de la publicité nationale et en France pour générer de la publicité internationale.
- crée en collaboration avec la chargée de relations publiques les outils de promotion, brochures, tarifs et participe à l'amélioration de l'image de l'entreprise par l'utilisation des autres médias, selon les limites du budget et avec l'accord du conseil de direction.

3.6 PLANIFICATION ET MISE EN ONDES DE LA PUBLICITE

Le directeur des ventes :

- contrôle la conformité des messages.
- veille à la bonne planification et bonne diffusion des espaces publicitaires en collaboration avec le directeur.
- déclare chaque semaine à la Suisa toutes les musiques utilisées à des fins publicitaires et relevant du tarif PN.

3.7 GESTION DE LA PROMOTION DE LA STATION

Le directeur des ventes :

- veille à l'image de la station par l'envoi d'offres soignées et à ce que ces dernières soient crédibles et équitables pour tous les annonceurs.

3.8 FORMATION DES COURTIER

Le directeur des ventes :

propose au conseil de direction des cours de formation continue par l'engagement ponctuel d'un formateur ou par l'envoi du personnel à des cours externes (voir règlement du fonds de formation paritaire).

3.9 ANIMATEUR ET ANIMATEUR COMMERCIAL

Voir contrat de travail.

Ce cahier des tâches n'est pas exhaustif. Le directeur des ventes est responsable de l'accomplissement correct de toutes les tâches inhérentes à la gestion des secteurs commercial et administratif.

BNJ Publicité SA

Le directeur des ventes :

Le président :

Le vice-président :

Pierre Steulet

Philippe Zahno

Delémont, le 27 novembre 2007

2.2 a 2

9d

CAHIER DES CHARGES DU RESPONSABLE TECHNIQUE

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : responsable technique
2. **REPLACEMENT** : le responsable technique adjoint
3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**

3.1 **GENERALITES**

- Le responsable technique est nommé par le conseil d'administration dont il dépend.
- Il applique les directives du conseil de direction.

3.2 **ORGANISATION DE LA TECHNIQUE**

Le responsable technique :

- Veille à la bonne diffusion de ARC TV.
- Soumet à la direction les priorités en matière d'investissements.
- Choisit l'orientation technique et le matériel, en collaboration avec le conseil de direction.
- Met à disposition de chaque secteur les moyens techniques nécessaires pour réaliser les objectifs fixés dans les limites du budget.
- Veille à l'entretien et au renouvellement du matériel.

3.3 FORMATION

Prend les dispositions pour la bonne prise en mains des nouveaux moyens techniques.

3.4 MOYENS ET LIAISONS

- Assume les relations avec l'OFCOM, Swisscom et les autres TV locales, en collaboration avec le directeur.
- Participe aux séances des différents secteurs quand c'est nécessaire.

4. CONCLUSION

La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins de l'entreprise.

Ce poste peut exiger de prendre des mesures exceptionnelles en cas de panne grave.

ARC TV SA

Le responsable technique :

Le responsable technique adjoint :

.....

.....

Le président :

Le vice-président :

Sylvio Bernasconi

Pierre Steulet

La Chaux-de-Fonds, le

2.2 a 2

9e

CAHIER DES CHARGES DU RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Responsable administratif et financier

2. **REMPACEMENT** : Responsable R.H.

3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**

3.1 **GENERALITES**

- Le responsable administratif et financier est nommé par le conseil d'administration.
- Il applique les directives du conseil d'administration et veille à la réalisation des objectifs des sociétés.

3.2 **ORGANISATION**

Le responsable administratif et financier :

- Établit les budgets annuels et supervise les comptabilités des sociétés du groupe. Il gère les relations avec les fiduciaires, les banques et les assurances.
- S'occupe de toutes les tâches liées à la gestion financière (bouclements, budgets, décomptes TVA, ...) en collaboration avec la/le comptable.
- Prépare les documents nécessaires aux conseils d'administration et aux assemblées générales des sociétés.
- Fait le suivi des débiteurs en collaboration, lorsque la situation le nécessite, avec un office de recouvrement de créances.
- Etablit les statistiques de ventes de BNJ Publicité SA et BNJ Multimédia sàrl.
- Maîtrise les programmes comptables. Il l'améliore au besoin en collaboration avec la société informatique conceptrice.

- Gère les documents comptables et administratifs exigés par l'Ofcom et toutes les tâches inhérentes à cet office (rapports annuels, demandes de subventions...) en collaboration avec le directeur.

3.3 COMPTABILITE GENERALE

Le responsable administratif et financier :

- Prépare pour chaque société les éléments de comptabilité permettant aux différents conseils d'administration de se faire une idée exacte de la situation.
- Le bouclage trimestriel doit intervenir au plus tard 45 jours après la fin d'un trimestre, état des rentrées publicitaires mensuelles, état des débiteurs et des créanciers, ventilation et projection annuelle.
- Analyse avec le directeur les besoins de trésorerie.
- Dresse les déclarations de TVA dans les délais imposés par l'administration fédérale et les adresse à cette dernière.
- Fournit avant le 31 mars tous les éléments comptables permettant aux conseils d'administration et aux fiduciaires de contrôler et d'approuver annuellement les comptes de l'entreprise.
- Soumet chaque mois, au directeur, le décompte des salaires et l'état des créanciers et des débiteurs de chaque société.

3.4 DEBITEURS ET CREANCIERS

Le responsable administratif et financier :

- Contrôle la bonne exécution des travaux de facturation et intervient directement pour régler les litiges éventuels et en rend compte au directeur.
- Informe le directeur de tous les débiteurs de plus de Fr. 2'000.- ayant des factures impayées de plus de 75 jours et pouvant nécessiter l'ouverture d'une poursuite.
- Informe le directeur de tous les créanciers dont la ou les factures de plus de 60 jours sont impayées et qui pourraient ouvrir une poursuite contre l'une des sociétés.

3.5 ADMINISTRATION DES VENTES

Le responsable administratif et financier :

- Est responsable des objectifs budgétaires fixés par le conseil d'administration de chaque société et prend avec le directeur et le directeur des ventes les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- Collabore avec les personnes directement concernées à l'encaissement des créances chez les débiteurs douteux ou récalcitrants, par une ou plusieurs visites.

3.6 INFORMATIQUE ET TECHNIQUE

Le responsable administratif et financier :

- Garantit la bonne utilisation par le personnel de chaque société du système informatique et des logiciels administratifs.
- Veille à la formation du personnel administratif de chaque société en collaboration avec le directeur.

3.6 MOYENS ET LIAISONS

Le responsable administratif et financier :

- Assiste à la séance hebdomadaire de l'administration et, à la demande de le directeur, au conseil de direction.
- Propose toute amélioration de fonctionnement et de coordination des différents secteurs dans le cadre de ses attributions.
- S'informe de l'actualité en général de façon à pouvoir procéder à une écoute régulière et critique des différents programmes radios.

4. CONCLUSION

Le présent cahier des charges ne change pas les termes du contrat d'engagement et les directives ont force obligatoire. La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins de l'entreprise.

Ce poste exige à la fois discrétion et confidentialité, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'entreprise.

ARC TV SA

Le responsable administratif et financier :

Le président :

Le secrétaire :

Valère Steulet

Sylvio Bernasconi

Claude A. Stettler

La Chaux-de-Fonds, le

2.2 a 2

9f

CAHIER DES CHARGES DU RESPONSABLE RH

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Responsable RH
2. **REMPACEMENT** : Responsable administratif et financier

3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**

3.1 **GENERALITES**

- Le responsable RH est nommé par le conseil d'administration.
- Il applique les directives du conseil d'administration.
- Il est membre du conseil de direction.
- Il participe et veille activement à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

3.2 **ORGANISATION**

Le responsable RH :

- Fait appliquer les décisions du conseil de direction et du conseil d'administration au sein de l'entreprise.
- Participe régulièrement à toutes les séances importantes organisées au sein de ARC TV et avec les partenaires institutionnels (OFCOM, etc).
- Veille au respect du règlement interne.
- Propose toute amélioration de fonctionnement des différents secteurs de l'entreprise.

3.3 GESTION DU PERSONNEL

- Participe à la recherche, assiste à l'audition des divers candidats et fait valoir son avis auprès du directeur et du chef de secteur.
- Décide en finalité du planning des absences et des vacances de l'ensemble du personnel de l'entreprise
- Partage et véhicule auprès de l'ensemble du personnel les valeurs et la culture de l'entreprise.
- Fournit mensuellement au directeur un décompte horaire du personnel de l'entreprise.
- Contrôle la saisie des heures supplémentaires et leur paiement ou rattrapage selon la politique définie par l'entreprise.

3.4 CONTROLE DE L'ANTENNE

- Regarde régulièrement les émissions de ARC TV et fait la critique au directeur.
- Veille à l'amélioration de la grille des programmes en collaboration avec le conseil de direction.

3.6 INFORMATIQUE ET TECHNIQUE

- Assure la gestion et le développement des sites Internet des différentes sociétés du groupe.
- Assure la vente, l'achat, la gestion et l'utilisation des véhicules du groupe.
- Veille à la gestion, l'équipement, l'amélioration et l'entretien des immeubles du groupe.

4. CONCLUSION

La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins de l'entreprise.

Image et Son SA

Le responsable RH :

Le président :

Jérôme Steulet

Pierre Steulet

Rossemaison, le

2.2 b 1

COMPOSITION DES ORGANES DIRECTEURS

1.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sylvio Bernasconi, président
Pierre Steulet, Vice-président
Claude A. Stettler, secrétaire
Claude Martignier, membre
Nathalie Rochat, membre

Informations concernant les administrateurs :

Sylvio Bernasconi

La réputation de battant du président du conseil d'administration de ARC TV SA n'est plus à faire. Neuchâtel Xamax, dont il a accédé à la présidence en 2005, est un club-phare ambassadeur du canton de Neuchâtel bien au-delà des frontières nationales. Ce tessinois d'origine, né dans le canton de Neuchâtel, citoyen des Geneveys-sur-Coffrane est également le président de l'entreprise de construction F. Bernasconi & Cie SA. Il en reprit la direction générale en 1997. C'est en 1979 qu'il avait rejoint l'entreprise familiale comme collaborateur après avoir suivi une formation de dessinateur en bâtiment et été diplômé de l'Ecole de chef de chantier de Fribourg. Il est titulaire d'une maîtrise fédérale d'entrepreneur et a siégé au comité de la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs.

Pierre Steulet

Le vice-président du conseil d'administration de ARC TV SA, Pierre Steulet est domicilié à Rossemaison. Président et administrateur de BNJ FM (RJB, RTN et RFJ) et de ARC FM. Après avoir pratiqué sa profession d'enseignant pendant 2 ans, Pierre Steulet travaille depuis plus de 30 ans dans le domaine des médias électroniques. Tout d'abord comme cameraman indépendant pour la TSR, puis en tant que fondateur et directeur de radios régionales, prestataire de services pour la TSR et autres au travers d'Image et Son. Il a une vaste connaissance des médias TV et radio en Suisse et des défis qui les attendent. Il a exercé jusqu'à fin 2005 le mandat de président des Radios Régionales Romandes (RRR) durant une quinzaine d'années. Début 2005, il rachète la régie publicitaire de RFJ et RJB pour la sortir de ses difficultés financières. Il possède une grande expérience dans la gestion et l'administration d'entreprises.

Informations concernant les administrateurs (suite):

Claude Alain Stettler

Le secrétaire du conseil d'administration et directeur de ARC TV SA est depuis 15 ans dans les médias. Un des 2 ex-directeurs de Canal Alpha et de TVP, il a produit de nombreux films, coproductions d'émissions (p/ex. SUVA diffusion TV en Romandie) et spots TV. Ancien Leiter Neue Medien de Gassmann AG, il les représente sur mandat à la CTvR, au GTRR/TRC comme à Telesuisse dont il est un des 3 membres du comité depuis 12 ans. Il a visité les 18 télévisions régionales suisses (1 jour/TV). Il est membre du conseil de la Fondation Mediapulse. Diplôme de commerce et formation continue de généraliste via Intercadres et CDE (alternative à executive MBA). Débute assistant du vice-directeur (horlogerie), puis 8 ans administrateur des domaines (Jura) du groupe Von Roll, ensuite responsable des succursales (Neuchâtel) de 3 entreprises technico-commerciales durant 12 ans. Dès 2003, il conseille diverses sociétés en marketing (une a obtenu une distinction www.iipp.org), travaille sur mandats pour plusieurs TV, produit movies et multimédias pour des sociétés de renom international. Il communique en français, en allemand (u. Mundart), en italien et a des notions d'anglais. Il a habité la région de Moutier durant 21 ans, 7 ans celle de Delémont et vit près de Neuchâtel depuis 28 ans.

Claude Martignier

Membre du conseil d'administration d'ARC TV SA, natif de La Chaux-de-Fonds, contrôleur de gestion diplômé. Actif dans l'entreprise F. Bernasconi et Cie SA depuis 1976, il devient actionnaire en 1997 et assume la direction financière du groupe. Pour le compte du groupe Bernasconi, il dirige depuis 2002 également le fabricant de coffrage métallique Hussor dans la région de Colmar. En politique, pour le parti radical, il a présidé de longues années le district du Val-de-Ruz et assumé les fonctions de conseiller général, communal et président de Commune aux Geneveys-sur-Coffrane. Sur le plan sportif, après une activité régionale tant en football qu'en hockey sur glace, il participe au projet des Patinoires du Littoral et en devient le vice-président du CA dès sa fondation. Il en est de même pour Pro'Imax SA, société chargée de la promotion de l'image de Neuchâtel Xamax. Sur le plan des médias, et en qualité d'administrateur, il participe à l'essor de la radio régionale RTN et prépare l'arrivée de M. Pierre Steulet à sa tête.

Nathalie Rochat

Chargée des relations publiques de BNJ FM SA (RJB, RTN, RFJ) et de ARC FM SA, elle participe au conseil de direction de ARC TV. Engagée en 2004, cette biologiste de formation a d'abord travaillé 10 ans à Pro Natura dans le secteur de la communication et marketing en tant que coordinatrice des campagnes nationales. Sa collaboration régulière dans le domaine de la communication tant avec le Zoo de Bâle qu'avec le Groupe de coordination de la conservation et le management des carnivores en Suisse (KORA) enrichit son savoir faire dans les dossiers délicats de communication. Elle maîtrise parfaitement le suisse-allemand ce qui lui permet de participer activement aux différents groupes de travail avec les radios alémaniques et de représenter régulièrement les RRR (Radios régionales romandes) dans les dossiers d'intérêt national. Elle s'est facilement adaptée au milieu des médias électroniques et en maîtrise aujourd'hui très bien le fonctionnement.

Ils sont tous cinq de nationalité suisse.

2.2 b 1

COMPOSITION DES ORGANES DIRECTEURS

2.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DIRECTION

Claude Alain Stettler, directeur
xy, rédacteur en chef
Sébastien Chapuis, responsable des ventes
Didier Humbert, responsable technique
Valère Steulet, responsable administratif et financier
Jérôme Steulet, responsable des RH

L'équipe qui va travailler à la mise en place d'**ARC TV** sera constituée de professionnels du domaine télévisuel, tous expérimentés et motivés à se lancer dans ce projet. Une partie des membres de cette équipe doit encore être engagée.

Claude Alain Stettler, 1951, domicilié à Chambrelieu et de nationalité suisse

Le secrétaire du conseil d'administration et directeur de ARC TV SA est depuis 15 ans dans les médias. Un des 2 ex-directeurs de Canal Alpha et de TVP, il a produit de nombreux films, coproductions d'émissions (p/ex. SUVA diffusion TV en Romandie) et spots TV. Ancien Leiter Neue Medien de Gassmann AG, il les représente sur mandat à la CTvR, au GTRR/TRC comme à Telesuisse dont il est un des 3 membres du comité depuis 12 ans. Il a visité les 18 télévisions régionales suisses (1 jour/TV). Il est membre du conseil de la Fondation Mediapulse. Diplôme de commerce et formation continue de généraliste yc Intercadres et CDE (alternative à executive MBA). Débute assistant du vice-directeur (horlogerie), puis 8 ans administrateur des domaines (Jura) du groupe Von Roll, ensuite responsable des succursales (Neuchâtel) de 3 entreprises technico-commerciales durant 12 ans. Dès 2003, il conseille diverses sociétés en marketing (une a obtenu une distinction www.iipp.org), travaille sur mandats pour plusieurs TV, produit movies et multimédias pour des sociétés de renom international. Il communique en français, en allemand (u. Mundart), en italien et a des notions d'anglais. Il a habité la région de Moutier durant 21 ans, 7 ans celle de Delémont et vit près de Neuchâtel depuis 28 ans.

x.y, année de naissance, domicilié à et de nationalité
Rédacteur en chef

Sébastien Chapuis, 1971, domicilié à Champagne et de nationalité suisse

Directeur des ventes au sein de BNJ Publicité SA. Il sera chargé d'assurer les rentrées publicitaires. Après avoir effectué des études en marketing à Lausanne, il a travaillé à l'Arc Hebdo, succursale de Delémont, où il s'est constitué un réseau de contacts. Il a été engagé en 2002 à Soprodu succursale de Marin pour relancer le secteur publicitaire, qui n'était pas suffisamment performant. Il participe de façon déterminante à l'évolution favorable de la publicité dans le cadre de radios régionales.

Didier Humbert, 1962, domicilié à Montbéliard et de nationalité française

Français d'origine, passionné de musique, il a tout d'abord été musicien formé au Conservatoire à l'Université de Paris VIII. Il a ensuite suivi une école spécialisée dans le domaine audio-visuel où il a acquis de nombreuses connaissances en matière de réalisation, tournage et montage de reportages. Engagé il y a plus de 15 ans à Image et Son, il a effectué de nombreuses réalisations en Suisse et à l'étranger pour le compte de la TSR, de la FIG, pour de nombreuses chaînes internationales et des clients privés. Didier Humbert a participé en qualité de consultant technique à la création des nouveaux studios de Canal 9 à Sierre. Il a également réalisé de nombreux films d'entreprises et participe à la formation des JRI de diverses radios et TSR.

Valère Steulet, 1977, domicilié à Rossemaison et de nationalité suisse

Premier fils de Pierre Steulet, il travaille pour ses sociétés depuis 1999. Il occupe le poste de directeur financier. Il a effectué sa formation à la Haute Ecole de Gestion de Fribourg. En 2003, il obtient son diplôme d'économiste d'entreprise. Depuis, il supervise tous les aspects comptables des sociétés et gère en particulier la régie publicitaire de trois radios. Il s'occupe également de préparer les budgets et de boucler les comptes. Il est le répondant de l'OFCOM en la matière.

Jérôme Steulet, 1979, domicilié à Rossemaison et de nationalité suisse

Second fils de Pierre Steulet, il travaille pour ses sociétés depuis 2004 en tant que directeur opérationnel. Il s'est investi dans l'entreprise juste après l'obtention de son diplôme d'ingénieur en génie rural de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne. Depuis, il a aussi entrepris une formation en management. Aujourd'hui, il est responsable R.H. et gère les bâtiments et les affaires courantes des différentes sociétés.

2.2 b 2

REPARTITION ET ENGAGEMENTS ACTIONNAIRES

ARC TV SA

Capital actions :	Fr. 1'000'000.--
Valeur nominale :	Fr. 100.--
Nombres d'actions :	10'000

Actionnaires :

F. Bernasconi et Cie SA	49 %
Pierre Steulet	49 %
Claude A. Stettler	2 %

Registre des actions :

F. Bernasconi et Cie SA	4'900 actions
Pierre Steulet	4'900 actions
Claude A. Stettler	200 actions

La concession n'étant pas encore attribuée, le capital est actuellement libéré à hauteur de 20%.

2 Identité du requérant

2.3 Activités du requérant dans le domaine des médias

2.3

ACTIVITES DU REQUERANTS DANS LE DOMAINE DES MEDIAS

2.3 a

ACTIVITES PREVUES DANS LE DOMAINE DES MEDIAS

ARC TV SA va fournir un programme de télévision Concession IV de l'Arc jurassien comme exigé par le mandat de prestations (4.3.1 Offre).

ARC TV SA gèrera également un site Internet, selon les directives du législateur.

2.3 b

PARTICIPATION A DES ENTREPRISES TIERCES DANS LE DOMAINE DES MEDIAS

ARC TV SA ne possède aucune participation dans des entreprises médias tierces

2.3 c

COLLABORATION AVEC DES ENTREPRISES TIERCES DANS LE DOMAINE DES MEDIAS

ARC TV SA profitera de l'implantation régionale de BNJ Publicité SA et signera un contrat d'affermage publicitaire avec ladite société qui possède des succursales dans les cantons de Neuchâtel et du Jura ainsi que dans le Jura Bernois.

ARC TV SA profitera des réseaux locaux, régionaux, suprarégionaux, implantés de longue date par d'autres entreprises de son administrateur vice-président ainsi que des autres informations disponibles sous contrat de celles-ci.

ARC TV SA sous-traite la gestion des salaires, de la comptabilité et une partie de la technique à Image et Son SA.

PROJET

CONTRAT D'AFFERMAGE

entre

ARC TV SA, rue du Pont 23-25, 2300 La Chaux-de-Fonds

et

BNJ Publicité SA , 20, rue du 23 Juin, 2800 Delémont

1. OBJET DU CONTRAT

- 1.1. ARC TV SA concède à BNJ Publicité SA la régie exclusive de la vente de la publicité diffusée par la station.
- 1.2. BNJ Publicité SA se réserve le droit d'affermier une partie du marché à des tiers. L'accord préalable de ARC TV SA est nécessaire.
- 1.3. BNJ Publicité SA conseille et propose aux annonceurs les supports publicitaires de la télévision.

2. MISSION DE BNJ PUBLICITE SA

- 2.1. BNJ Publicité SA vend le temps d'émission réservé à la publicité et certaines émissions sponsorisées, réalise sur demande de ARC TV SA des transactions et livre à ARC TV SA des supports publicitaires enregistrés prêts à la diffusion.
- 2.2. BNJ Publicité SA est responsable du concept de vente des supports publicitaires et se doit de solliciter tous les annonceurs potentiels, y compris les grands annonceurs nationaux. BNJ Publicité SA utilisera les données de mesures d'audience.
- 2.3. BNJ Publicité SA élabore les tarifs et fixe les conditions contractuelles de vente, en tenant compte des taux d'écoute, de même que les détails relatifs aux échelles tarifaires, aux rabais, aux commissions pour les conseils en publicité et les intermédiaires, aux suppléments de prix pour les emplacements prescrits à court terme et pour les contre-ordres transmis à court terme également. BNJ Publicité SA doit soumettre les tarifs et les conditions de vente à ARC TV SA avant le 1er novembre de chaque année. ARC TV SA se réserve le droit d'y apporter des modifications.
- 2.4. BNJ Publicité SA met à disposition le personnel nécessaire, les moyens promotionnels et publicitaires pour la vente de l'espace publicitaire. Chaque année, BNJ Publicité SA et le diffuseur se concertent concernant les mesures promotionnelles à envisager. En accord avec ARC TV SA BNJ Publicité SA détermine l'heure de diffusion des spots, en tenant compte de la LRTV et de l'ORTV, des directives de l'OFCOM, de la grille des programmes établie par ARC TV SA, des réservations contractuelles ou des exigences formulées par les annonceurs.
- 2.5. BNJ Publicité SA contrôle la réception et le contenu des messages publicitaires, notamment leur conformité à la LRTV et l'ORTV et aux autres dispositions légales. Elle soumet les cas douteux au diffuseur qui décide en dernier ressort de la diffusion ou de la non diffusion.
- 2.6. BNJ Publicité SA transmet à la station les messages dans les meilleurs délais, si possible au moins 3 jours ouvrables avant et au pire dans les cas urgents la veille de leur diffusion.
- 2.7. BNJ Publicité SA contrôle les listes de diffusion retournées avec visa du diffuseur.

- 2.8 BNJ Publicité SA met également en place le dispositif pour la facturation aux annonceurs.
- 2.9 BNJ Publicité SA prend les mesures pour élargir sa zone de prospection en fonction de l'élargissement de la zone officielle de diffusion.

Décomptes des recettes publicitaires

- 2.10 Le chiffre d'affaires brut résultant de la vente d'espaces publicitaires ou promotionnels sert de base pour le décompte.
- 2.11 BNJ Publicité SA est mis au bénéfice d'une commission de x % sur le chiffre réalisé pour la publicité régionale et de x % sur le chiffre net pour la publicité nationale pour laquelle elle a entrepris des démarches concrètes.
- Sur toutes les contre-affaires à but promotionnel (comptoirs, manifestations sportives + contre-affaires avec d'autres médias, etc.), BNJ Publicité SA ne facture pas la commission à ARC TV SA. Les contre-affaires, sur demande de la station, servant de cadeaux bénéficient d'une commission de x %.
- 2.12 Les éventuelles pertes sur débiteurs sont prises en charge par BNJ Publicité SA.
- 2.13 BNJ Publicité SA établit un décompte mensuel dans les 5 jours du mois suivant pour le diffuseur et lui verse la participation qui lui revient sur les recettes publicitaires dans un délai de 30 jours.

3. MISSION DU DIFFUSEUR

- 3.1 Le diffuseur est responsable de la conception et de la grille des programmes, du contenu des émissions, de même que de leur diffusion. Le programme doit être adapté aux besoins des habitants de la zone de diffusion, permettant de créer un cercle d'auditeurs fidèles sur l'ensemble de la grille.
- 3.2 Le diffuseur décide, d'entente avec BNJ Publicité SA de l'emplacement des blocs publicitaires à l'intérieur des programmes.
- 3.3 Le diffuseur s'engage à émettre intégralement les spots publicitaires, à en garantir une bonne diffusion et fait viser, par le personnel de régie ou login d'une système de diffusion automatique, le passage de chaque message.
- 3.4 Le diffuseur et BNJ Publicité SA décident en commun accord d'une part raisonnable du temps publicitaire alloué pour leur propre promotion. BNJ Publicité SA fournit un décompte détaillé qui sera intégré à la comptabilité destinée à l'OFCOM.
- 3.5 Périodiquement, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, des mesures promotionnelles seront envisagées, afin de créer un auditoire attractif pour les annonceurs de façon à réaliser les recettes publicitaires nécessaires à l'exploitation de la télévision. Parmi ces mesures, il y a lieu de citer :
- la création d'indicatifs, de visuels et d'émissions facilement identifiables;
 - la mise sur pied d'actions destinées à ce que l'auditeur s'identifie à la télévision;

- des prestations rédactionnelles et d'animation permettant d'obtenir une résonance auprès de tous les habitants de la zone de diffusion et auprès d'autres médias;
- des campagnes de promotion et de relations publiques par le truchement de la TV elle-même ou éventuellement par d'autres médias.

3.6 ARC TV SA archive toutes ses émissions propres durant les délais légaux et les tient à disposition de BNJ Publicité SA durant quatre mois.

4. DEBUT ET DUREE DU CONTRAT

4.1.1 Le présent contrat, revu et corrigé, entrera en vigueur le
La durée du présent contrat s'étend jusqu'au 31 décembre 2013. Il peut être dénoncé 6 mois avant l'échéance.

4.1. S'il n'est pas dénoncé 6 mois avant l'échéance, il est tacitement renouvelable de deux ans en deux ans avec le même délai de dénonciation.

4.2. En cas de changement de son actionnariat (+ de 20 %), BNJ Publicité SA est obligatoirement tenue d'en informer ARC TV SA par lettre signature. Dès qu'elle a connaissance d'une telle modification, ARC TV SA peut alors, dans un délai de 60 jours, résilier le contrat d'affermage avec effet à 90 jours après la notification.

4.3. En cas de non-renouvellement de la concession de ARC TV SA, de retrait ou d'abandon de celle-ci, le contrat devient automatiquement caduc à l'échéance de ladite concession.

5. DIFFERENDS

5.1. Les différends qui pourraient survenir entre les parties contractantes au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront soumis à un tribunal arbitral, avec siège à La Chaux-de-Fonds. Le CO, la loi fédérale sur les conventions d'arbitrage, la LRTV et le règlement contractuel entre les parties font foi.

Pour ARC TV SA :

Le président : Le secrétaire :

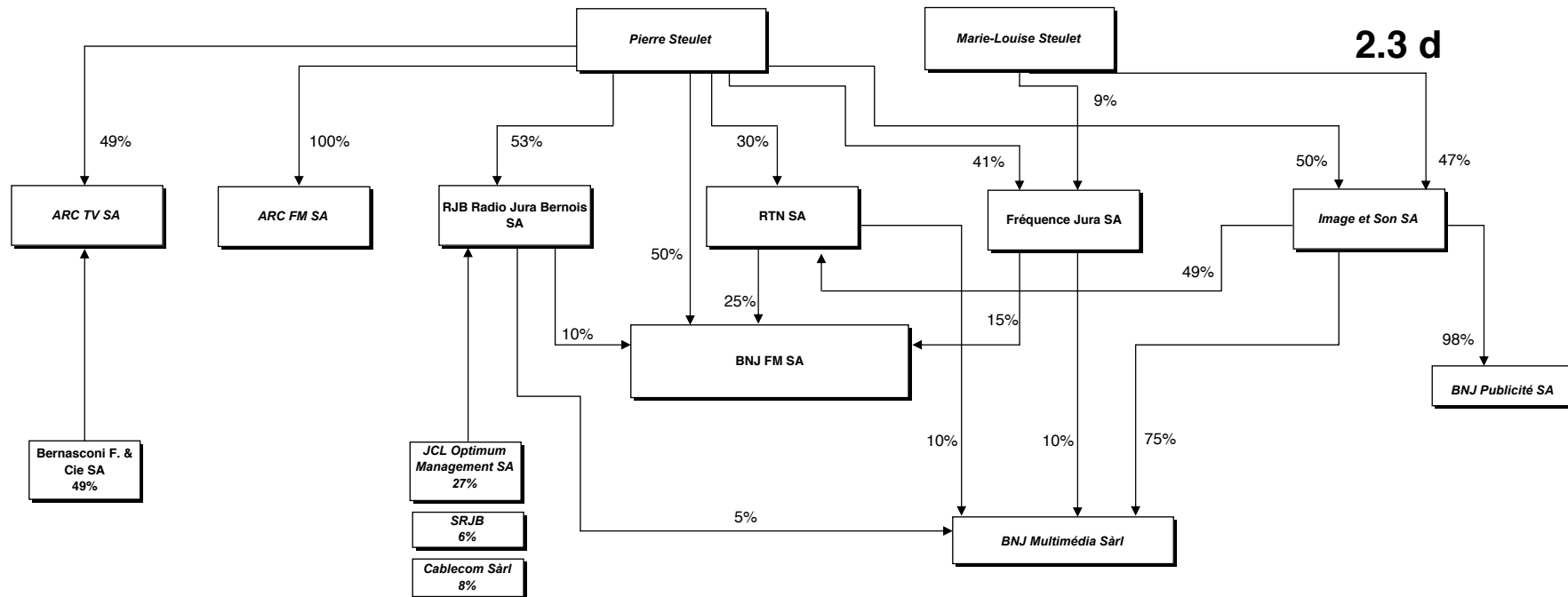
Sylvio Bernasconi Claude A. Stettler

Pour BNJ PUBLICITÉ SA :

Valère Steulet Jérôme Steulet

La Chaux-de-Fonds et Delémont, le

Organigramme global et liens entre les sociétés



- BNJ FM SA:** Société anonyme qui postule pour l'obtention de la nouvelle concession I de l'Arc jurassien. Elle est détenue à 50% par RTN (25%), RFJ (15%), RJB (10%) et à 50% par M. Pierre Steulet
- RJB Radio Jura Bernois SA:** Société anonyme qui détient la concession radio du Jura Bernois. Plusieurs sociétés sont minoritaires dans l'actionariat (Optimum Management, SRJB et Cablecom SA).
- RTN SA:** Société anonyme qui détient la concession radio de la région neuchâteloise. La majorité des actions sont en main de Pierre Steulet et d'Image et Son SA.
- Fréquence Jura SA:** Société anonyme qui détient la concession radio de la région jurassienne. L'actionariat est composé d'une multitude de petits actionnaires à moins de 5%. Pierre et Marie-Louise Steulet en ont plus de 50%.
- ARC FM SA:** Société anonyme créée dans le but d'obtenir la 2ème concession mise au concours dans l'Arc jurassien. Elle est détenue à 100% par Pierre Steulet.
- ARC TV SA:** Société anonyme créée dans le but d'obtenir la concession TV de l'Arc jurassien. Bernasconi F. & Cie SA, représentée par MM. Sylvio Bernasconi et Claude Martignier, détiennent 49% du capital-actions. 49% sont en main de Pierre Steulet.
- Image et Son SA:** Société anonyme qui est active dans la gestion technique et administrative de diverses sociétés. Elle travaille aussi dans la production vidéo. En particulier, film d'entreprise, couverture d'évènements à travers le monde. Elle gère aussi les collaborateurs techniques au bureau régional de la TSR à Moutier et réalise de la formation.
- BNJ Publicité SA:** Société anonyme, régie publicitaire de BNJ FM SA, de ARC FM SA et de ARC TV SA.
- BNJ Multimédia Sàrl:** Société à responsabilité limitée qui gère les sites Internet et leur développement.

2 Identité du requérant

2.4 Indication sur les participations individuelles dans l'entreprise

2.4

INDICATIONS A FOURNIR SUR LES PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES DANS L'ENTREPRISE

2.4 a

PERSONNE PHYSIQUE

Pierre Steulet

Date naissance :	23 septembre 1948
Origine :	Rossemaison
Domicile :	Rossemaison
Nationalité :	Suisse
Activité domaine médias :	radio, télévision, vidéo, acquisition de publicité

2.4 b


PERSONNES MORALES

**F. Bernasconi et Cie SA
Rue du 1^{er} Mars 20
2206 Les Geneveys sur Coffrane**

**Selon extrait complet du Registre du commerce de Neuchâtel
Annexe 7 (état au 29.11.2007 – 3 pages)**

**Organigramme
Annexe 7bis**

Annexe 7


 République et Canton de Neuchâtel
 Registre du commerce de Neuchâtel
Extrait complet
 le 30.11.2007 à 16:11 [Etat au 29.11.2007]

F. Bernasconi et Cie SA
 inscrite le 05 août 1983
 Société anonyme

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Numéro fédéral	Numéro de dossier
26.05.1997	Société anonyme	05.08.1983	CH-645-1002131-7	50069/1983

Réf.	Raison Sociale	Réf.	Siège
2	F. Bernasconi et Cie SA	2	Les Geneveys-sur-Coffrane

Réf.	Adresse	Réf.	Dates des Statuts	
13	rue du Premier-Mars 20	1	02.08.1983	
			25.02.1987	
			05.04.1990	
		2	16.05.1997	(nouv. stat.)
		4	29.09.1997	
		18	29.06.2007	

Capital-actions			
Réf.	Nominal	Libéré	Actions
4	CHF 4'000'000	CHF 4'000'000	40'000 actions de CHF 100, nominatives, liées selon statuts

Inscr.	Rad.	Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers
1		fusion en SITC Tête-de-Ran S.A. et Sitra S.A. selon contrat de fusion du 5 avril 1990. Bilan au 31-12-1989 accusant un actif de 1'467'137.65 et un passif de 1'744'398.88, soit un actif net de 277'261.23. Cette cession intervient sans paiement.

Inscr.	Rad.	But, Observations
1		Administration: un ou plusieurs membres.
2		But: construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil, tant privés que publics; opérations financières et fiduciaires en rapport avec son but; acquérir, administrer, exploiter et céder des brevets d'invention, des marques, ainsi que des connaissances techniques et industrielles.

Réf.	Organe de publication - mode de communication aux actionnaires	Inscr.	Rad.	Succursales
		6		La Chaux-

Annexe 7

2	Communication aux actionnaires: lettre recommandée			de-Fonds
2	FOSC	7		Neuchâtel
		11		Chêne-Bourg

Journal			Publication FOSC	
Réf.	Numéro	Date	Date	Page
	report			
1	22	01.02.1995	13.02.1995	844
2	1002	26.05.1997	10.06.1997	3979
3	1766	05.08.1997	22.08.1997	6131
4	2258	02.10.1997	16.10.1997	7567
5	1439	01.07.1998	15.07.1998	4927
6	2083	01.10.1998	13.10.1998	7024
7	2084	01.10.1998	13.10.1998	7024
8	1244	17.05.2000	23.05.2000	3489
9	2385	29.09.2000	05.10.2000	6812
10	1679	26.07.2001	02.08.2001	5912
11	1924	09.07.2002	15.07.2002	6
12	1533	20.06.2003	26.06.2003	9
13	2926	01.12.2003	10.12.2003	11
14	1139	05.05.2004	11.05.2004	8
15	2071	26.08.2004	01.09.2004	9
16	1323	13.05.2005	20.05.2005	13
17	1270	03.05.2007	09.05.2007	9
18	1940	06.07.2007	12.07.2007	9

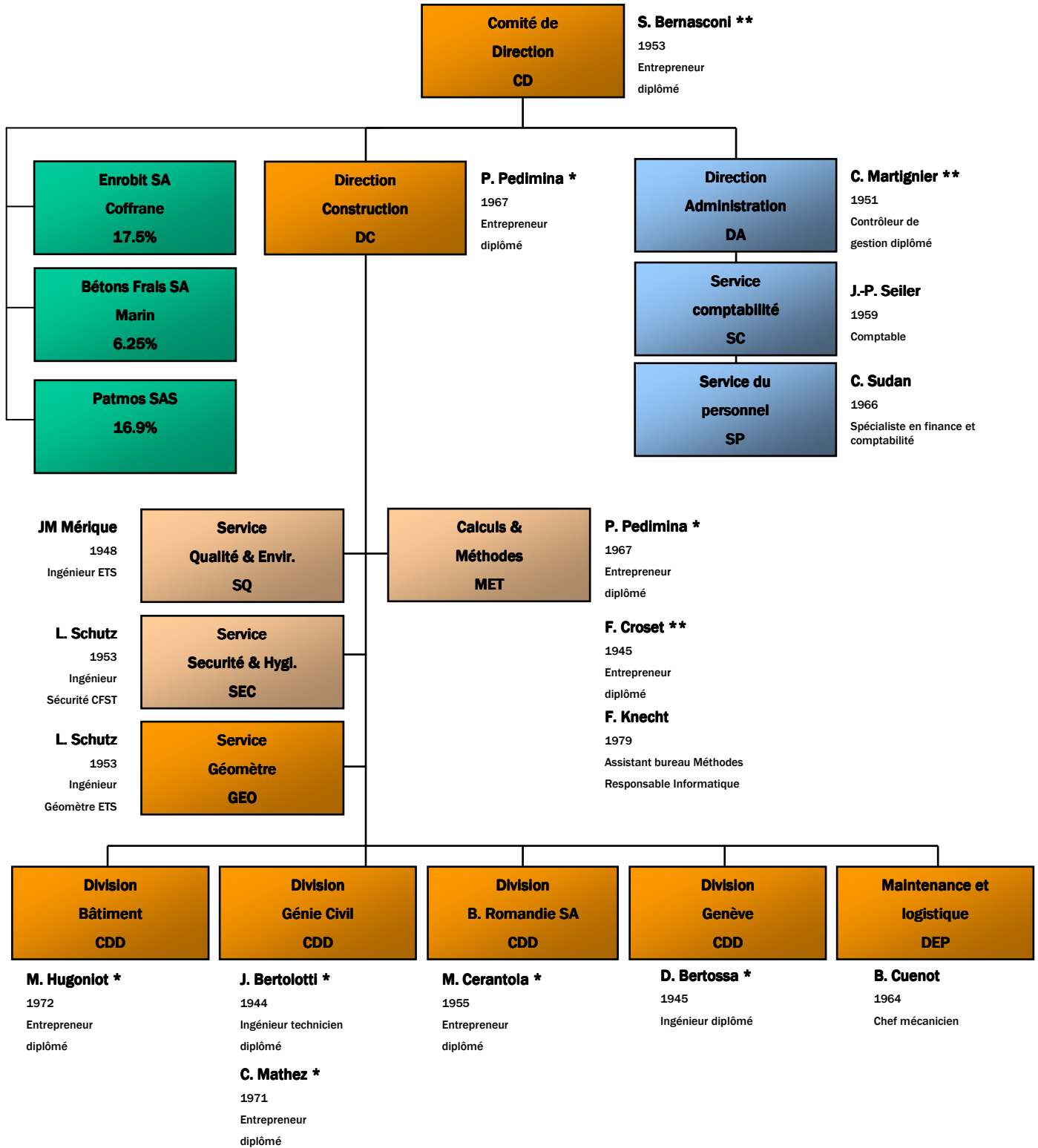
Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et Prénom(s), Origine, Domicile	Fonctions	Mode de signature
	13		Bernasconi Sylvio, de Coldrerio, aux Geneveys-sur-Coffrane	adm. président directeur	signature individuelle
	12		Martignier Claude, de Vullierens, à Chazot, F	adm. secrétaire	signature collective à 2
	13		Croset François, de Bex, à Fontaines (NE)	adm. directeur	signature collective à 2
14			Béguin Philippe André Georges, de Rochefort, à Corcelles-Cormondrèche	adm.	signature collective à 2
12			Gonzalez Juan, d'Espagne, à	adm.	signature

Annexe 7

			Rochefort		collective à 2
	12		Graber Rolf Eric, de Sigriswil, au Locle	adm.	signature collective à 2
5			"Brunner et Associés SA, société fiduciaire", à Neuchâtel	réviseur	
16			Beiner René, de Schüpfen, à La Chaux-de-Fonds		procuration collective à 2 (1)
5			Bertolotti Jean, de Peseux, à Colombier (NE)		procuration collective à 2 (1)
9			Cerantola Michel, du Bas-Vully, au Bas-Vully		procuration collective à 2 (1)
17			Hugoniot Michael, de Diessbach bei Büren, à Mâche, F		procuration collective à 2 (1)
17			Laurent Philippe, de France, à Lausanne		procuration collective à 2 (1)
17			Mathez Christian, de Tramelan, à Bevaix		procuration collective à 2 (1)
9			Pedimina Pascal, de Campello, à Saint-Aubin-Sauges		procuration collective à 2 (1)
17			Viennot Valéry, de France, à Pully		procuration collective à 2 (1)

(1) avec un administrateur ou un directeur
le 30.11.2007 à 16:11 [Etat au 29.11.2007]

Les informations ci-dessus sont fournies sans garantie ; elles n'entraînent pas l'effet de publicité, attaché seulement à l'extrait certifié conforme établi par l'Office cantonal du registre du commerce et aux textes des publications parues dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).



* Membres du comité de direction / ** Membres du conseil d'administration et du comité de direction

3 Programme

3 Programme

3.1 Type de programme prévu

3.1 a

1.

INFORMATION SUR LA GRILLE DES PROGRAMMES

Les sondages montrent que la télévision de proximité est un média réalisant son audience la plus forte en soirée, raison pour laquelle il nous importe de veiller à satisfaire les besoins de cette majorité de téléspectateurs avant de développer week-end, à l'exception du sport, et après-midi.

La grille des programmes d'ARC TV est conçue de manière à permettre le meilleur suivi de ses émissions.

Les premières informations sont diffusées dès 18h30. La programmation basée sur une première tranche de 30' suivie de tranches de 60' permettant des boucles de répétition et un suivi facile tout au long de la soirée, ancrant ainsi la prise « d'habitudes de téléspectateurs ».

La politique générale de la chaîne est fortement axée sur une information privilégiant la qualité à la quantité.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, nous accorderons beaucoup d'importance aux contenus, particulièrement à ce que chacun des sujets soit traité de manière professionnelle, avec pertinence, neutralité, etc. Egalement à l'habillage et au montage comme à la qualité des images et des sons.

Notre système de boucles horaires permet également une rediffusion des éléments principaux du programme de la semaine durant le week-end.

L'extension à terme des programmes prévoit une grille adaptée aux attentes des téléspectateurs durant le week-end, tout d'abord par des magazines le samedi et ensuite le dimanche. Cette prise en charge se fera pas à pas, au fur et à mesure de l'augmentation des entrées financières.

Spécialement dans le cadre du téléjournal, notre système de diffusion permettra de varier la disposition des sujets dans le cours de la même soirée. Ainsi, à certaines heures ce seront les sujets neuchâtelois qui seront traités en premiers, alors qu'à d'autres heures les sujets jurassiens et jurassiens bernois occuperont les premières places.

Notre ambition est de diffuser nos informations de qualité en prise directe avec l'actualité régionale et les préoccupations de la population.

Car la logique habituelle veut que la radio transmette les premières informations quasi en temps réel avec leur déroulement, que la télévision prenne le relais des plus importantes par l'image en soirée et que les quotidiens développent celles-ci le lendemain.

Voici quelques éléments sur les différentes rubriques de la grille des programmes initiale:

Brèves :

Série de sujets traités de manière courte en raison de divers critères tels que des informations importantes mais pour lesquelles on dispose de peu d'éléments ou arrivant en dernière minute ou peu visuelles ou l'objet de communiqués sans image ou pouvant être illustrées avec des images d'archives.

Téléjournal :

Le thème est tellement connu qu'il se passe de descriptif. Une attention toute particulière sera accordée à une répartition équitable des sujets entre les régions.

Revue du week-end :

Chaque lundi soir, un supplément au journal d'information traitera spécialement de l'actualité du week-end.

Météo :

Il importe ici également d'apporter une information régionale de qualité en relation avec un fournisseur d'information reconnu et de permettre la reprise des bulletins sur le site web en tout temps.

Le reminder :

Il donnera des informations sur la grille de la soirée ou de la semaine en cours, en fin de semaine sur le début de la semaine suivante.

Magazines :

a) Politique, économie, sport, culture, société :

Ces thèmes très importants faisant partie du quotidien de la population seront traités régulièrement dans des magazines pertinents faisant appel à des spécialistes des domaines présentés de manière à satisfaire les publics-cible de chacune de ces catégories de téléspectateurs.

b) Enfants, ados :

Il importe d'intéresser ces deux publics à la vie de leur région, comme à tout ce qui peut les toucher au présent ou dans le futur dans le domaine l'école, de la formation, des métiers, des loisirs, du sport, de l'éducation, etc.

c) Seniors :

Une tranche de population en augmentation ayant un potentiel de suivi très important pour laquelle il est important de prévoir des émissions spécifiques.

Débats :

Les sujets ne manquent pas dans de nombreux domaines. Ici les gens de la région deviennent acteurs pour coller à l'actualité du moment. Il convient à chaque fois de vouer un soin particulier au choix du présentateur.

Sport :

Chaque dimanche soir, un journal d'information traitera spécialement de l'actualité sportive. Ce type de programme intéresse un très large public.

Grâce à l'unité mobile, trois caméras HF, il sera possible en saison de produire régulièrement des résumés filmés avec interviews et images d'ambiance des équipes importantes de l'Arc jurassien. Les résumés seront diffusés systématiquement le jour même ou le lendemain de l'événement.

Sortir le week-end :

Une de nos missions importante sera de donner envie de participer à des événements, manifestations et visites divers, à des concerts, etc. valant le déplacement. Rien de tel que l'image et le son pour donner envie d'en savoir plus.

Associations :

De nombreux bénévoles font un travail très important qu'il importe de mettre en valeur. Les sociétés locales, associations, etc. pourront présenter leurs activités dans un cadre qui leur est réservé.

Spiritualité :

A l'instar d'autres médias de proximité et de ceux de la SSR, la télévision de l'Arc jurassien laissera un espace spirituel aux Eglises.

3.1 a

2.

RÉDACTION ARC TV

La charte de ARC TV SA stipule que la télévision met surtout l'accent sur la vie locale et régionale, mais qu'elle ne saurait rester insensible aux événements nationaux, en particulier à ceux qui peuvent avoir des répercussions sur la vie des collectivités de l'Arc jurassien.

Forte de ces principes et en suivant la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, la rédaction de ARC TV s'efforce de diffuser une information de proximité au sens large, d'abord régionale, mais aussi nationale qui ont une influence sur la vie de l'Arc jurassien avec des sujets qui sont susceptibles d'intéresser l'ensemble de ses téléspectateurs. De manière non exhaustive, cette information peut être politique, économique, sociale, culturelle et sportive.

Dans le détail, ARC TV couvre l'ensemble de l'information régionale dans le canton de Neuchâtel, le canton du Jura, le Jura Bernois et Yverdon, sans négliger non plus l'actualité dans les régions limitrophes comme le sud du lac de Neuchâtel, Bâle-campagne et Bâle-Ville, Biemme ou encore la France voisine (de Mulhouse à Besançon). Elle dispose pour cela d'une rédaction composée de journalistes RP, de stagiaires inscrits au CRFJ à Lausanne (Centre Romand de Formation des Journalistes).

Trois à cinq journalistes seront stationnés à Delémont et à Tavannes, de façon à pouvoir produire des éléments d'actualités, avec un maximum de réactivité et en adéquation avec les spécificités régionales.

L'information nationale est traitée grâce au support de l'ATS à Berne, mais aussi et surtout grâce à la collaboration avec les autres TV régionales.

La rédaction couvre les conférences de presse, les assemblées ou toute autre forme de manifestations susceptibles d'avoir un intérêt public. Elle mène des enquêtes afin d'expliquer l'information. Les sujets diffusés sont enregistrés avec des interviews et des reportages et des débats en direct ou faux direct.

Des émissions spéciales sont également mises sur pied lors d'événements particuliers comme les élections communales, cantonales et fédérales. La rédaction couvrira également les sessions du Grand Conseil neuchâtelois, du Parlement jurassien et du Grand Conseil bernois si les sujets traités ont un rapport avec le Jura Bernois et des Chambres fédérales lorsque l'Arc jurassien est directement ou indirectement concerné.

La rédaction sportive de ARC TV travaillera selon les mêmes critères. Elle assure par ailleurs des reportages réguliers, des résumés de matches des équipes phare de l'Arc jurassien (football, hockey sur glace, basketball, etc.).

Le contenu et la forme des informations diffusées quotidiennement sont élaborés et validés chaque jour en séance de rédaction. Ce programme est adapté en fonction de l'évolution de l'actualité.

3.1 a

3.

REALISATION ARC TV

Généralités

Les époques changent et les technologies avec. Il était impensable il y a 10 ans de construire une télévision sans machines dédiées comme les magnétoscopes, les générateurs d'effets et autres synthétiseurs d'écriture. Aujourd'hui l'évolution de l'informatique et particulièrement du stockage de données tant en terme de performances que de coûts permet d'assembler des systèmes extrêmement performants capables de garantir tout le processus de création de programmes TV pour un investissement raisonnable.

Au travers d'années de collaborations avec des acteurs importants de cette transformation technologique - par exemple avec la société Incite Multimédia Corporation - la philosophie spécifique au TOUT INFORMATIQUE, dit aussi NUMERIQUE SANS BANDE a été parfaitement intégrée.

Le projet le plus élaboré que nous avons mené est celui du nouveau tout informatique de Canal 9 à Sierre. Lors de visites de nombreux professionnels de la branche TV l'ont considéré comme le nec plus ultra en la matière. Des responsables de TV importantes aspirent à disposer un jour d'un pareil équipement.

Le système de production et de diffusion

Sa force est d'être totalement intégré, pas de liaison ou de transfert entre la production et la diffusion. Les images captées dans le terrain sont injectées dans le système, elles deviennent des éléments d'un produit fini sans être manipulées physiquement.

Un système réellement « sans bande » puisque les images arrivent soit déjà numérisées par les caméscopes de reportage (cartes SXS), soit numérisées par des ordinateurs dédiés à cette tâche directement à la sorties des régies.

Une fois stockées les images sont à disposition de tous les « clients » du serveur, par exemples les journalistes depuis leurs postes de travail , les monteurs depuis les salles de montage ou encore le graphiste pour l'habillage etc....

Toutes les ressources images de la station sont en permanence partagées. A l'issue du processus de montage, ou de création graphique la nouvelle vidéo n'est autre qu'un nouveau fichier accessible par tous.

Il n'a plus alors qu'à être appelé dans une liste de diffusion (playlist) pour partir à l'antenne et être diffusé sur le câble.

Le mode de consommation des produits télévisuels change. Une TV de proximité actuelle se doit de répondre aussi à ces nouvelles attentes.

Le format TV produit est changé (automatiquement) pour le web. Ainsi sur Internet le programme TV peut être entièrement accessible. Pas en direct, mais à la demande, émission par émission, sujet par sujet. Tous les modes de recherche aujourd'hui pratiqués par les internautes sont satisfaits, recherche par type, par date, par mots clés, etc.

Plateau Info (automatisé)

Destiné à la répétition quotidienne du même programme : le journal.

Sa mise en œuvre peut être faite par une seule personne. Les têtes de caméras sont placées sur des robots pilotés depuis la régie. L'audio suit automatiquement la vidéo. L'opérateur n'a donc qu'à commuter les différentes sources, caméras, studios déportés, ou sortie du serveur d'image pour les sujets ou les éléments graphiques préparés sur le système de production.

Plateau Production.

Sa vocation est de permettre la réalisation des programmes autres que le journal. Puisque cet équipement ne participe pas à l'émission quotidienne, il peut rester configuré pour un type de programme précis durant plusieurs jours. L'intérêt étant soit de réaliser plusieurs numéros d'un magazine (par exemple) sans devoir refaire de mise en place, soit de pouvoir affiner la qualité d'une émission sans discontinuité.

Régie mobile

Cet équipement peut être mis en œuvre à l'intérieur d'un véhicule pour effectuer le travail d'un car régie, mais peut aussi être installé directement à proximité d'un centre d'intérêt. Muni de 3 caméras HF, il est rapidement opérationnel même dans des lieux où le passage de câbles nécessiterait du temps et de l'anticipation. De plus il requiert le minimum de personnel. Ce système mobile est particulièrement adapté pour filmer des matches, des manifestations, des débats hors studio, etc.

GRILLE DES PROGRAMMES

3.1 a

4.

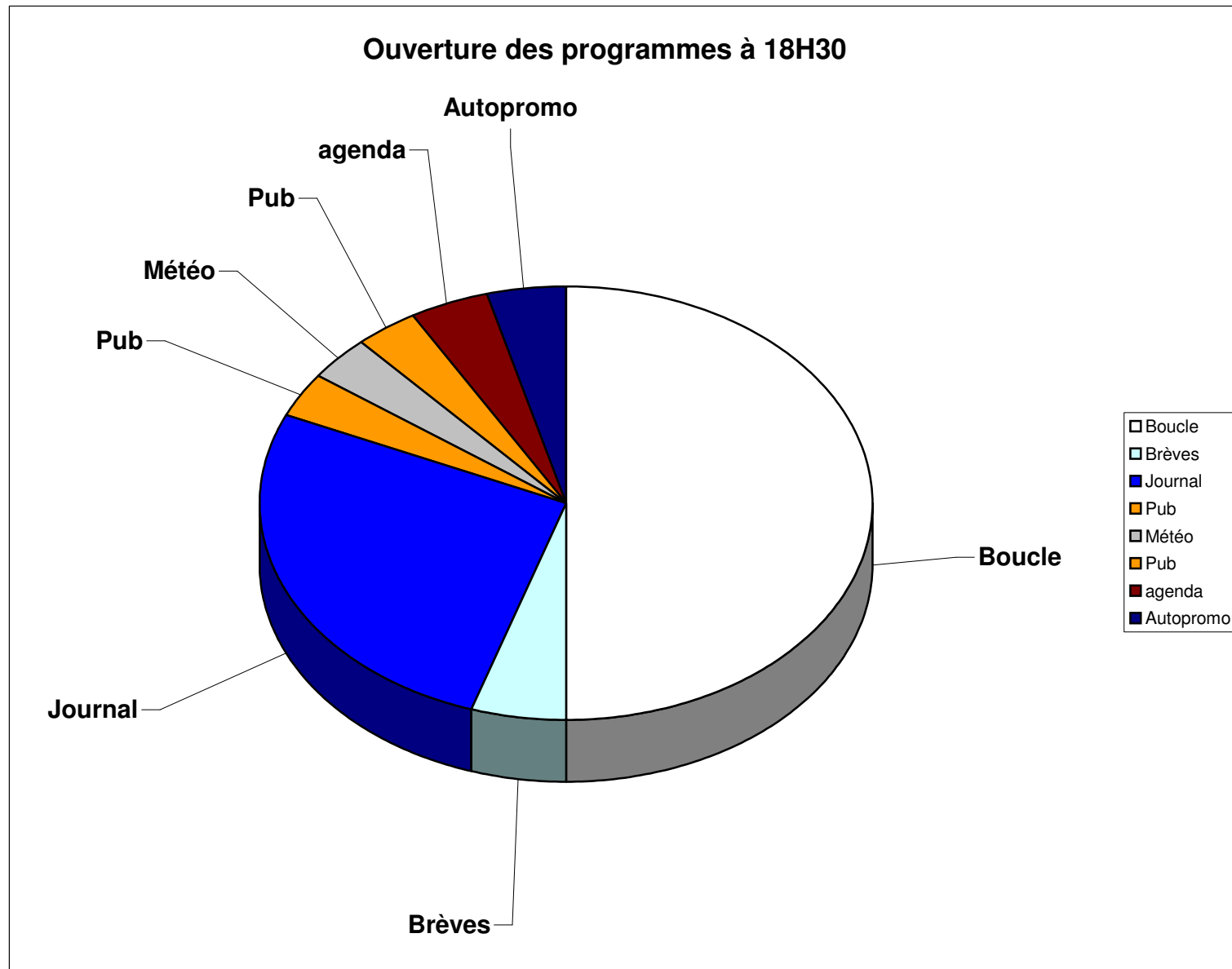
	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u> VENDREDI</u>	<u>SAMEDI</u>	<u>DIMANCHE</u>
<u>>08:00</u>	redif 18 j/av et combiné	redif 18 j/av et combiné	redif 18 j/av et combiné	redif 18 j/av et combiné	redif 18 j/av et combiné	<u>>08:00</u> boucle sem	boucle sem
<u>18:29</u>	intro chaîne bdes annonces	intro chaîne bdes annonces	intro chaîne bdes annonces	intro chaîne bdes annonces	intro chaîne bdes annonces	<u>10:00</u>	boucle sem spiritualité boucle sem
<u>18:30</u>	pub Brèves Téléjournal pub Météo pub revue we pub reminder	pub Brèves Téléjournal pub Météo pub polit/écon pub reminder	pub Brèves Téléjournal pub Météo pub sport pub reminder	pub Brèves Téléjournal pub Météo pub culture/société pub reminder	pub Brèves Téléjournal pub Météo pub sport pub reminder		
<u>19:00</u>	pub Brèves Téléjournal pub Météo pub revue we pub reminder	pub Brèves Téléjournal pub Météo pub polit/écon pub reminder	pub Brèves Téléjournal pub Météo pub sport pub reminder	pub Brèves Téléjournal pub Météo pub culture/société pub reminder	pub Brèves Téléjournal pub Météo pub sport pub reminder	<u>18:30</u>	boucle sem pub sport we pub boucle sem
<u>19:30</u>	mag sport pub débat pub reminder	mag ado pub débat pub reminder	mag enfants pub association pub reminder	mag ado pub seniors pub reminder	mag sport pub sortir we pub reminder		
<u>REDIFFUSION *</u>							
<u>20:00</u>	redif 18	redif 18	redif 18	redif 18	redif 18		
<u>21:00</u>	redif 18	redif 18	redif 18	redif 18	redif 18		
<u>23:00</u>	etc. lancement de la dernière boucle de diffusion à 23 heures						

Remarques:

* brèves et TJ: diffusion de 18h sujets NE en 1er; 18:30h sujets JU/ JB en 1er, etc.
 combiné = émissions diverses, infographie, pub, sté locales, etc.
 enf / ados = p/ex.: L'Ecole du sport, star-vedette, etc.

STRUCTURE GRILLE DES PROGRAMMES

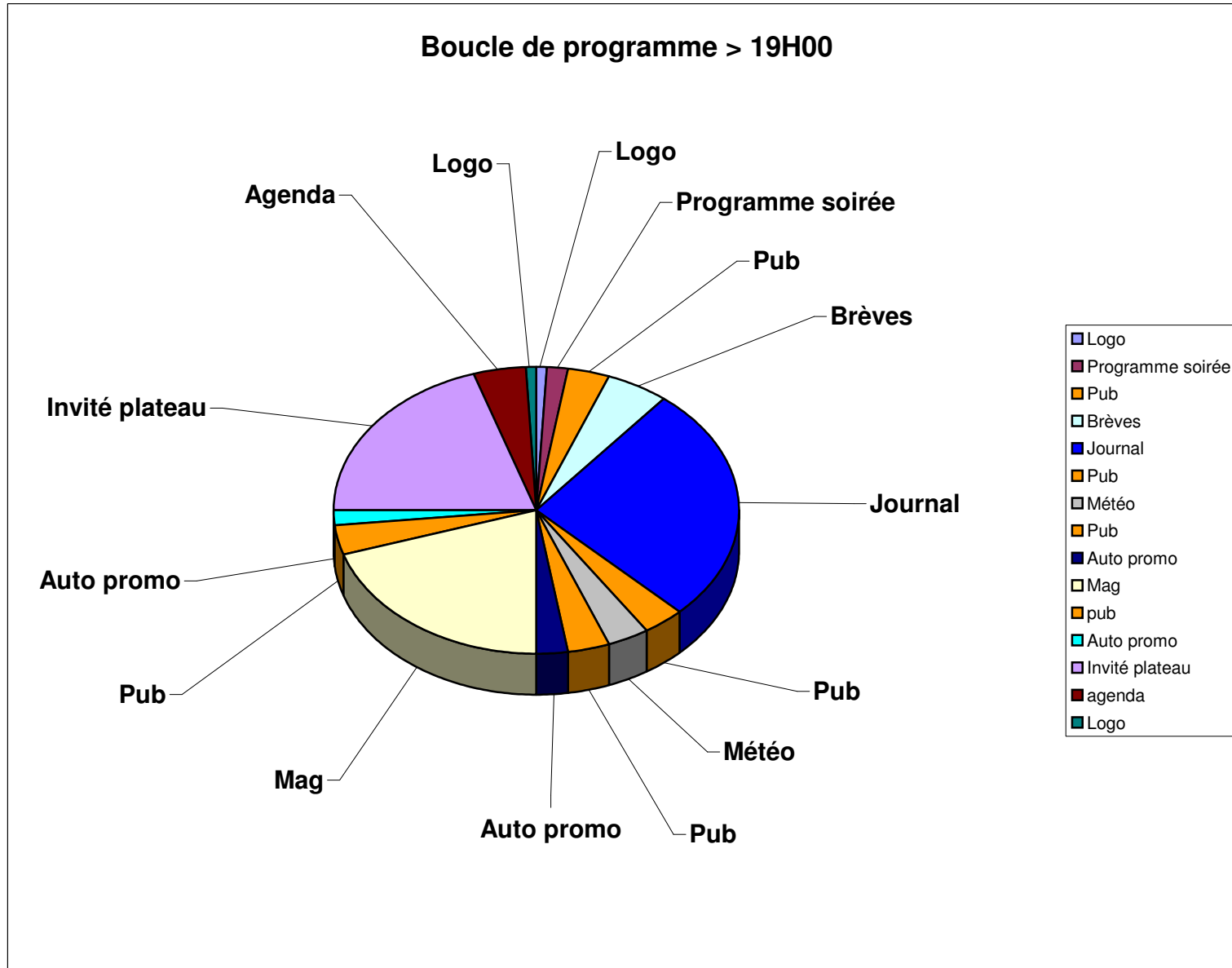
3.1 a
4a



STRUCTURE GRILLE DES PROGRAMMES (suite)

3.1 a

4a



3.1 a

5.

MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE ET DES PROGRAMMES

Durant la phase de consultation (janvier – mars 2008) les offres pour l'aménagement des locaux seront demandées aux différents corps de métiers.

- J 0 = Octroi de la concession
Mise au concours + négociations pour reprise du personnel
Attribution des travaux
- J 15 = Début des travaux d'aménagement des locaux
- J 30 = Fin des travaux lourds
- J 45 = Début des aménagements secondaires
Début de l'installation du matériel
- J 75 = Aménagement des studios et des bureaux
Aménagement des studios secondaires
Formation du personnel
- J 120 = Production d'émissions zéro
- J 135 = Première diffusion

3.1 b

1.

PART DES EMISSIONS DONT LE CONTENU EST LIE A LA ZONE DE DIFFUSION

Le 100 % du programme est consacré à la zone de diffusion.

Un effort particulier sera fourni dans la couverture des événements sportifs.

3.1 b

2.

ETUDE DE MARCHÉ – RÉSULTATS

Fin de l'été 2007, l'Institut indépendant Omnicom à Neuchâtel a réalisé une étude de marché sur la zone 4 de la concession TV Arc jurassien.

Elle a porté sur un échantillon de 200 personnes sélectionnées aléatoirement par ordinateur selon les critères usuels.

Il en ressort que l'intérêt pour une télévision locale est bien présent:

68% des personnes interrogées sont intéressées à suivre ces programmes.

48% des personnes interrogées se disent prêtes à les suivre au moins 2 à 3 fois par semaine. 28% parmi celles-ci les suivent une fois par jour.

Il n'est pas étonnant de constater que les reflets de l'actualité sont les plus porteurs et demandés par 49% personnes questionnées.

Les émissions culturelles et autres débats politiques sont également mentionnés.

54% souhaite visionner 2 à 3 minutes d'un événement sportif, contre 11% du public qui désirerait suivre la manifestation dans son intégralité.

62% du public, toutes catégories d'âges confondues, souhaite regarder sur un écran de TV, le web est mentionné, en complément du téléviseur habituel.

72% des personnes interrogées plébiscitent un Téléjournal unique pour les 3 régions.

Un résultat qui indique que le nouveau découpage décidé par le Conseil fédéral pour la zone 4 semble judicieux. Mais il faut relativiser et tenir compte des proportions de la population par canton concerné. Les neuchâtelois représentent près de 60% de l'échantillon.

Il faut tout de même constater que le public des régions Neuchâtel, Jura, Jura bernois prend de plus en plus conscience que l'avenir de l'Arc jurassien est tributaire de sa capacité d'unir ses forces pour défendre ses intérêts.

Et un dernier résultat :

71% des interviewés attendent une offre de TV locale qui soit complémentaire aux chaînes nationales ou françaises.

Pourquoi une TV locale est-elle plébiscitée par presque 3/4 de la population ?

La proportion est tellement élevée qu'un projet qui s'identifie et prend en compte toutes les composantes des téléspectateurs des trois cantons de l'Arc jurassien s'impose.

Soulignons encore que les réponses varient peu en fonction de l'âge et du sexe des personnes interrogées.

3.1 b

3.

ETUDES DE MARCHÉ - FUTURES

Les TV régionales romandes ont conclu, dans le cadre du pool publicitaire TRC –dans lequel nous comptons participer-, un contrat avec l'Institut de sondage KONSO à Bâle dans le but de réaliser des mesures d'audience.

Par contre, dès le 1^{er} janvier 2009, ce seront les données Mediapulse distribuées par Publicadata qui feront foi dans la vente de publicité au niveau national.

Mediapulse étant aujourd'hui une Fondation comprenant des représentants du milieu de la publicité, des médias SSR et des radios et télévisions régionales, des chances existent de mesurer, avec plus de précision que par le passé, les chaînes du type de ARC TV.

Pour la vente de publicité régionale, nous prévoyons de réaliser des études tant qualitatives que quantitatives, reflétant des données nécessaires aux annonceurs.

Elles seront confiées à des spécialistes tels que MIS Trend, KONSO, Link, etc. qui effectueront des sondages pour notre seul compte ou les incluront dans des études dites bus selon les besoins.

Nous utiliserons également ce type de données pour contrôler la pertinence de nos programmes par groupe de public-cible.

Notre chaîne se voulant orientée vers ses clients (téléspectateurs et annonceurs), nous avons prévu un poste important dans notre budget à cet effet, ce en plus des sondages du pool compris dans la ventilation des frais de ce dernier.

3 Programme

3.2 Mandat de prestation

3.2

(selon marche à suivre)

MANDAT DE PRESTATIONS

et

4.3

(selon appel d'offres public)

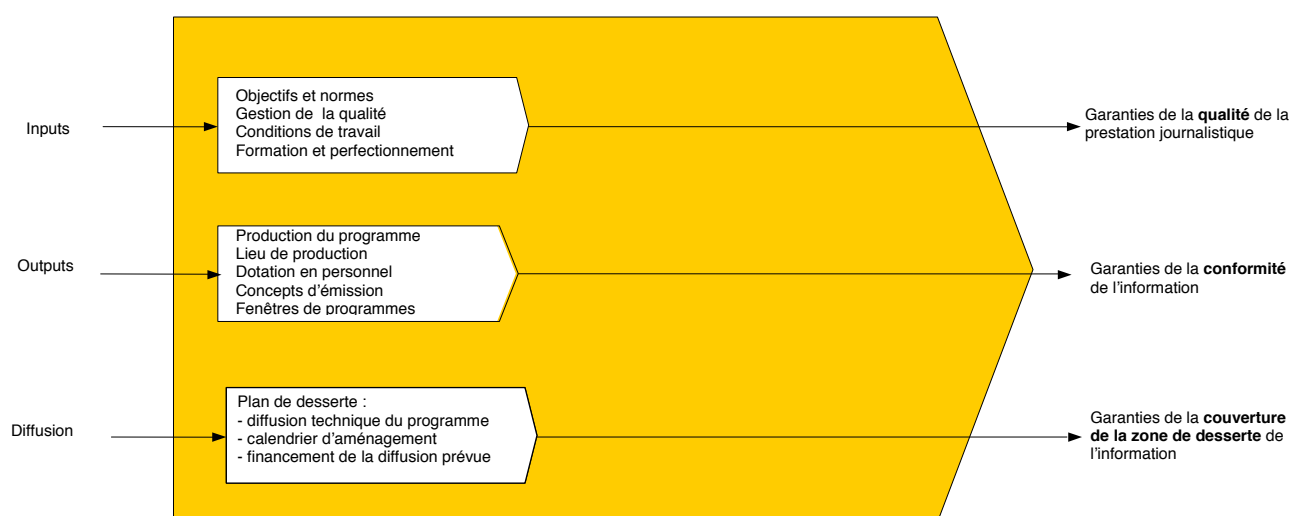
GESTION DES PROCESSUS

ARC TV SA s'engage à introduire un système complet de garanties de la qualité (voir gestion des processus ci-après).

3.2

GESTION DES PROCESSUS

4.3.1. Concept de « mandat de prestation » de ARC TV SA



Le mandat de prestations exige du système de notre entreprise de télévision ARC TV SA qu'il contribue à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement qui tient compte des besoins de la zone de desserte considérée.

Le mandat de prestations proposé par notre entreprise ARC TV SA consiste donc à mettre en place une organisation chargée de produire un programme de télévision pour la zone de l'Arc Jurassien.

Le mandat de prestation de notre entreprise ARC TV SA est basé sur les exigences légales du DETEC et de l'OFCOM.

Cette organisation est structurée selon l'organigramme présenté sous le chapitre 2.2 du présent dossier.

Les critères appliqués dans le cadre du mandat de prestations se divisent selon les trois catégories suivantes :

1.- Les inputs décrivant :

- les objectifs et les normes
- la gestion de la qualité
- les conditions de travail
- la formation et le perfectionnement du personnel

La mise en place de ces éléments permet de garantir la **qualité** de la prestation journalistique

2.- Les outputs décrivant :

- la production du programme
- les lieux de production
- la dotation en personnel
- les concepts d'émission
- les fenêtres de programme

L'application de ces procédures permet de garantir la **conformité** de l'information à diffuser

3.- La diffusion décrivant :

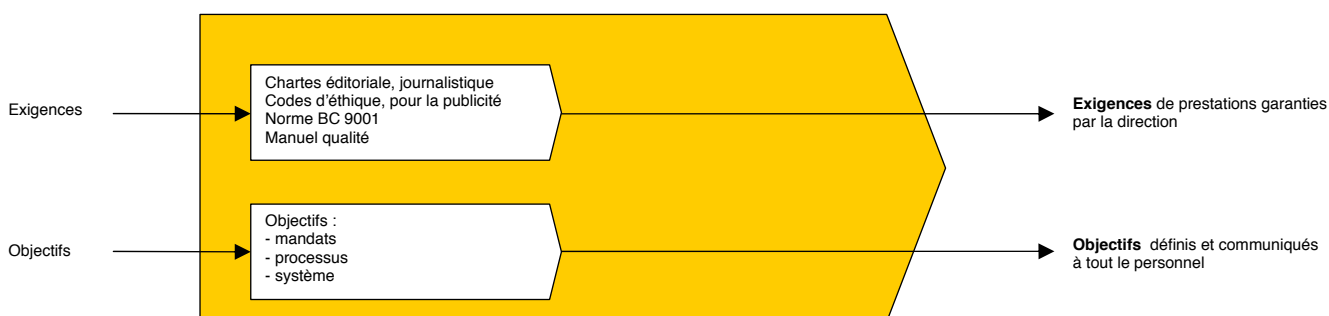
- le plan de desserte précisant la couverture de la zone d'émission
- la diffusion technique du programme
- le calendrier d'aménagement
- le financement de la diffusion prévue

La mise en œuvre de ces principes permet de garantir la couverture de la zone de desserte de l'information.

Les composantes de ces trois catégories sont décrites dans les processus développés dans les pages suivantes.

4.3.2. Inputs

4.3.2.1. Carte du processus « Normes et objectifs »



Ce processus comporte deux éléments principaux qui se décomposent de la manière suivante :

1.- Les normes, les exigences

Les exigences du législateur spécifiées par :

- la loi sur la radio et la télévision LRTV
- l'ordonnance sur la radio et la télévision ORTV
- la loi sur les télécommunications LTC

Les exigences spécifiques de la profession précisées dans :

- les déclarations du Conseil Suisse de la Presse CSP
- les droits et devoirs du journaliste de l'Association Suisse des journalistes AJS
- la charte éditoriale qui définit l'orientation du contenu et la qualité du programme
- le code pour la publicité dans lequel nous énonçons les règles pour garantir l'éthique des informations émises par les supports publicitaires
- la norme BC-9001 qui définit les bonnes pratiques d'un diffuseur de programmes télévisés
- le manuel de gestion de la qualité structuré selon le référentiel BC-9001 dans lequel l'organisation, le système, les processus, les procédures, les instructions et les consignes sont décrites, diffusées et appliquées par l'ensemble du personnel.

Le système de gestion de la qualité de notre entreprise ARC TV SA couvre les exigences spécifiques de la profession et les exigences du référentiel BC 9001.

Toutes ces exigences sont respectées en tout temps par la direction et rappelées auprès de tout le personnel principalement lors des diverses séances d'informations et lors des cours de formation et de perfectionnement.

2.- Les objectifs

Les objectifs sont définis pour s'assurer de la qualité du mandat, de l'efficacité des processus et du bon fonctionnement du système de management de la qualité.

Objectifs au niveau du **mandat** :

- qualité de l'information sélectionnée
- qualité des contenus des programmes préparés
- qualité des programmes diffusés

Objectifs au niveau des **processus** :

- définition des buts du processus
- détermination des valeurs à atteindre

- définition d'indicateurs de performance (qualitatifs et quantitatifs)
- mesure des performances du processus

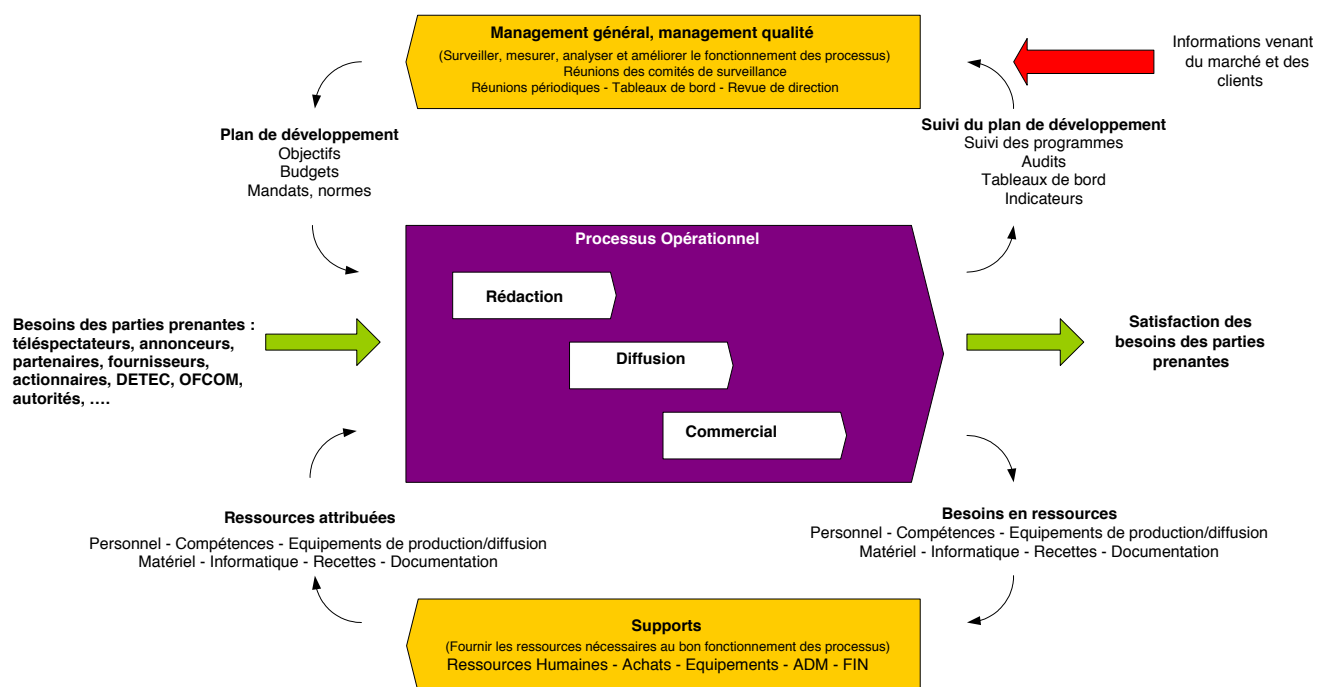
Objectifs au niveau du **système** :

- résultat des performances de l'ensemble des processus
- attention particulière aux mandats de prestations
- tableau de bord global

La direction de ARC TV SA doit faire connaître à chaque collaborateur les objectifs qu'il doit atteindre et les moyens qui lui sont mis à sa disposition. Ces informations sont transmises lors de l'accueil, de l'intégration et des étapes d'acquisition des connaissances de chaque collaborateur.

4.3.2.2. Gestion de la qualité

Carte générale du système de gestion de la qualité



Cette carte générale met bien en évidence les trois processus importants sur lesquels reposent les grands principes de fonctionnement de notre système de gestion de la qualité.

Le premier "**processus de Management**" qui décrit les moyens de pilotage de l'entreprise utilisés par la direction de ARC TV SA dans le respect des exigences légales.

Le deuxième "**processus opérationnel**" qui décrit les activités nécessaires pour réaliser dans les meilleures conditions le mandat de prestation

Le troisième "**processus support**" qui décrit l'acquisition et l'attribution des ressources nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des processus.

La notion d'**amélioration continue** se retrouve dans le suivi du plan de développement établi par la direction. Ce plan de développement touche aussi bien l'amélioration des activités routinières que les projets. Les projets peuvent concerner soit le mandat de prestation, soit les processus ou soit le système de gestion de la qualité.

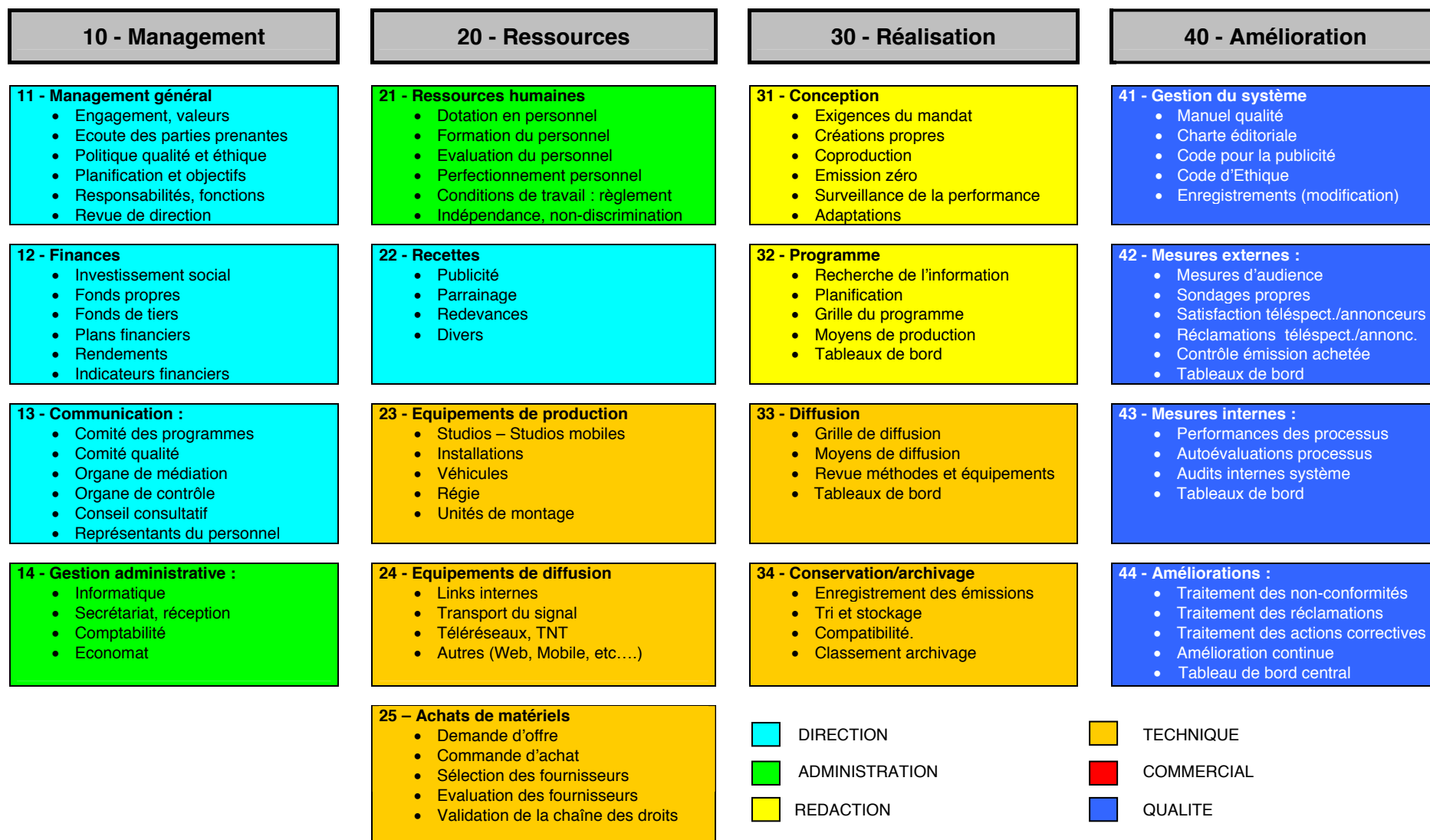
Afin de garantir la pérennité de l'entreprise, l'entreprise entretient un **système de veille** du marché et des besoins qui génère des projets. Ceux-ci peuvent être proposés par l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et des parties prenantes. Ils sont enregistrés dans un logiciel de type "**Boîte à idées**".

Ces divers projets sont ensuite traités de la façon suivante:

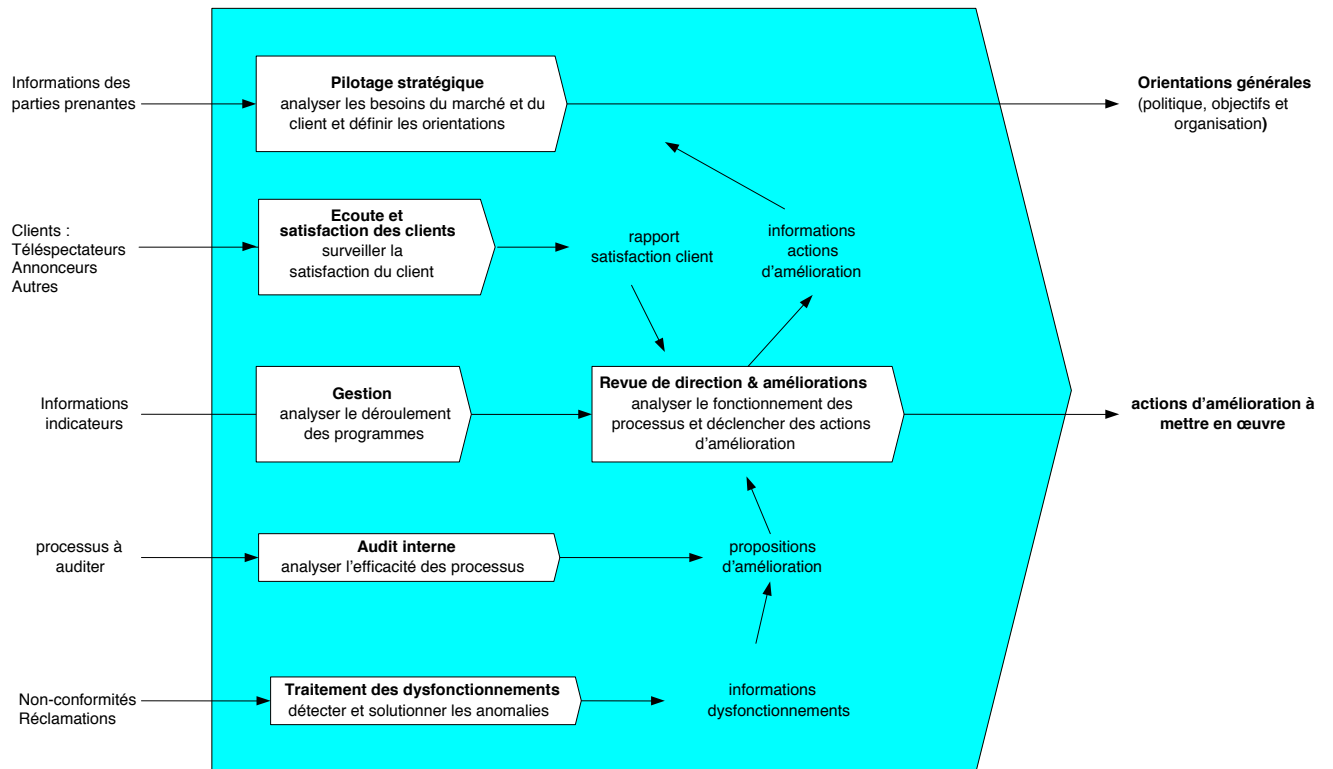
- opportunités, impacts et priorités du projet proposé
- validation du projet (données de veille, statistiques OFS, ...)
- descriptif du projet
- étude de faisabilité (moyens, coûts, délais,...)
- analyse par la commission des programmes ou autre
- décision définitive par le comité de direction
- nomination d'un chef de projet
- lancement du projet

Leur suivi se fait lors des séances hebdomadaires au cours desquelles les chefs de projet rapportent.

4.3.2.3. Carte générale des processus du système de gestion de la qualité



4.3.2.4. Carte générale du processus « Management général»



Ce processus relève les outils utilisés par la direction pour diriger l'entreprise au moyen des outils de pilotage et des outils d'analyse et d'amélioration dont il s'est doté pour assurer la continuité et la répétitivité des prestations fournies. Les principaux outils utilisés par la direction sont décrits ci-après.

Les principaux outils de **pilotage** :

- une organisation (organigramme, cahier des charges)
- des lignes directrices (orientation, politique)
- des objectifs
- des tableaux de bords

Les moyens **d'écoute et satisfaction** :

- une surveillance de la satisfaction des clients (téléspectateurs et annonceurs)
- un suivi des données d'audience nationales et internationales (Médiapulse)
- un suivi des données d'audience régionales (MIS-Trend, KONSO)
- une veille des différents types de clients effectifs et potentiels
- un suivi de la concurrence (benchmarking)

La **gestion** des programmes :

- le respect de la grille des programmes (contenu et timing)
- la maîtrise des changements de dernières minutes dictés par l'actualité (réactivité)

Les **audits internes** : (voir également le processus d'amélioration)

- la définition du programme d'audits (processus à auditer)
- les check-listes d'audit
- les grilles d'évaluation
- le rapport d'audit
- l'analyse des résultats des audits
- la liste des actions à mettre en place
- le suivi en séance du comité qualité

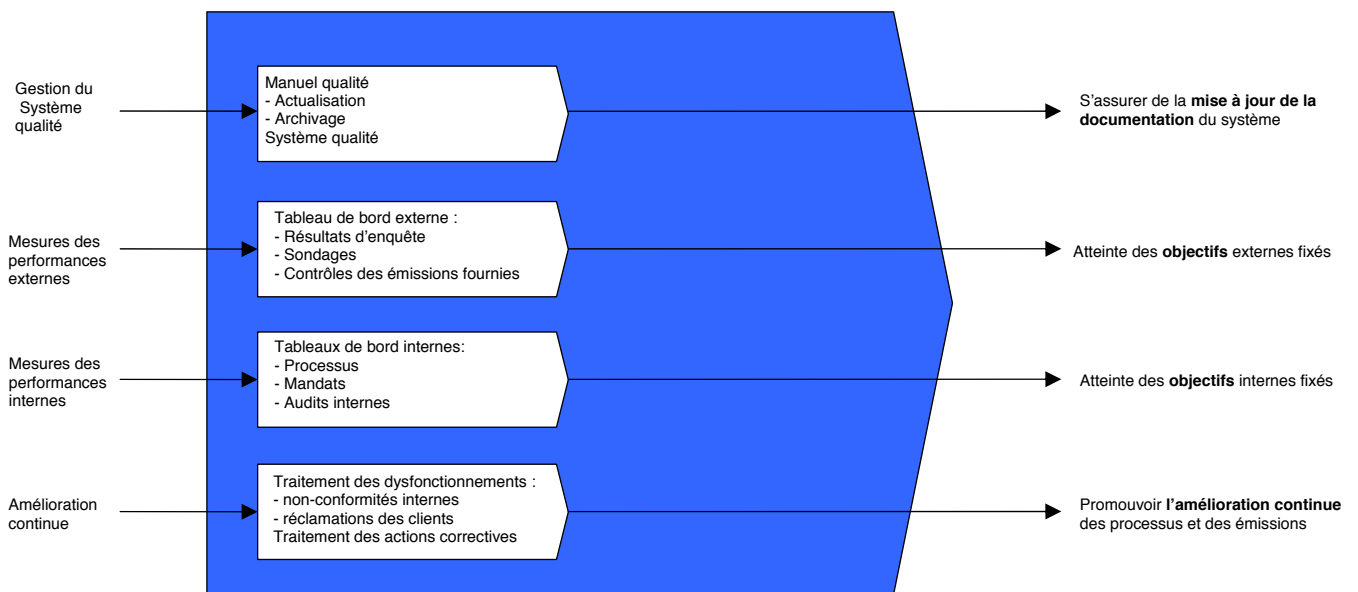
Le traitement des dysfonctionnements : (voir également le processus d'amélioration)

- relevés des dysfonctionnements par les responsables des processus
- analyse des dysfonctionnements lors des séances hebdomadaires
- analyse des dysfonctionnements relevés lors des audits
- centralisation des enregistrements des dysfonctionnements
- coordination des séances de suivi

La revue de direction :

- déclenchement de l'établissement des tableaux de bord des processus
- consolidation du tableau de bord global de l'entreprise
- rassemblement des actions correctives en cours
- déclenchement de la séance de revue de direction
- déroulement de la revue de direction
- analyse des résultats
- proposition de nouvelles actions
- fixation des nouveaux objectifs
- établissement du PV de revue de direction et distribution.

4.3.2.5. Carte du processus « Amélioration »



Le Manuel de gestion de la qualité

Le système de gestion de la qualité est décrit dans le manuel de gestion. Celui-ci nécessite des mises à jour permanentes en fonction de l'évolution des processus, des procédures et des méthodes de travail.

Le chargé de la gestion du système qualité a la tâche d'actualiser le système au travers de sa documentation informatique mise à disposition de tous les collaborateurs. Il tient informé les utilisateurs des modifications importantes.

Les versions périmées sont archivées informatiquement dans un fichier spécifique.

Le système d'amélioration de la qualité fonctionne sur les grands principes suivants :

- chaque responsable de processus suit des indicateurs qu'il mesure régulièrement et les compare aux objectifs fixés avec la direction
- chaque processus critique est audité par le chargé de la gestion du système selon le procédé précisé sous le processus précédent
- chaque non-conformité interne est enregistrée et analysée lors des séances hebdomadaires et fait l'objet systématiquement d'une mesure corrective.
- chaque réclamation du client fait l'objet d'une décision prise aussitôt par la direction. Elle est enregistrée et commentée lors des séances hebdomadaires et du comité qualité.
- des enquêtes sont déclenchées régulièrement pour connaître le taux de satisfaction de nos clients

Tous ces résultats sont rassemblés sur des tableaux de bord permettant ainsi à la direction d'avoir une vision générale des performances, prendre les bonnes décisions et pouvoir ainsi piloter efficacement l'entreprise.

Le tableau de bord externe

Le chargé du système de gestion de la qualité rassemble sur un tableau tous les résultats des :

- enquêtes
- sondages
- contrôles des émissions fournies
- synthèse des réclamations des clients

sur un tableau de bord qui est débattu lors de chaque revue de direction.

Ses différentes investigations sont effectuées auprès des clients (téléspectateurs, annonceurs, ...) par des instituts de sondages et des panels de téléspectateurs. Elles nous permettent de mesurer le taux de satisfactions de nos clients (téléspectateurs et annonceurs).

Les tableaux de bord internes

Le chargé du système de gestion de la qualité rassemble sur un tableau tous les résultats des :

- performances des processus : mesures de l'efficacité et de l'efficience
- synthèse des non-conformités internes
- résultats des audits internes (voir processus précédent)

sur un tableau de bord qui est également commenté, argumenté lors de chaque revue de direction.

Le traitement des dysfonctionnements

Les dysfonctionnements représentent l'ensemble des non-conformités internes et les réclamations des clients. Ils font l'objet d'une synthèse et leur traitement est décrit dans le processus précédent.

Le traitement des actions correctives et préventives

Toutes les actions déclenchées par :

- les non-conformités internes
- les réclamations
- les audits internes
- les enquêtes

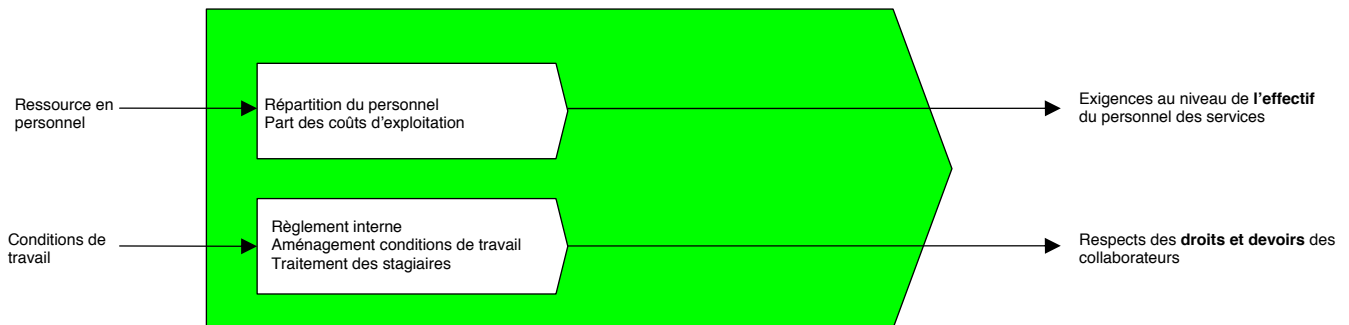
sont rassemblés sur un tableau qui fait l'objet d'un suivi régulier lors des séances du comité qualité et lors de chaque revue de direction.

Les actions préventives ou d'améliorations décidées lors de chaque revue de direction sont également enregistrées sur le tableau de suivi des actions correctives, préventives ou d'améliorations.

Particularité d'une entreprise active dans les médias :

Contrairement à une entreprise traditionnelle ARC TV SA dispose de 2 types de clients dont les besoins sont isolés les uns des autres et dont les intérêts peuvent être différents sur certains aspects. Il en découle que l'entreprise s'engage à séparer également les procédures d'amélioration de manière à respecter scrupuleusement les contraintes de séparation demandées par le cadre légal dans lequel elle évolue.

4.3.2.6. Carte du processus « Conditions de travail »



Dotation et répartition du personnel

Dotation en personnel est en relation directe avec :

- la grille des programmes
- les activités de ARC TV SA.

Parts de coûts d'exploitation

Les parts des coûts d'exploitation se découpent de la manière suivante :

- corrélation entre les moyens techniques, les processus, les compétences et le résultat escompté
- mise en place d'un budget comprenant les coûts d'exploitation dont le personnel représente une part importante, le reste étant attribué à l'exploitation propre (lié au matériel)

Règlement interne

Le contrat de travail est conforme aux accords passés avec les partenaires sociaux et les représentants du personnel, comprenant toutes les annexes nécessaires à une meilleure transparence

Aménagement des conditions de travail

Les conditions de travail sont aménagées de sorte à :

- offrir des conditions de travail favorisant la performance de l'entreprise
- attacher l'importance qu'elle mérite à sa renommée.
- ce que le personnel soit le vecteur d'informations le plus important de son secteur
- sensibiliser au respect des usages et des coutumes ainsi que des règles éthiques

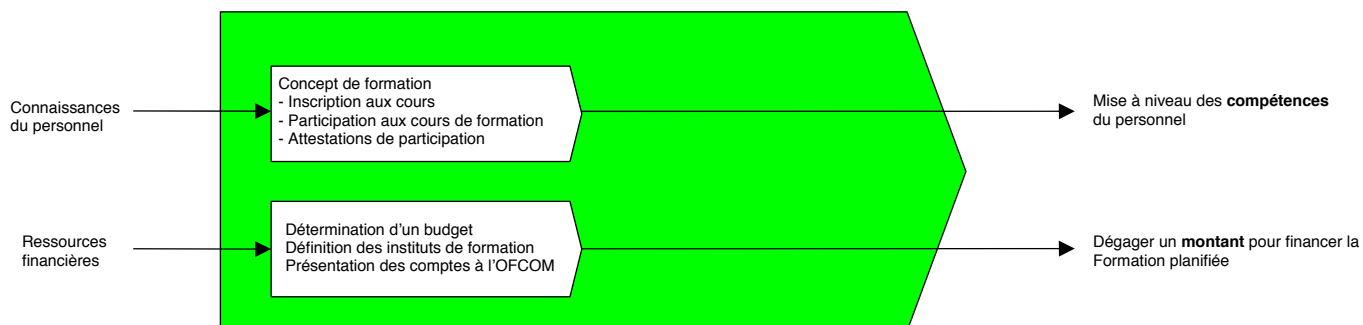
Traitement des stagiaires

La TV régionale est souvent considérée comme une des portes d'entrée aux métiers de l'audiovisuel.

Les grands principes défendus par l'entreprise sont les suivantes :

- un soin tout particulier doit être apporté à la détection des qualités et des aptitudes nécessaires pour remplir le métier visé par les stagiaires
- une importance soutenue doit être attribuée aux connaissances générales et des connaissances spécifiques de la région de la diffusion.
- un responsable de formation générale ainsi que des coachs entretiennent des relations étroites avec les stagiaires
- les stages de formation permettent ainsi de passer progressivement de rôle d'apprenant au rôle d'exécutant
- une volonté d'encourager les stagiaires ayant les aptitudes à entreprendre une formation ad' hoc dans le cadre légale de la profession (Centre Romand de Formation du Journalisme CRFJ et autres)
- donner à des stagiaires suivant une filière universitaire l'occasion de faire le lien entre théorie et pratique

4.3.2.7. Carte du processus « Formation et perfectionnement »



Concept de formation

Le concept de formation s'articule sur deux types de formation : la formation externe et la formation interne

Formation externe : (voir règlement de formation)

Elle est fondée sur :

- un fond de formation attribué pour la formation externe alimentée de manière paritaire entre l'entreprise et le personnel
- un organe de gestion du fond de formation comprenant 2 membres de la direction et deux représentants du personnel.
- la conservation d'une copie de l'attestation du cours ou du diplôme reçu.

Formation interne : (voir règlement de formation)

Elle est fondée sur :

- l'organisation de cours internes en vue de perfectionner les journalistes, les animateurs, les techniciens et le personnel des autres secteurs
- la délivrance et la conservation d'une attestation de suivi du cours interne.

Définition des institutions de formation:

Les principales institutions de formations utilisées :

- le Centre Romand de Formation du Journalisme CRFJ
- autres centres à définir

Présentation des comptes

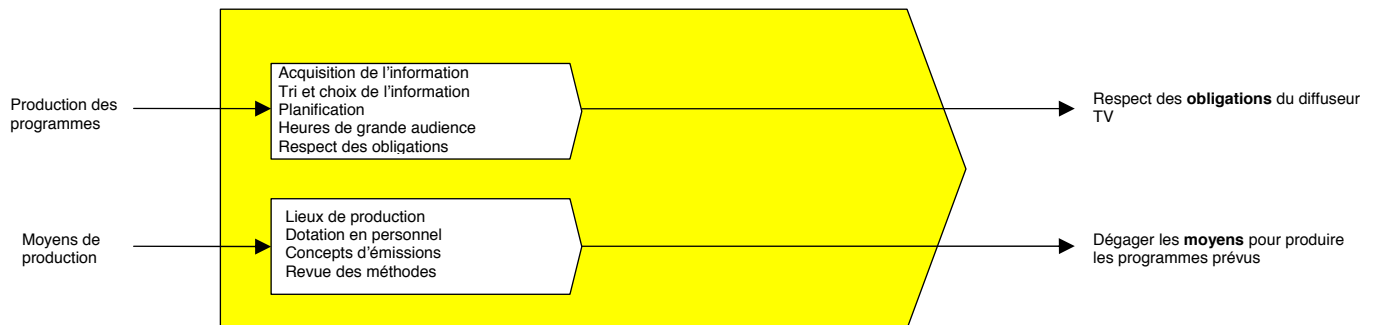
Les comptes sont présentés :

- selon les exigences légales
- basé sur le plan comptable de l'OFCOM
- remis dans les délais impartis

L'entreprise ARC TV SA est consciente que le fait de percevoir des redevances la conduit à une ouverture et une transparence plus larges sur ses comptes.

4.3.3. Outputs

4.3.3.1. Carte du processus « Programme »



Acquisition d l'information:

Le choix des sources disponibles (ATS, etc.) ainsi que notre propre réseau mis en place dans la zone de diffusion et le maillage avec le réseau établi de longue date d'un partenaire nous permet de disposer d'une vue d'ensemble des informations concernant la région.

En plus, il est nécessaire de :

- vérifier l'information et la fiabilité de la ou des sources
- contrôler, enrichir l'information en la documentant
- au vu du résultat: la valider ou la rejeter
- en cas d'acceptation: la qualifier.

Tri et choix de l'information :

Le tri et choix de l'information est basé sur les préceptes suivants :

- une connotation régionale
- axé sur l'actualité, la politique, l'économie, la culture, le sport et la société en général
- la diversité de l'information
- les intérêts, opinions, classes d'âge et autres, différents
- un équilibre entre les différents composants

D'autre part, la LRTV nous demande d'insérer "les communiqués urgents de la police indispensables au maintien de l'ordre et de la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, ainsi que les alertes et les instructions émanant des autorités ". Une procédure spécifique est mise en place pour répondre au traitement de tels types d'informations.

Planification:

La planification est établie :

- lors de la séance journalière de rédaction qui se concrétise sous la forme des contenus journaliers des programmes

Heures de grande audience :

Une attention particulière est portée sur le respect de la volonté du législateur, en tout temps, mais spécialement durant les heures de grande écoute des téléspectateurs.

Lieux de production :

La dimension du bassin couvert par ARC TV SA demande :

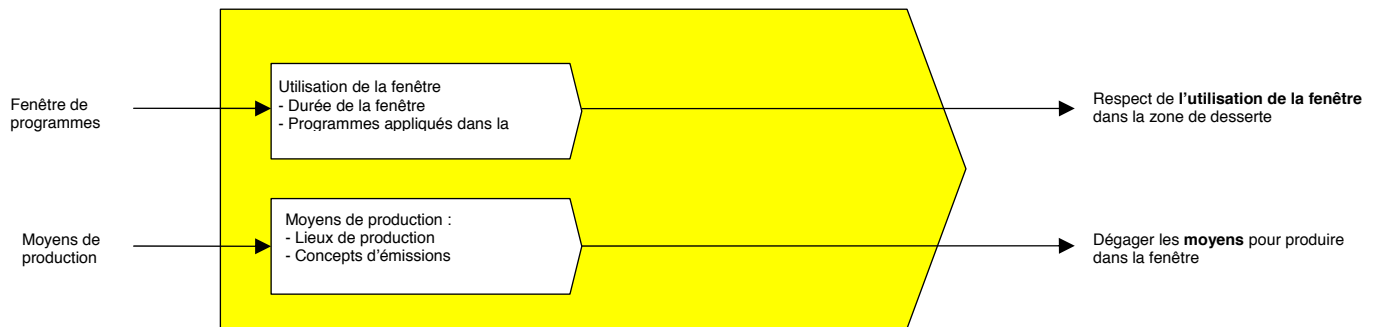
- une ventilation des lieux de production
- une concentration des activités principales dans un but de rationalisation.

Le réseau interne d'échange (links) a donc une importance capitale au niveau de la réactivité de ARC TV SA

Revue des méthodes de programmation

Le personnel technique reste attentif sur l'évolution des nouveautés dans le domaine de la programmation de l'information. Le responsable du processus 'Programme est donc chargé de la veille technologique dans son domaine.

4.3.3.2. Carte du processus « Fenêtre de programmes »



Un sondage récent montre que la majorité de la population de la zone couverte par ARC TV SA désire un seul programme de télévision pour l'ARC jurassien. Cela correspond à la volonté de ARC TV SA de favoriser les échanges et l'identification des habitants du bassin de diffusion de la grande région susmentionnée.

Utilisation de la fenêtre :

L'implantation du média dans différents cantons demande cependant l'application du principe de la fenêtre en cas d'événements majeurs tels que des élections et autres événements incontournables différents se produisant simultanément dans la zone de couverture.

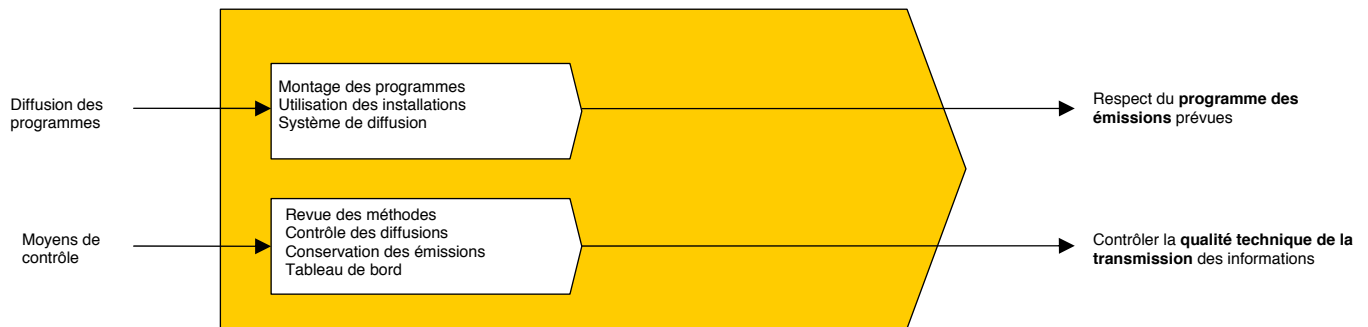
Les durées et les programmes appliqués en diffusion unique ou sous forme de fenêtre seront définis en fonction de l'importance de l'événement.

Moyens de production :

Les lieux de production et les concepts d'émission seront basés sur le même concept que pour un programme standard (voir processus précédent : " Programme ")

L'élaboration de la fenêtre des programmes viendra alors s'intégrer dans le programme standard.

4.3.4. Carte du processus « Diffusion »



Montage des programmes

Le montage se fait dans le processus dit “de continuité” bien connu dans la profession

Utilisation des installations

Un planning réparti la mise à disposition des moyens techniques et des places de travail

Système de diffusion

Un système de diffusion automatique assure le respect de la programmation.

Ce système demande et contrôle le respect de la grille des programmes tout en autorisant au travers d’un processus d’exception les impératifs de la réactivité pour des événements de dernière minute.

Revue des méthodes de diffusion

Le personnel technique reste attentif sur l’évolution des nouveautés dans le domaine de la diffusion de l’information. Le responsable du processus “Diffusion” est donc chargé de la veille technologique dans son domaine

Contrôle de la diffusion

Un contrôle de la qualité de diffusion est effectué en collaboration avec les téléopérateurs et des vérificateurs mandatés à cet effet

Conservation des informations

Les éléments diffusés sont conservés selon les prescriptions de l’OFCOM dans les délais et termes légaux et à disposition du dit office pour vérification éventuelle.

En plus, ARC TV SA est amené à conserver des reflets d’événements importants et collaborer avec des institutions régionaux ou nationaux assurant eux-mêmes la conservation (Bibliothèque de La Chaux-de-Fonds, Fondation Mémoires, etc...)

Archivage

Un archivage identifié, classé et documenté est nécessaire à l’illustration du suivi des événements et donne, par la même, la possibilité d’augmenter notablement la qualité des contenus.

La décision d’archivage se fait déjà en cours de processus de programmation

3.2 (suite 1)

MANDAT DE PRESTATIONS

SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE

3.2 a GESTION DE LA QUALITE REDACTIONNELLE

3.2 a 1 Objectifs et normes de qualité

1. Charte de ARC TV SA
2. La Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste
3. Directives relatives à la « Déclaration »
4. Règlement d'exploitation (voir 2.2 a 2)
5. Directives et modalités d'utilisation d'Internet / Intranet

3.2 a 1

1.

CHARTRE DE ARC TV SA

1. PREAMBULE

La présente charte fait partie intégrante du contrat qui lie, d'une part, le Conseil d'administration de ARC TV SA et, d'autre part, chaque membre du personnel engagé à plus de 50 %. Elle définit les principaux objectifs du concessionnaire, les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs, ainsi que les droits et les devoirs du Conseil d'administration et du personnel.

2. FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE ET ORGANISATION

ARC TV SA est une société anonyme domiciliée à La Chaux-de-Fonds.

Le Conseil d'administration a la haute direction de la société anonyme.

Le Conseil d'administration veille à mettre à disposition du concessionnaire, le personnel et les installations techniques nécessaires.

Le président du conseil en collaboration avec le directeur, le rédacteur en chef et les membres du conseil de direction, assument la responsabilité de la diffusion des émissions.

3. LIGNE GENERALE

ARC TV est indépendante et favorable au pluralisme démocratique. Elle ne sert aucun parti politique, aucune tendance religieuse et aucun groupe d'intérêts. Elle vise à mettre ses téléspectateurs en mesure de se faire une opinion.

ARC TV met surtout l'accent sur la vie locale, régionale et cantonale. Mais elle ne saurait cependant rester insensible aux événements nationaux et internationaux qui peuvent avoir des répercussions sur la vie de la collectivité de l'Arc jurassien.

ARC TV s'interdit toute prise de position mal fondée et passionnelle. Elle attire systématiquement l'attention de ses téléspectateurs sur les problèmes qui intéressent la population de l'arc jurassien..

Dans le domaine culturel, ARC TV cherche à enrichir les connaissances de ses téléspectateurs, à susciter leur réflexion et à favoriser l'expression de la population de l'Arc jurassien en un mot à promouvoir la pluralité culturelle. Elle s'efforce d'intéresser le plus grand nombre de téléspectateurs et d'en être compris.

Dans tous les autres domaines, ARC TV s'efforce, en se conformant à l'esprit de la charte, d'être un élément dynamique de la vie des habitants de l'Arc jurassien.

4. EXERCICE DE LA FONCTION

Le Conseil d'administration, les journalistes et le personnel sont tenus au secret professionnel. Ils s'interdisent donc de révéler à des tiers la source d'une information reçue par la télévision. Le personnel observe, à propos des affaires de la tv, la plus grande discrétion. L'obligation de discrétion s'étend non seulement aux faits que ARC TV a expressément qualifiés de confidentiels, mais aussi à tous ceux dont il apparaît, selon les circonstances, que la divulgation serait contraire aux intérêts du média. Le Conseil d'administration et le personnel veillent à résister à toute pression de groupes tant politiques, économiques ou idéologiques, que de la part des annonceurs ou des téléspectateurs.

Le directeur, le rédacteur en chef et les membres de la direction, sous la responsabilité du président du conseil d'administration, assurent la meilleure présentation de la grille des programmes. Ils se conforment à la ligne générale de ARC TV, telle qu'elle est indiquée au chapitre 3.

Les journalistes s'efforcent d'analyser les faits avec rigueur et honnêteté intellectuelle. Ils rassemblent, pour traiter un sujet, le plus grand nombre possible d'éléments d'appréciation de tous ordres avant de prendre position ou de conclure. La manière de présenter et d'exposer un sujet doit être adaptée à la compréhension du public le plus large. ARC TV favorise le débat de manière démocratique en évitant la personnalisation, la polarisation ou la quête à tout prix de la confrontation.

Il est essentiel que ARC TV fasse une distinction claire entre l'information et le commentaire.

Dans leurs commentaires, les journalistes s'efforcent d'être avant tout explicatifs, et de dénouer clairement l'écheveau de l'événement, plutôt que d'affirmer sans démonstration convaincante.

D'une manière générale, les journalistes et le personnel sont régis par la « Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste » et par les « Directives relatives à la Déclaration ».

5. DROITS DU PERSONNEL

Les membres du personnel sont renseignés au moins une fois par année sur la marche et l'organisation de l'entreprise.

Les différents cadres et au moins deux membres du personnel engagé à plus de 50% et au bénéfice d'un contrat signé par les 2 parties, doivent avoir la possibilité d'exprimer leur avis devant l'instance compétente dite commission du personnel avant les décisions importantes du Conseil d'administration qui touchent les intérêts vitaux de l'entreprise.

Si le Conseil d'administration modifie de façon profonde, sans accord préalable, la ligne générale de la télévision telle qu'elle est définie dans la présente charte sous art. 3, chaque employé a un juste motif de se départir immédiatement du contrat (clause morale).

L'employé bénéficie alors de son salaire durant le délai de congé prévu dans le contrat d'engagement.

6. DISPOSITIONS D'APPLICATION ET DE REVISION

Tous les cadres et le personnel engagé à plus de 50% et au bénéfice d'un contrat signé par les deux parties, sont en possession de la présente charte. Elle fait partie intégrante de leur contrat d'engagement.

Le Conseil d'administration et le directeur, en collaboration avec le rédacteur en chef et les cadres, sont les garants de l'application de la charte, sur les plans interne et externe.

Les divergences d'interprétation de la charte sont tranchées par le Conseil d'administration.

Toute révision de la présente charte sera soumise à une procédure de consultation entre le Conseil d'administration et le personnel.

ARC TV SA

L'employé :

Le président :

Le directeur :

.....

Sylvio Bernasconi

Claude Alain Stettler

La Chaux-de-Fonds, le

3.2 a 1 2. La Déclaration des devoirs et des droits du / de la journaliste

Préambule

Le droit à l'information, de même qu'à la libre expression et à la critique, est une des libertés fondamentales de tout être humain.

Du droit du public à connaître les faits et les opinions découle l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes.

Aussi la responsabilité de ces derniers envers le public doit-elle primer celles qu'ils assument à l'égard de tiers, pouvoirs publics et employeurs notamment.

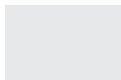
Les journalistes s'imposent spontanément les règles nécessaires à l'accomplissement de leur mission d'information. Tel est l'objet de la «Déclaration des devoirs» formulée ci-après.

Afin de s'acquitter de leurs devoirs journalistiques de manière indépendante et en conformité aux critères de qualité requis, ils / elles doivent pouvoir compter sur des conditions générales adéquates d'exercice de leur profession. Tel est l'objet de la «Déclaration des droits», qui suit.

Déclaration des devoirs

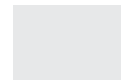
Le / la journaliste qui récolte, choisit, rédige, interprète et commente les informations respecte les principes généraux de l'équité exprimés par une attitude loyale envers ses sources, les personnes dont il / elle parle et le public; il / elle tient pour ses devoirs essentiels de:

1. _____ Rechercher la vérité, en raison du droit qu'a le public de la connaître et quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même.
2. _____ Défendre la liberté d'information et les droits qu'elle implique, la liberté du commentaire et de la critique, l'indépendance et la dignité de la profession.
3. _____ Ne publier que les informations, les documents, les images et les sons dont l'origine est connue de lui / d'elle; ne pas supprimer des informations ou des éléments d'information essentiels; ne dénaturer aucun texte, document, image et son, ni l'opinion d'autrui; donner très précisément comme telles les nouvelles non confirmées; signaler les montages photographiques et sonores.
4. _____ Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des sons, des images ou des documents; ne pas manipuler ou faire manipuler des images par des tiers en vue de les falsifier; s'interdire le plagiat.
5. _____ Rectifier toute information publiée qui se révèle matériellement inexacte.
6. _____ Garder le secret rédactionnel; ne pas révéler les sources des informations obtenues confidentiellement.
7. _____ Respecter la vie privée des personnes, pour autant que l'intérêt public n'exige pas le contraire; s'interdire les accusations anonymes ou gratuites.



- 8.** _____ Respecter la dignité humaine; le / la journaliste doit éviter toute allusion, par le texte, l'image et le son, à l'appartenance ethnique ou nationale d'une personne, à sa religion, à son sexe ou à l'orientation de ses mœurs sexuelles, ainsi qu'à toute maladie ou handicap d'ordre physique ou mental, qui aurait un caractère discriminatoire ; le compte rendu, par le texte, l'image et le son, de la guerre, d'actes terroristes, d'accidents et de catastrophes trouve ses limites dans le respect devant la souffrance des victimes et les sentiments de leurs proches.
- 9.** _____ N'accepter aucun avantage, ni aucune promesse qui pourraient limiter son indépendance professionnelle ou l'expression de sa propre opinion.
- 10.** _____ S'interdire de confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs publicitaires.
- 11.** _____ N'accepter de directives journalistiques que des seuls responsables désignés de sa rédaction, et pour autant que ces directives ne soient pas contraires à la présente déclaration.

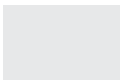
Tout/toute journaliste digne de ce nom observe strictement les règles essentielles énoncées ci-dessus. Au surplus, sauf quant à se soumettre au droit commun de chaque pays, il / elle n'admet en matière professionnelle d'autre juridiction que celle de ses pairs, du Conseil de la presse ou de tout autre organe analogue légitimé à se prononcer sur les questions d'éthique professionnelle. Il / elle rejette toute ingérence, étatique ou autre, dans ce domaine.



Déclaration des droits

Le plein respect par les journalistes des devoirs énoncés ci-contre requiert qu'ils / qu'elles jouissent, au minimum, des droits suivants:

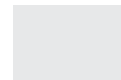
- a.** _____ Libre accès du/de la journaliste à toutes les sources d'information et droit d'enquêter sans entraves sur tous les faits d'intérêt public; le secret des affaires publiques ou privées ne peut lui être opposé que par exception, dûment motivée de cas en cas.
- b.** _____ Droit pour le / la journaliste de n'accomplir aucun acte professionnel – et en particulier de n'exprimer aucune opinion – qui soit contraire aux règles de sa profession ou à sa conscience; il / elle ne doit encourir aucun préjudice du fait de son refus.
- c.** _____ Droit pour le / la journaliste de refuser toute directive et toute subordination contraires à la ligne générale de l'organe d'information auquel il / elle collabore; cette ligne doit obligatoirement lui être communiquée par écrit avant son engagement définitif; elle n'est pas modifiable ni révocable unilatéralement sous peine de rupture de contrat.
- d.** _____ Droit pour le / la journaliste à la transparence quant aux participations de leur employeur. Droit pour le / la journaliste membre d'une équipe rédactionnelle d'être obligatoirement informé à temps et entendu avant toute décision propre à affecter la vie de l'entreprise; l'équipe des journalistes doit notamment l'être avant décision définitive sur toute mesure modifiant la composition ou l'organisation de la rédaction.
- e.** _____ Droit pour le / la journaliste à une formation professionnelle et à une formation permanente adéquates.
- f.** _____ Droit pour le / la journaliste de bénéficier de conditions de travail garanties par une convention collective, y compris le droit d'avoir,



sans encourir de préjudice personnel, une activité au sein des organisations professionnelles.

- 9.** _____ Droit pour le / la journaliste de bénéficier en outre d'un contrat d'engagement individuel; celui-ci doit garantir sa sécurité matérielle et morale, en particulier grâce à une rémunération correspondant à sa fonction, à ses responsabilités, à son rôle social, et suffisante pour assurer son indépendance économique.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil de fondation de la Fondation «Conseil suisse de la presse» du 21 décembre 1999.



3.2 a 1

4.

REGLEMENT D'EXPLOITATION DE ARC TV SA

VOIR SOUS POINT 2.2 a 2

3.2 a 1

5.

DIRECTIVES ET MODALITES D'UTILISATION D'INTERNET / INTRANET ARC TV SA

Directives concernant les modalités d'utilisation d'Internet et de la messagerie au sein de ARC TV SA
--

Rappel concernant l'usage abusif des ressources informatiques

La mise à disposition de moyens informatiques, en particulier de la messagerie électronique et des accès Internet en tant qu'outils de travail professionnels, peut parfois donner lieu à des utilisations abusives comme l'usage hors du cadre des activités de ARC TV SA, la propagation de messages "boule de neige" dit spams ou l'accès à des sites Internet sans relation avec les activités professionnelles.

En plus du temps perdu par les collaborateurs de la télévision, ces utilisations abusives consomment des ressources informatiques (capacités du réseau et stockage sur les disques des serveurs, etc.), ce qui est coûteux et qui pénalise progressivement et inutilement la disponibilité des systèmes.

La direction rappelle que les postes de travail et autres systèmes de traitement de l'information ne peuvent être utilisés que dans le cadre des activités de la télévision. Une utilisation à but privé doit rester exceptionnelle durant le temps de travail. Elle est autorisée avec retenue en dehors des heures de travail. En tous les cas, elle doit rester dans la limite des principes énoncés ci-après.

Les utilisateurs/utilisatrices sont officiellement informés que, pour des raisons d'exploitation et de sécurité (analyse des événements en cas de problèmes), des mesures techniques d'enregistrement de données (application, Internet, messagerie électronique et réseau) sont autorisées.

Les objectifs principaux motivent les recommandations ci-après:

- Protéger les intérêts et l'image de ARC TV SA et des personnes.
- Optimiser l'efficacité opérationnelle des processus de travail (temps, coûts).
- Réduire les risques liés à la responsabilité civile et pénale de ARC TV SA.

D'où la nécessité :

- de définir et de communiquer au personnel des règles d'utilisation et de comportement,
- d'intégrer dans les logiciels de contrôle les règles qui peuvent l'être.

Règles et recommandations applicables à la messagerie électronique et à l'usage d'Internet

1. Les logiciels de courrier électronique et d'accès à Internet sont des outils à but professionnel.
2. La consultation au sein de la télévision de mails dans des boîtes personnelles du type hotmail, caramail, freesurf, etc... n'est pas autorisée. La plupart de ces boîtes aux lettres ne sont pas scannées contre les virus. Lire des mails sur une passerelle gratuite fait encourir un risque certain à l'outil de production. Un seul virus peut par exemple détruire l'ensemble des fichiers se trouvant sur le serveur de la tv.
3. Chaque collaborateur s'engage à respecter les règles générales de sécurité du présent document
4. Le collaborateur ne doit pas télécharger, posséder, diffuser ou afficher des documents ou fichiers ayant des contenus illicites. De même, il ne doit pas adopter des comportements dangereux pour la sécurité des données, ou portant atteinte aux intérêts et à l'image de ARC TV SA ou des personnes.
5. Ces contenus et comportements ne doivent pas violer les prescriptions légales, notamment la législation en matière de protection des données personnelles, la loi fédérale sur le droit d'auteur et le Code pénal suisse
 - transmission de virus, atteinte à l'intégrité et à la disponibilité des données -art 143, 143bis, 144bis, 147, 150bis, 179 novies CP
 - utilisation frauduleuse d'un ordinateur -art 147 CP
 - obtention frauduleuse d'une prestation -art 150 CP
 - pornographie -art 197 CP
 - représentation de la violence -art 135 CP
 - discrimination raciale -art 261 bis CP
 - atteinte à l'honneur et à la dignité de la personne, harcèlement, menaces, diffamation -art 173ss CP
6. Les contenus illicites et comportements inappropriés concernent également :
 - l'accès à des sites Internet illégaux, par exemple des pirates, hackers, etc.
 - les déclarations inexacts ou engageant ARC TV SA à tort.
 - les messages en chaîne (boule de neige dits spams) créant un engorgement de la messagerie
 - la circulation de jeux, les accès à des jeux de hasard, etc.
7. Les données confidentielles ou sensibles ne doivent pas être transmises par le courrier électronique. Est considérée comme confidentielle toute information dont la divulgation pourrait porter préjudice à des personnes ou à ARC TV SA. Les informations concernant l'environnement technique informatique font partie des données confidentielles.
8. Compte tenu des risques accrus (limitation du volume des courriers, difficultés de filtrage, etc.), l'accès "chat" (communication en direct entre utilisateurs au travers d'Internet) est volontairement restreint.
9. En l'absence d'une signature électronique cryptée et "certifiée" par un dispositif et une procédure ad hoc, les messages ou courriers importants impliquant un engagement juridique ou financier de ARC TV SA par rapport à un tiers extérieur (commande, contrat, acceptation de conditions, prises de position ou autres transactions générant une responsabilité) doivent être validés par l'administration avant expédition du courrier électronique.
10. Seuls les logiciels de communication, d'accès Internet et de courrier électronique standards à ARC TV SA sont autorisés et peuvent être utilisés.
11. Pour des raisons d'efficacité, de support et de compatibilité des installations, les logiciels de courrier électronique et d'accès à Internet doivent être soumis à un paramétrage et à des règles d'utilisation uniformes. La configuration standard et sécurisée du poste de travail doit être respectée. Aucun moyen permettant de détourner cette configuration n'est autorisé.
12. Les logiciels anti-virus doivent être constamment mis à jour et rester actifs en arrière plan

13. Les abus contraires au contrat de travail ou au droit seront traités sur la base des dispositions légales en vigueur.

Règles et recommandations spécifiques à l'usage d'Internet

1. Actuellement, il n'est pas possible d'assurer une confidentialité totale et de garantir l'intégralité absolue des informations circulant sur Internet. De plus, avec les informations importées par Internet, certains composants invisibles à l'utilisateur (Applets JAVA ou ActiveX hostiles par exemple et héritant des privilèges d'accès liés à l'identification et au compte utilisateur) peuvent être dommageables pour le système d'exploitation.
2. Des dispositifs de filtrage et de contrôle d'éléments hostiles sont actifs au niveau des échanges entre ARC TV SA et le reste du réseau. Des précautions doivent toutefois être prises par les utilisateurs
3. Il est recommandé d'être attentif aux messages de sécurité affichés lors des transferts d'information sur Internet et d'y répondre dans le sens de la prudence.
4. Ne télécharger depuis Internet que les informations nécessaires à l'exécution des activités professionnelles et provenant de sources sûres.

Règles et recommandations spécifiques à l'usage de la messagerie électronique

1. La direction assure l'attribution et la gestion des boîtes aux lettres.
2. La mise à disposition des services de courrier électronique sera révisée régulièrement en fonction des mutations des collaborateurs (nouvelles arrivées, changements d'affectations, départs.
3. Le collaborateur est responsable des messages envoyés ainsi que du courrier et des données qui transitent dans l'ordinateur qu'il utilise. Tout ce qui y entre et sort est soumis aux mêmes règles de contenu et procédures de traitement que celles en usage pour le courrier traditionnel.
4. L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser de message dont le contenu peut nuire à la réputation, l'image ou l'activité de ARC TV SA.
5. L'utilisation abusive des prestations de service est interdite. Sont en particulier considérés comme un abus :
 - les messages électroniques non sollicités (spamming, arrosage),
 - les courriers électroniques au contenu dérangeant,
 - l'envoi d'un grand nombre de messages électroniques au même destinataire (mailbombing), -l'utilisation illicite de serveurs externes de messagerie en tant que relais, sans l'autorisation préalable de leurs propriétaires,
 - la falsification des données concernant l'expéditeur ou d'autres informations de l'entête dans un courrier électronique.
6. L'expéditeur est responsable des messages diffusés à partir de sa session ou de son ordinateur au même titre que s'il les avait signés de sa main. En conséquence, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures pour protéger l'accès aux boîtes aux lettres de ARC TV SA.
7. L'utilisateur qui transfère un message transitant par la boîte aux lettres de ARC TV SA est responsable de l'intégrité de son contenu.
8. L'utilisateur est tenu de lire la boîte aux lettres de l'ordinateur qu'il utilise au moins une fois par jour.
9. L'utilisateur qui s'absente doit s'assurer du traitement de son courrier.
10. L'utilisateur est tenu d'assurer l'acheminement des messages qu'il reçoit par erreur ou, à défaut, de les renvoyer aux expéditeurs.
11. L'utilisateur doit détruire régulièrement les messages devenus caducs ou les archiver.
12. En cas d'absence prolongée, le titulaire d'une boîte aux lettres déléguera ses messages à un collaborateur ou une collaboratrice de ARC TV SA.

13. Si l'utilisateur constate un abus des prestations de services, des installations ou des logiciels, en particulier une utilisation par des tiers contraire au droit ou aux dispositions du contrat, il en informe immédiatement la direction.
14. En cas de doute sur le contenu d'un message, le collaborateur est tenu d'en informer la direction. notamment sur les questions de pédophilie, etc.

Envoi de fichiers joints

- La fonction "Copie à" doit être utilisée avec discernement et pertinence.
- Si l'envoi de message avec une pièce jointe importante (+2 MB) est nécessaire, et que l'urgence n'est pas demandée, l'envoyer pendant les heures creuses, entre 12h et 14h ou entre 18h et 8h.
- Ne jamais utiliser de caractères diacritiques (accents, points) dans l'objet (en-tête) d'un message.

Boîte aux lettres

- Effacer les messages n'étant plus nécessaires et, au besoin, automatiser le nettoyage de la corbeille de la boîte aux lettres.
- Si vous recevez un message avec un fichier joint d'origine peu sûre, ne l'ouvrez pas à la légère. Vérifiez-le ou détruisez-le plutôt :
 - s'il s'agit d'un programme ou d'un fichier avec une extension qui vous est inconnue, ou si le fichier comporte deux extensions qui se suivent (exemple .doc.scrn). Ne pas oublier de faire afficher toutes les extensions dans les options de Windows.
 - si l'expéditeur vous est totalement inconnu,
 - si vous pouvez douter sérieusement de l'origine de ce message, l'expéditeur n'étant pas plausible.
- Si vous recevez un E-mail avec fichier joint qui vous semble bizarre ou comique, résistez à la tentation de le transférer à vos collègues, surtout si le texte du message vous y incite. En l'espèce, il peut s'agir d'une forme d'attaque indirecte dont le but est d'engorger les serveurs de messagerie et de provoquer de sérieuses détériorations des performances desdits serveurs. Détruisez donc ce message.
- Se méfier également d'un message, dont l'auteur s'engagerait à verser une certaine somme pour chaque transfert du message à un nouveau destinataire. Détruire ce message, même si son expéditeur est soi-disant Microsoft ou Nokia par exemple.

Expéditeur: bonnes habitudes

- Utiliser une liste de distribution avec parcimonie. Envoyer des messages uniquement aux destinataires qui ont vraiment besoin de l'information.
- Dans le cas où un message doit être envoyé à plusieurs personnes, l'utilisation de la zone "CM, BCC ou Cci" (copie masquée) sera préférable à la zone "Destinataire".
- Être succinct. Les messages les plus efficaces sont toujours concis et directs.
- Préciser, en exergue, l'objet du message qui en résume le contenu. Cela aidera le destinataire à définir des priorités pour la lecture et la gestion de ses messages.
- Ne pas utiliser la priorité "élevée" ou "urgent" si le message ne l'est pas. Ne pas diffuser des messages d'autres personnes sans leur accord préalable.
- Ne pas répondre à un message en incluant tous les destinataires s'ils n'ont pas besoin de connaître votre réponse.

Destinataire : bonnes habitudes

Même si nous recevons principalement des informations importantes et nécessaires, beaucoup d'utilisateurs sont dépassés par la quantité journalière de messages reçus par jour. Le destinataire doit gérer le temps qu'il passe à consulter sa boîte aux lettres. Par exemple, il devrait s'occuper de sa messagerie à intervalles réguliers, lire ses nouveaux messages selon le temps à disposition et être averti lors de la réception de nouveaux messages.

Le but étant de conserver la boîte de réception avec un minimum de messages, nous vous invitons à:

- Effacer les messages qui ne sont plus nécessaires.
- Ne pas archiver un message qui contient un document joint, le supprimer après utilisation. Consulter à intervalles réguliers la messagerie.
- Répondre rapidement à l'expéditeur qui attend une réponse.
- Ne pas répondre à tous les destinataires d'un message dont une réponse n'est pas exigée.
- N'inclure le message d'origine dans une réponse que si c'est vraiment nécessaire.

Conclusion

L'utilisation efficace et correcte de la messagerie et d'Internet passe par le respect des directives qui précèdent. En cas d'abus, les dispositions légales relatives au contrat de travail et au droit seront appliquées.

Nous vous remercions de vous conformer à ces directives. Elles font partie intégrante de votre contrat de travail.

La Chaux-de-Fonds, le

3.2 (suite 2)

MANDAT DE PRESTATIONS

SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE

3.2 a GESTION DE LA QUALITE REDACTIONNELLE (suite)

3.2 a 2 Vérification des objectifs qualité

1. Séances d'information
2. Logiciel de contrôle
Annexe 8 (Editorial masque de saisie)
Annexe 9 (Editorial masque de contrôle)

3.2 a 3 Dotation en personnel suffisante

3.2 a 2

VÉRIFICATION DES OBJECTIFS QUALITÉS

1.

SÉANCES D'INFORMATION

- Séances d'information annuelles du personnel
- Séance hebdomadaire du Conseil de direction
- Séance hebdomadaire de coordination entre les secteurs
- Séance quotidienne de la rédaction, y compris les rédacteurs décentralisés (visioconférence)

Contrôles réguliers des tranches horaires de diffusion selon un plan pré-établi

Avant 12h00	1 x par mois
12h00 – 14h00	1 x par mois
14h00 – 17h00	1 x par mois
17h00 – 20h00	1 x par mois
20h00 – 23h00	1 x par mois
Samedi avant 12h00*	1 x par mois
Samedi 12h00 – 17h00*	1 x par mois
Samedi 17h00 – 23h00*	1 x par mois
Dimanche avant 12h00*	1 x par mois
Dimanche 12h00 – 17h00*	1 x par mois
Dimanche 17h00 – 23h00*	1 x par mois

* Sauf un contrôle par sondage dans les tranches répétitives.

3.2 a 2

VÉRIFICATION DES OBJECTIFS QUALITÉS

2.

LOGICIEL DE CONTRÔLE

Le titre des sujets ainsi que le descriptif et diverses informations complémentaires concernant les événements, lieux et personnes seront saisis dans une base de données comprenant également des informations sur les JRI, journalistes, présentateurs, cameramen et monteurs.

Le rédacteur en chef contrôlera régulièrement les sujets à des fins d'amélioration constante de la qualité, ce en présence des personnes ayant travaillé sur lesdits supports à divers niveaux. Les sujets seront notés en tant que : excellent, bon, moyen et insuffisant. Des remarques seront saisies dans le but de fixer des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs d'amélioration ainsi que leurs délais.

Le responsable du contrôle de qualité ainsi que les autorités de surveillance auront accès à cette base de données qui leur permettra de se faire une image exacte des efforts entrepris pour l'amélioration permanente de la qualité.

Il va sans dire que la base de données permettra de tirer des statistiques mettant en avant les différents résultats qualitatifs obtenus sur une période donnée.

Annexe 8 - Editorial masque de saisie

Annexe 9 - Editorial masque de contrôle

3.2 a 3

DOTATION EN PERSONNEL SUFFISANTE

Total : journalistes - réalisateurs/présentateurs - monteurs/caméramen - stagiaires

ARC TV SA	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Journalistes / JRI	8	8	8	8	8
Réalisateurs / présentateurs	4	4	4	4	4
Monteurs / caméramen	4	4	4	4	4
Total	16	16	16	16	16
Stagiaires prévus	3	4	4	4	4
Stagiaires autorisés	5.35	5.35	5.35	5.35	5.35
TOTAL	19	20	20	20	20

3.2 (suite 3)

SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE

3.2 b CONDITIONS DE TRAVAIL

1. CCT en négociation **CONFIDENTIEL**
2. Echelle des salaires actuelle et future dès signature CCT **CONFIDENTIEL**
3. Règlement du fonds de maternité
4. Contrat-type journaliste

Les salaires sont fixés pour tous les corps de métiers, en particulier pour les journalistes et les présentateurs.

La durée hebdomadaire de travail est de 42,5 heures.

Le personnel a droit à 4 semaines de vacances par année.

Les stagiaires, journalistes et présentateurs, suivent obligatoirement les cours dispensés par le CRFJ ou un autre institut de formation.

Les conditions de travail sont, dans les grandes lignes, celles fixées par la CCT en négociation au niveau radio (voir projet annexé).

Nous sommes favorables à l'application de cette CCT bien qu'elle n'ait pas un lien direct avec les TV régionales.

Notre télévision s'engage à négocier en interne une CCT sur la base du document de travail en annexe si la convention n'était pas acceptée par l'association RRR.

Seuls les articles mis en évidence sont en négociation.

3.2 b

3.

RÈGLEMENT DU FONDS DE MATERNITÉ

But	<u>Article 1</u> :	Sous la dénomination de fonds de maternité, il est constitué un fonds sous forme de fortune destiné à financer les 15 ^e et 16 ^e semaine du congé maternité.
Financement	<u>Article 2</u> :	<ol style="list-style-type: none">1. Le fonds est alimenté par une cotisation correspondant à 0.1% du salaire brut, soit 0.05% à la charge de l'employeur et 0.05% à la charge de l'employé. Ce taux peut être modifié selon accord entre la direction et le personnel.2. Lorsqu'un employé quitte ARC TV SA, les cotisations versées au fonds de maternité ne lui sont pas restituées.3. Le fonds est placé auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise et sera alimenté chaque année par ARC TV SA avec des intérêts équivalant à 65% du taux d'épargne. Exemple : montant annuel moyen Fr. 40'000.-- ; taux d'épargne 5 %, soit intérêts versés par ARC TV SA : $Fr. 40'000 \times 0.05 \times 0.65 = Fr. 1'300.--$.
Gestion	<u>Article 3</u> :	<ol style="list-style-type: none">1. La gestion du fonds est assumée par deux représentants de la direction et deux représentants du personnel de ARC TV SA, nommés pour 2 ans, renouvelables.2. Les représentants du personnel sont obligatoirement des collaborateurs/collaboratrices occupés à plus de 50 %.

3. La présidence du fonds est assumée alternativement par un représentant de la direction et par un représentant du personnel. Le mandat présidentiel est d'une année. En cas d'égalité lors d'une décision à prendre, le président tranche.

Utilisation Article 4 : 1. Les montants remis au fonds servent à financer les 15^e et 16^e semaines du congé maternité des collaboratrices de ARC TV SA

Contrôle Article 5 L'organe de contrôle de ARC TV SA examine chaque année la comptabilité du fonds.

Dissolution Article 6 En cas de dissolution du fonds, le reliquat est remis à ARC TV SA ou à toute autre institution poursuivant un but semblable.

ARC TV SA
Au nom du personnel

Au nom du Conseil d'administration
Le président : Le secrétaire :

Sylvio Bernasconi Claude A. Stettler

La Chaux-de-Fonds, le

3.2 b

4.

CONTRAT DE TRAVAIL

entre

Société, avec siège à La Chaux-de-Fonds, télévision régionale, en qualité d'employeur,

et

M., né le, domicilié à, en qualité de journaliste.

Il est conclu le contrat de travail suivant, au sens des articles 319 et suivants du Code des Obligations, qui trouvent application à titre subsidiaire.

Article premier

- 1) L'employeur engage à% en qualité de journaliste. L'employé peut être appelé, dans le cadre de son travail, à prendre des photos à l'aide d'un appareil numérique pour une utilisation multimédia et à réaliser des reportages vidéo (JRI).
- 2) Le présent contrat prend effet le Il est conclu au plus tard jusqu'à l'échéance ou la révocation de la concession accordée à l'employeur par le Conseil fédéral. Si la concession est renouvelée pour une nouvelle période, le contrat reste en vigueur.

Article 2

- 1) A la signature du présent contrat, l'employé doit avoir connaissance de la ligne rédactionnelle qu'entend suivre l'employeur.
- 2) Toute modification de la ligne rédactionnelle ou de la charte qui déploierait ses effets avant l'expiration du délai de congé prévu à l'article 5 ci-après fonde l'employé qui n'accepte pas ce changement à résilier le présent contrat pour la date d'entrée en vigueur de la modification. L'employé a droit, dans ce cas, à une indemnité de la part de l'employeur, sous déduction des indemnités de chômage.

- 3) Avant toute décision importante touchant à l'entreprise, l'employeur doit entendre l'employé et cela à un moment où le point de vue de ce dernier peut encore influencer la décision à prendre.
- 4) Une fois par an, au minimum, mais sans délai en cas de menace sur l'emploi de l'employé, l'employeur a le devoir d'informer celui-ci de la situation économique de l'entreprise.
- 5) Dans le respect de la ligne rédactionnelle et de la charte, la rédaction décide du contenu des émissions à caractère journalistique. Elle exécute son travail de façon autonome, y compris la correspondance qui la concerne.
- 6) A l'exception des communications de caractère commercial, l'employeur ne doit rien introduire à l'insu de la rédaction dans les émissions de caractère journalistique; il n'a pas le droit de modifier celles-ci.

Article 3

- 1) En cas de violation grave de la ligne rédactionnelle et / ou de la charte de la part de l'employé, l'employeur a le droit de résilier le contrat de travail avec effet immédiat.
- 2) Les motifs de résiliation seront communiqués à l'employé.
- 3) L'employé est tenu d'observer vis-à-vis des tiers la discrétion la plus absolue sur toutes les activités de l'entreprise. L'obligation de discrétion s'étend non seulement aux faits que la société a expressément qualifiés de confidentiels, mais aussi à tous ceux dont il apparaît, selon les circonstances, que la divulgation serait contraire aux intérêts de l'employeur.

Article 4

- 1) En dehors de l'horaire de travail qui lui est assigné et dans la mesure où ce travail ne s'en trouve pas affecté, l'employé peut collaborer à d'autres médias. Il doit toutefois obtenir au préalable l'accord de l'employeur, dont les intérêts ne doivent pas être lésés par cette activité.
- 2) L'employé est libre d'accepter en tout temps les fonctions ou mandats que lui confierait son organisation professionnelle, pour autant que le fonctionnement normal de la station n'ait pas à en souffrir.
- 3) L'employé doit obtenir l'accord formel de l'employeur à propos de toute autre activité impliquant des absences prolongées ou régulières durant les heures de travail ou affectant la position de l'entreprise (mandat politique, etc).

Article 5

- 1) Le présent contrat ne peut être résilié que par écrit, après explications orales préalables. A la demande de l'employé, le motif de la résiliation lui sera communiqué par écrit.

- 2) Le présent contrat est conclu pour une durée d'essai de trois mois, soit jusqu'au Il peut être dénoncé par écrit dans un délai de 7 jours jusqu'à cette échéance. S'il n'est pas dénoncé à cette échéance, il reprend automatiquement effet pour une durée indéterminée, le délai de dénonciation est fixé à 90 jours pour la fin d'un mois.
- 3) Cet article s'applique aux collaborateurs qui passent de stagiaire à RP :
 - a) En raison de l'effort fourni par l'entreprise dans la formation du journaliste stagiaire (CRFJ, JRI, RRR), l'employé est rémunéré selon l'échelle RP0 la première année après le stage. S'il reste 24 mois dans l'entreprise après la fin du stage, l'entreprise lui versera la différence entre RP0 et RP1, soit environ Fr. 6'500.-- à l'échéance des 24 mois.
 - b) L'employé peut renoncer à cette clause en s'engageant à rester 24 mois dans l'entreprise après la fin du stage.

Article 6

- 1) Le salaire mensuel de base à 100% est fixé selon les tarifs et conditions en vigueur dans la station. L'échelle RP1 (ou RP0 si l'art. 5 al. 3b s'applique) court jusqu'à fin
- 2) Un 13^e salaire sera en principe versé en deux fois, ½ en juin et ½ en décembre (8,3 % prorata temporis).
- 3) L'employé qui exécute moins de 70% du temps de travail durant une année ne bénéficie que tous les deux ans d'un palier dans l'échelle RP.
- 4) Dans la mesure du possible, le salaire est adapté au coût de la vie chaque 1^{er} janvier, la première fois le 1^{er} janvier
- 5) Les allocations familiales sont versées à part.

Article 7

- 1) Le lieu de travail est à La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, ou ???
- 2) L'employé a droit au remboursement des frais prouvés qu'il a engagés dans l'exercice de ses devoirs professionnels, sur mandat ou dans l'intérêt de l'employeur. Ce droit s'étend aux frais d'utilisation d'un véhicule à moteur.
- 3) Dans la mesure du possible, l'employé voyagera en train (1/2 tarif, 2^{ème} classe) ou en voiture de service.
- 4) Pour ses déplacements professionnels, l'employé a droit à une indemnité kilométrique de Fr. 0.60 jusqu'à 100 km, au delà, Fr. 0.30 en voiture privée et Fr. 15.-- pour ses frais de repas.
- 5) L'employé remplira chaque jour un décompte de ses heures de travail sur le logiciel adéquat. L'employé qui accomplit plus de journées de travail que la norme mensuelle doit les compenser dès que possible. Sauf accord spécifique entre employeur et employé, il ne sera pas payé d'heures supplémentaires.

- 6) Pour tous ses frais, l'employé fournira un justificatif et un décompte mensuel. Le décompte qui sans raison majeure n'est pas remis au secrétariat dans les 60 jours, ne sera plus remboursé (ex : le décompte de février parvient à l'employeur le premier mai).

Article 8

- 1) L'horaire hebdomadaire de travail est de 42,5 heures, à raison de cinq jours de travail par semaine. Il peut être réparti sur 6 jours par semaine ou sur 10 jours d'affilée suivi de 4 jours de congé, 26 fois par année.
- 2) L'employé a droit à quatre semaines de vacances par année civile et à cinq semaines dès l'âge de 50 ans.
- 3) En principe, il n'est pas accordé de vacances durant les mois de mai, juin, septembre et octobre. Les vacances sont annoncées au moins 4 semaines à l'avance.
- 4) L'employé participera également, en tournus avec tous les collaborateurs du groupe, aux opérations spéciales : St-Valentin, Fête des Mères, Noël, Comptoirs, Fête des Vendanges, etc.

Article 9

- 1) L'employé peut être appelé à travailler un week-end sur deux.
- 2) Si l'employé est régulièrement appelé à travailler la nuit, il a droit à une semaine de vacances supplémentaires par an.
- 3) Est réputé travailler de nuit celui qui, dans le cadre de l'horaire qui lui est assigné, effectue trois heures ou plus de travail entre 22 heures et 6 heures.
- 4) Est réputé travailler régulièrement de nuit celui qui assure quatre services de nuit ou plus par semaine.
- 5) En outre, en cas de travail de nuit, l'horaire hebdomadaire doit être réduit, d'entente entre les parties.
- 6) Le travail fourni les samedis, dimanches et les jours fériés doit être compensé d'entente entre les parties, ou, à défaut, sous forme de vacances supplémentaires.

Article 10

- 1) a) En cas d'accident, la loi sur l'assurance accidents (LAA) trouve application. L'employé prend en charge l'assurance accidents non-professionnels. En cas d'accident ou de service militaire, il touche le 80% de son salaire.
- b) Une assurance complémentaire (LAAC) assure 2 fois le salaire annuel en cas de décès ou d'invalidité permanente. L'employé prend en charge la LAAC non-professionnels.

- c) En cas d'accouchement, l'employée bénéficie d'un congé maternité de 16 semaines, payé à 80%.
- 2) En cas de maladie, l'assuré touche également 80% de son salaire pendant 730 jours sur 900 jours successifs. L'employeur prend à sa charge la moitié des primes de l'assurance perte de gain maladie.
 - 3) La rechute d'une maladie préexistante à l'entrée en fonction est couverte selon la double échelle bernoise.
 - 4) AVS/AI/AC selon les dispositions en vigueur. LPP, sur la base du contrat Helvetia Patria. La participation à la LPP varie en % selon les classes d'âges. Elle est paritaire et l'employé prend en charge 50% des primes payées. Le salaire pris en considération est le salaire AVS moins le montant de coordination AVS.
 - 5) Un fond de formation paritaire est en vigueur dans la station. Employés et employeur participent chacun à raison de 0,5 % du salaire brut.
 - 6) Un second fond paritaire est également en vigueur dans la station pour couvrir les 15^e et 16^e semaines de congé maternité. Employés et employeur participent chacun à raison de 0.1% du salaire brut.

Article 11

- 1) Par le présent contrat, l'employeur acquiert le droit de première diffusion de toute la production de l'employé. Les archives originales et les masters sont la propriété de la société. Ils doivent être classés impérativement dans le local d'archives.
- 2) Toute autre utilisation ultérieure de cette production doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties.

Article 12

Les directives et modalités d'utilisation d'Internet / Intranet ainsi que le règlement interne font partie intégrante du présent contrat.

Article 13

Néant.

Article 14

Les télévisions régionales n'étant pas signataires de la convention collective de travail (CCT) Impressum/PR, l'employé accepte les dérogations faites à l'admission au cours du CRFJ.

Article 15

Le for de tout litige en relation avec le présent contrat est à La Chaud-de-Fonds.

L'employé :

L'employeur :

La société

Le directeur :

La Chaux-de-Fonds, le

3.2 (suite 4)

SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE

3.2 c FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

1. Préambule
2. Règlement du fonds de formation continue
3. Fiche salaire
4. Budget de formation et jours de formation
5. Budget et planification du projet système qualité
6. Logiciel de décompte

3.2 c

1.

PREAMBULE / FORMATION

Après leur engagement, les stagiaires, journalistes et JRI suivent obligatoirement les cours dispensés par le CRFJ.

Pour les journalistes, la formation du CRFJ est une formation en emploi, complémentaire à la formation pratique délivrée par nos soins. Elle s'acquiert pendant les deux ans de stage effectués par le candidat au métier de journaliste. Le stagiaire est suivi par un maître de stage, soit le rédacteur en chef ou un journaliste RP, chargé de le conseiller et de veiller à la qualité de son travail. La durée des cours délivrés par le CRFJ est de neuf semaines, réparties sur deux ans. Les classes sont organisées en trois volées par an, dont les périodes de cours commencent en janvier, avril et août. Au bout de cette formation théorique, les stagiaires obtiennent un certificat délivré à la suite d'un examen.

Notre personnel suivra également chaque année un cours de perfectionnement de deux semaines dispensé, en particulier, par M. Jacques Douay. Cet ancien grand reporter pour le magazine « Résistances », qui fut aussi le rédacteur en chef de la chaîne Public Sénat en France est régulièrement appelé par la TSR, France3 et RFO pour des missions de formation.

Les personnes qui dans l'encadrement de notre chaîne ont déjà fonctionné comme formateurs notamment auprès de la TSR, David Patthey, Didier Humbert, Yves Boil dispenseront des conseils au jour le jour.

Des débriefing réguliers sont effectués avec les journalistes et présentateurs sous la conduite d'un journaliste TV indépendant.

Le personnel du secteur de la vente de notre agence bénéficie régulièrement de cours de perfectionnement dispensés par des formateurs spécialisés (Arventis, Médiatic Conseils).

Les cadres suivront des cours de management sur trois journées qui seront organisés dès la 1^{ère} année.

3.2 c

2.

RÈGLEMENT DU FONDS DE FORMATION CONTINUE

1. But

L'ensemble des critères de qualité sont tributaires des compétences du personnel et de leur maintien ou de leur évolution en fonction des besoins de la chaîne de télévision.

Il y a une relation directe entre celles-ci et la qualité du travail accompli, respectivement la capacité de remplir le mandat de prestations du législateur.

2. Conséquence

Sous la dénomination de « Fonds de formation continue », il est constitué un fonds sous forme de fortune destiné à financer la formation continue du personnel aussi bien sur le plan pratique que théorique.

3. Financement

Le fonds est alimenté par une cotisation correspondant à 1% du salaire brut, soit 0.5% à charge de l'employeur et 0.5% à la charge de l'employé. Ce taux peut être modifié selon accord entre la direction et le personnel.

Lorsqu'un employé quitte ARC TV, ses cotisations versées au fonds de la formation ne lui sont pas restituées.

Le fonds est placé auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise ou sera crédité annuellement par ARC TV SA d'un intérêt équivalant au taux d'épargne de la dite Banque.

4. Gestion

La gestion du fonds est assumée par deux représentants de la direction et deux représentants du personnel, nommés pour 2 ans.

Les représentants du personnel sont obligatoirement un journaliste RP et un collaborateur du secteur technique.

La présidence du fonds est assumée alternativement par un représentant de la direction et par un représentant du personnel. Le mandat présidentiel est d'une année.

En cas d'égalité lors d'une décision à prendre, le président tranche. Le président assure l'information relative à la formation continue.

5. Utilisation

Les montants remis au fonds servent à financer :

La venue de spécialistes de formation dans les métiers de la télévision ainsi que de l'administration. Les responsables du fonds libèrent les montants nécessaires après en avoir informé le directeur général, le rédacteur en chef, le responsable des ventes, le responsable technique, le responsable administratif et financier et le responsable des RH.

Les stages et cours sont en principe individuels, de formation à l'extérieur. Toute demande de stage ou de cours doit être adressée et motivée par écrit à l'adresse du président du fonds. Elle indique le nom, le lieu, les buts et les organisateurs du stage. Elle est accompagnée d'un budget et de la documentation y relative.

A la fin d'un stage ou d'un cours individuel, le stagiaire produit un rapport comprenant attestation et/ou diplôme à l'intention du président du fonds, du directeur général, du rédacteur en chef et du responsable technique.

Ces montants sont répartis de manière équitable entre les différents genres de formation continue mentionnés au premier alinéa ci-dessus.

Lors de l'examen des demandes individuelles, les responsables du fonds tiennent en particulier compte des années de service du demandeur.

Les stages de formation continue peuvent être effectués dans le cadre de la durée normale du travail, ce jusqu'à concurrence d'une semaine.

6. Contrôle

L'organe de contrôle de ARC TV SA examine chaque année la comptabilité du fonds et produit un rapport à de la société et des gérants du fonds.

7. Dissolution

En cas de dissolution du fonds, le reliquat est remis à ARC TV SA qui le réservera à l'usage initialement prévu ou à toute autre institution poursuivant un but de formation semblable.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à sa signature.

ARC TV SA

Le président :

Le secrétaire

Sylvio Bernasconi

Claude Alain Stettler

Au nom du personnel :

.....

.....

La Chaux-de-Fonds, le

3.2 c

4.

Budget formation

Rédaction, Management, Vente, Administration, Technique, Certification

ARC TV SA	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	Total
Formation	100'000	60'800	61'600	62'400	63'200	348'000

Jours de formation

Rédaction, Management, Vente, Administration, Technique, Certification

ARC TV - Nombres de jours effectués par le personnel	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	Total
CRFJ	85	70	85	70	85	395
M. Douay	60	20	40	20	30	170
Management	20	10	20	20	20	90
Ventes	30	10	15	15	15	85
Cours administration	15	10	15	15	15	70
Cours technique	10	10	10	10	10	50
Certification	65	60	10	40	15	190
TOTAL	285	190	195	190	190	1050

ARC TV - Nombres de jours effectués par le personnel	Jours sur 5 ans	Coût par jour	Total
CRFJ	395	200	79'000.00
Douay	170	600	102'000.00
Management	90	300	27'000.00
Ventes	85	220	18'700.00
Cours administration	70	180	12'600.00
Cours technique	50	250	12'500.00
Certification	190	500	95'000.00
TOTAL	1050	2250	346'800.00

Le compte de formation s'équilibre sur 5 ans.

Le coût par jour de la certification est une moyenne entre les coûts interne et externe.

Description des étapes	Homme x jour		Coûts en francs		Coûts cumulés	Délai du projet
	Interne	Externe	Interne	Externe		
Présentation du projet : - exigences de l'OFCOM - demande des clients	1	0,25	400	300	900	1 ^{ère} année
Analyse de l'existant : - Organisation - diagnostic - comparaison de l'état existant par rapport à l'état à atteindre	1	0,25	400	300	1'800	1 ^{ère} année
Préparation du projet : - nomination du responsable qualité - formation du responsable - détermination des processus	1	0,25	400	300	2'700	1 ^{ère} année
Organisation du projet : - organisation du projet - création des groupes de travail (désignation des personnes, missions et délais) - principes de codification des fichiers et documents du système - documentation et formation du personnel du projet	1	0,25	400	300	3'600	1 ^{ère} année
Déroulement du projet : - information de l'ensemble du personnel - rédaction du manuel de gestion de la qualité - description des processus - élaboration des procédures obligatoires - création ou adaptation des documents, check-listes et instructions - Formation du personnel aux nouveaux processus - Application et rodage du système de gestion de la qualité	76	8	30'400	9'600	61'200	1 ^{ère} année 2 ^{ème} année
Audits internes : - établissement du plan d'audit processus - préparation des questionnaires d'audit - déroulement des audits internes - rédaction des rapports d'audit	5	1,5	2'000	1'800	66'600	2 ^{ème} année
Revue du système : - analyse du tableau de bord - élaboration du procès-verbal de revue de direction	4	0,5	1'600	600	69'600	2 ^{ème} année
Actions correctives : - rédaction et suivi des actions proposées lors des audits internes - rédaction et suivi des actions proposées lors de la revue de direction	4	1	1'600	1'200	73'200	2 ^{ème} année
Séance organisationnelle avec l'organisme de certification : - analyse de la documentation et préparation du programme d'audit de certification	2	0,5/05	800	600 1'500	76'500	2 ^{ème} année
Audit de certification : - déroulement de l'audit selon le programme- - rapport d'audit - correction des éventuels points faibles relevés	5	1,5/1,5	2'000	1'800 3'500	85'400	2 ^{ème} année
Réception des certificats	--	---		600		
Totaux	100	17	40'000.-	22'400.-	62'400.-	

3.2 c

6.

LOGICIEL DE DECOMPTE

Un programme de gestion des décomptes spécialement adapté aux besoins des métiers des médias électroniques sera mis en place. Le programme sera accessible par tous les collaborateurs directement par Intranet depuis leur ordinateur.

Cet outil prend en compte les spécificités de chaque secteur. Il y a la possibilité d'introduire les heures à la journée, à la tâche ou à la durée effective de travail. Chaque collaborateur gère lui-même son décompte. Une partie administrative permet d'introduire les paramètres et de créer les profils.

La page d'accueil permet d'avoir une vue complète sur le solde des heures restant à travailler dans le mois, les heures supplémentaires et le solde des vacances. L'utilisation du programme est très simple et intuitive.

Accueil - Microsoft Internet Explorer

Précédente - Recherche - Favoris

Adresse: http://decomptes/index.php?page=homeidatewb-11-2007

12:14

[Déconnexion](#) | [fpayot@ftn.ch](#) | [Retour au mode administrateur](#)

[Accueil](#) [Décomptes](#) [Listes](#) [Administration](#)

Décomptes

[Ajouter](#)
[Modifier/Supprimer](#)

Vacances

[Ajouter](#)
[Modifier/Supprimer](#)

Absences

[Ajouter](#)
[Modifier/Supprimer](#)

Légende:

■ Décomptes validés	■ Décomptes non-validés
■ Absences validées	■ Absences non-validées
■ Vacances validées	■ Vacances non-validées
■ Pénalités payées	■ Pénalités non-payées

Accueil - Calendrier personnel

Mardi 6 Novembre 2007

< **Novembre** > < 2007 >

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			01	02	03	04
05	06	07	08	09	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

ABSENCE(S)

Récupération
du 06.11.2007 au 07.11.2007

!!! ATTENTION !!! Ceci n'est qu'un aperçu.
Certains décomptes ne sont pas encore validés.

Heures mensuelles à travailler	107:00
Heures de travail mensuel	199:45
Heures supplémentaires du mois	12:45
Heures supplémentaires cumulées	117:30
Solde des vacances	-00:00

01.11.2007	Jeudi	08:30
02.11.2007	Vendredi	08:30
03.11.2007	Samedi	17:45
04.11.2007	Dimanche	12:45
05.11.2007	Lundi	
06.11.2007	Mardi	
07.11.2007	Mercredi	
08.11.2007	Judi	12:45
09.11.2007	Vendredi	17:45
10.11.2007	Samedi	
11.11.2007	Dimanche	17:45
12.11.2007	Lundi	08:30
13.11.2007	Mardi	08:30
14.11.2007	Mercredi	08:30
15.11.2007	Jeudi	08:30
16.11.2007	Vendredi	08:30
17.11.2007	Samedi	
18.11.2007	Dimanche	
19.11.2007	Lundi	17:45
20.11.2007	Mardi	08:30
21.11.2007	Mercredi	08:30
22.11.2007	Judi	08:30
23.11.2007	Vendredi	08:30
24.11.2007	Samedi	
25.11.2007	Dimanche	
26.11.2007	Lundi	12:45
27.11.2007	Mardi	08:30
28.11.2007	Mercredi	08:30
29.11.2007	Jeudi	
30.11.2007	Vendredi	

http://decompte/index.php?page=addacti - Microsoft Internet Explorer

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Précédente Recherche Favoris

Adresse http://decompte/index.php?page=addacti

12:20

Déconnexion | cadrever@rl.ch | Retour au mode administrateur [Accueil](#) [Décomptes](#) [Listes](#)

Formulaire d'ajout et de modification des décomptes

Décomptes
[Ajouter](#)
[Modifier/Supprimer](#)

Vacances
[Ajouter](#)
[Modifier/Supprimer](#)

Absences
[Ajouter](#)
[Modifier/Supprimer](#)

Options
[Formulaires par dépt.](#)
[Formulaires par dépt.](#)
[Tout supprimer](#)

Fonction :

Date : (JJMMAAAA)

Société :

Département :

Tâche :

Durée :

Remarque :

- 10H00 - 12H00
- 10H00 - 13H00 Bon dimanc
- 10H00 - 13H00 Le grand Jea
- 09H15 - 10H00
- 09H45 - 09H20 JUM
- 09H00 - 09H30 Période allégé
- 7H00 - 10H00 10M samedi
- Agenda Week-end
- Animation antenne sup.
- Annonces manifs
- C'est de bon goût

Internet local

3 Programme

3.3 Production

3.3

PRODUCTION

3.3 a 1 Nombre, taille et emplacement des studios

1. Plan de situation des locaux à La Chaux-de-Fonds
2. Plan des locaux de La Chaux-de-Fonds (608 m²)
3. Studios secondaires prévus à Delémont, Neuchâtel et Tavannes et bureaux dans la zone de diffusion

3.3 a 2 Nombre d'emplois et taux de travail

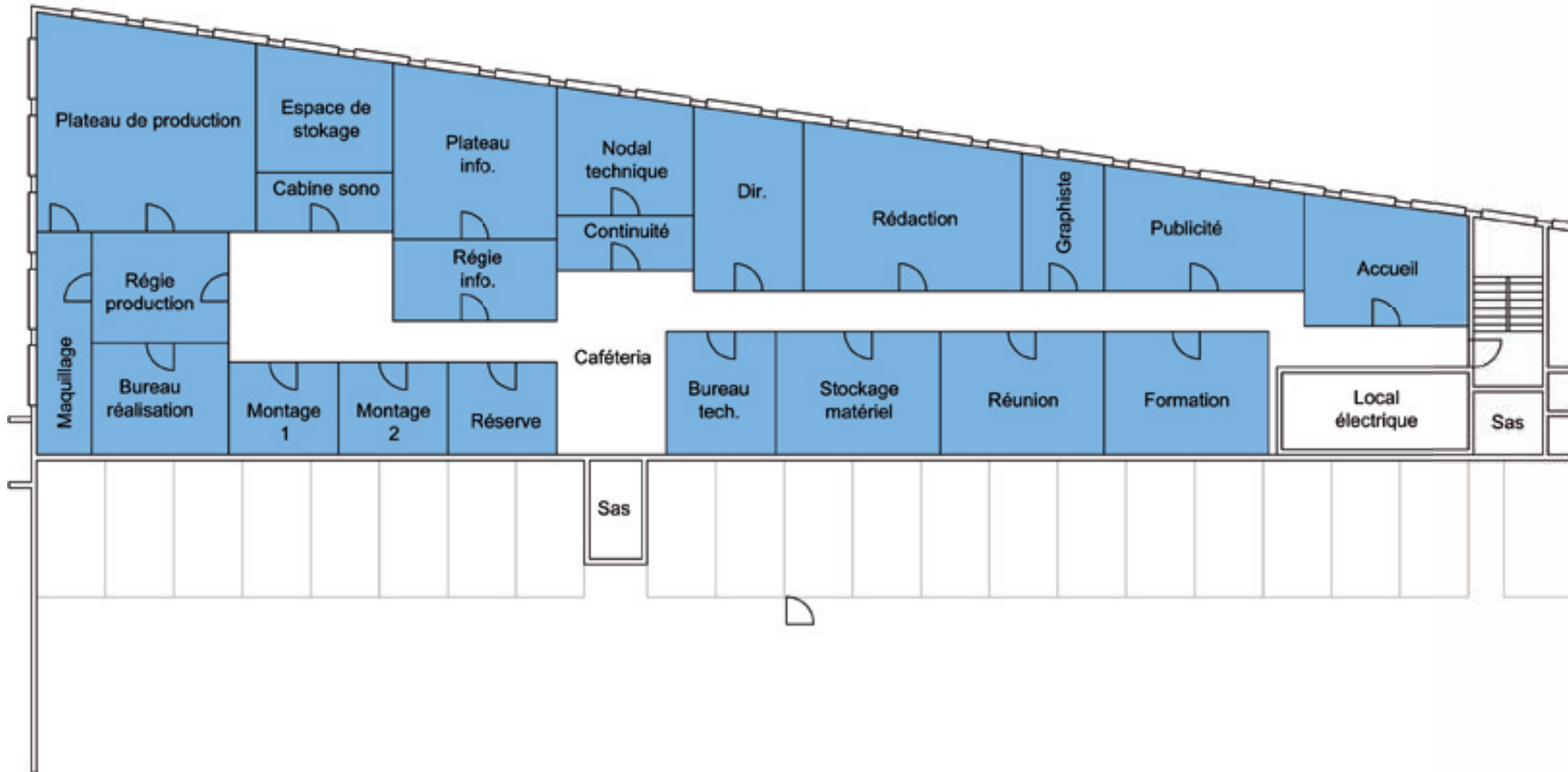
3.3 b Collaboration avec d'autres diffuseurs

ARC TV SA

Schéma d'implantation des locaux

Niveau 1
Échelle 1:200

3.3 a 1
2.



3.3 a 1

3.

STUDIOS A DELEMONT, NEUCHATEL ET TAVANNES ET BUREAUX DANS LA ZONE DE DIFFUSION – CORRESPONDANTS

Studios à Delémont, Neuchâtel et Tavannes

En plus de son studio principal de La Chaux-de-Fonds, bien centré dans la zone de diffusion et situé idéalement à quelques kilomètres de la liaison routière et géographique entre les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne, ARC TV désire disposer de 3 studios complémentaires en ville de Delémont, Neuchâtel et Tavannes.

Equipés d'unités de tournage ENG, de I-Mac pour le montage et de links permettant le « Full duplex » avec le Studio principal de la chaîne, ces 3 studios complémentaires offriront des prestations étendues dans ces trois régions.

Un local situé aux abords immédiats d'une sortie d'autoroute et disposant d'un parking couvert important est pré-réservé à Neuchâtel alors que des contacts sont en cours à Delémont. A Tavannes, la place de travail sera intégrée dans les locaux de BNJ FM SA.

Bureaux dans la zone de diffusion – correspondants

Il est important de disposer de correspondants et d'équipes mobiles capables d'intervenir rapidement en Ajoie, aux Franches-Montagnes, dans les Vallées du Jura bernois et dans la région d'Yverdon.

En plus des équipements usuels des JRI, une unité mobile (régie avec 3 caméras HF) de type « flycase » permettant une installation rapide nécessitant un minimum de câbles est prévue dans nos budgets initiaux.

Monitoring vidéo, mixeur audio et titreur intégré, caméra, système vidéo HF BMS, enregistreur XDCAM, éclairage type mandarines font partie de cet équipement perfectionné.

ARC TV SA - Nombre d'emplois et taux de travail

3.3 a 2

1ère année	Nbre jours de travail	Taux réel
Noms		
DIRECTION		
Directeur	232	100%
Total direction	232	100%
ADMINISTRATION		
Secrétaire	232	100%
Total administration	232	100%
TECHNIQUE		
Technicien	232	100%
Informaticien / webmaster	232	100%
Caméraman / monteur	232	100%
Caméraman / monteur	232	100%
Monteur / caméraman	232	100%
Monteur / caméraman	232	100%
Archivage & continuité	186	80%
Total technique	1'578	680%
REDACTION		
Rédacteur en chef	232	100%
Journaliste 1	232	100%
Journaliste 2	232	100%
Journaliste 3	232	100%
Journaliste 4	232	100%
Journaliste 5	232	100%
Journaliste 6	186	80%
Journaliste 7	186	80%
Stagiaire 1	232	100%
Stagiaire 2	232	100%
Stagiaire 3	232	100%
Pigistes	186	80%
Total rédaction	2'645	1140%
REALISATION		
Réalisateur 1	232	100%
Réalisateur 2	186	80%
Formateur	186	80%
Présentateur 1	139	60%
Présentateur 2	46	20%
Total réalisation	789	340%
		Postes
Total direction	232	1.00
Total administration	232	1.00
Total technique	1'578	6.80
Total rédaction	2'645	11.40
Total réalisation	789	3.40
SOUS-TOTAL	5'475	23.60
Personnel vente & administration	928	4.00
Honoraires administration	278	1.20
Honoraires techniques/informatiques	46	0.20
TOTAL GENERAL	6'728	29.00

Acquisition de publicité -> voir contrat d'affermage BNJ publicité SA No 2.3c

ARC TV SA - Nombre d'emplois et taux de travail
3.3 a 2

2ème année	Nbre jours de travail	Taux réel
Noms		
DIRECTION		
Directeur	232	100%
Total direction	232	100%
ADMINISTRATION		
Secrétaire	232	100%
Total administration	232	100%
TECHNIQUE		
Technicien	232	100%
Informaticien / webmaster	232	100%
Caméraman / monteur	232	100%
Caméraman / monteur	232	100%
Monteur / caméraman	232	100%
Monteur / caméraman	232	100%
Archivage & continuité	232	100%
Total technique	1'624	700%
REDACTION		
Rédacteur en chef	232	100%
Journaliste 1	232	100%
Journaliste 2	232	100%
Journaliste 3	232	100%
Journaliste 4	232	100%
Journaliste 5	232	100%
Journaliste 6	186	80%
Journaliste 7	186	80%
Stagiaire 1	232	100%
Stagiaire 2	232	100%
Stagiaire 3	232	100%
Stagiaire 4	232	100%
Pigistes	186	80%
Total rédaction	2'877	1240%
REALISATION		
Réalisateur 1	232	100%
Réalisateur 2	232	100%
Formateur	186	80%
Présentateur 1	139	60%
Présentateur 2	46	20%
Total réalisation	835	360%
		Postes
Total direction	232	1.00
Total administration	232	1.00
Total technique	1'624	7.00
Total rédaction	2'877	12.40
Total réalisation	835	3.60
SOUS-TOTAL	5'800	25.00
Personnel vente & administration	1'160	5.00
Honoraires administration	278	1.20
Honoraires techniques/informatiques	46	0.20
TOTAL GENERAL	7'285	31.40

Acquisition de publicité -> voir contrat d'affermage BNJ publicité SA No 2.3c

3.3 b

COLLABORATION DE ARC TV AVEC D'AUTRES DIFFUSEURS

ARC TV souhaite :

- être membre de Telesuisse
- être membre de la CTvR
- participer au pool publicitaire TRC (GTRR)

ARC TV désire collaborer :

- dans le cadre de la conférence des rédacteurs en chefs CTvR
- dans le studio du Centre des médias au Palais fédéral à Berne
- dans les échanges de sujets liés à sa région avec d'autres diffuseurs régionaux – réseau d'échange avec V-Brick Feed
- avec la SSR pour la reprise d'images d'événements sportifs ayant rapport avec sa région, spécialement au niveau du football et du hockey sur glace (3' selon directives de l'OFCOM)

4 Financement

4 Financement

4.1 Fonds propres

4.1

FONDS PROPRES

- 4.1 a 1. Engagements fermes illimités (voir annexe 5)

4 Financement

4.2 Fonds de tiers

Courrier A

ARC TV SA
c/o Monsieur Pierre Steulet
Es Planches 10
2842 Rossemaison

3 décembre 2007
Votre référence: P13F-5VU

Objet : confirmation de financement

Monsieur,

Nous nous référons à notre entretien téléphonique de ce jour lors duquel vous nous avez exposé votre projet lié à la mise en concours d'une concession de télévision dans notre région.

Par la présente, nous vous confirmons notre accord pour la mise en place d'une limite de crédit nécessaire au financement de vos activités pour un montant se situant entre CHF 350'000.- et CHF 400'000.-.

En vous souhaitant plein succès pour l'obtention de cette nouvelle concession et en restant à disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

UBS SA



Alexandre Willemin
Fondé de pouvoir



Charles Girardin
Sous-Directeur

4 Financement

4.3 Plans

PLAN DES INVESTISSEMENTS & AMORTISSEMENTS 2008-2010

Taux	Solde 01.01.2008	Invest. prévu 2008	Solde avant amort.	Amort. prévu 2008	Solde 31.12.2008	Invest. prévu 2009	Solde avant amort.	Amort. prévu 2009	Solde 31.12.2009	Invest. prévu 2010	Solde avant amort.	Amort. prévu 2010	Solde 31.12.2010
15% Links & décodeurs	<u>0</u>		0	0	0	172'000	172'000	25'800	146'200		146'200	21'930	124'270
10% Equipement locaux	<u>0</u>		0	0	0	250'000	250'000	25'000	225'000		225'000	22'500	202'500
20% Equipement studio & décors	<u>0</u>		0	0	0	281'000	281'000	56'200	224'800	442'200	667'000	133'400	533'600
20% Infrastructure vidéo	<u>0</u>		0	0	0	64'250	64'250	12'850	51'400		51'400	10'280	41'120
40% Infrastructure informatique	<u>0</u>		0	0	0	144'700	144'700	57'880	86'820		86'820	34'728	52'092
40% Logiciels & site Internet	<u>0</u>		0	0	0	68'000	68'000	27'200	40'800		40'800	16'320	24'480
25% Mobilier d'exploitation	<u>0</u>		0	0	0	80'000	80'000	20'000	60'000	20'000	80'000	20'000	60'000
20% Equipement mobile	<u>0</u>		0	0	0		0	0	0	260'000	260'000	52'000	208'000
40% Equipement reportage	<u>0</u>		0	0	0	161'300	161'300	64'520	96'780		96'780	38'712	58'068
40% Equipement formation & archives	<u>0</u>		0	0	0	10'000	10'000	4'000	6'000	10'000	16'000	6'400	9'600
Total	0	0	0	0	0	1'231'250		293'450	937'800	732'200		356'270	1'313'730

Ce plan prévoit que la concession débutera ses émissions fin 08/début 09 selon la date d'octroi de la concession et peut donc faire l'objet de corrections.

PLAN DES INVESTISSEMENTS & AMORTISSEMENTS 2011-2013

Taux	Solde		Invest. prévu	Solde avant	Amort. prévu	Solde	Invest. prévu	Solde avant	Amort. prévu	Solde	Invest. prévu	Solde avant	Amort. prévu	Solde
	01.01.2011		2011	amort.	2011	31.12.2011	2012	amort.	2012	31.12.2012	2013	amort.	2013	31.12.2013
15% Links & décodeurs	172'000			172'000										
	-47'730	124'270		-47'730	18'641	105'630			105'630	15'844		89'785	13'468	76'317
10% Equipement locaux	250'000			250'000										
	-47'500	202'500		-47'500	20'250	182'250			182'250	18'225		164'025	16'403	147'623
20% Equipement studio & décors	723'200			723'200			20'000							
	-189'600	533'600		-189'600	106'720	426'880			446'880	89'376		357'504	71'501	286'003
20% Infrastructure vidéo	64'250			64'250										
	-23'130	41'120		-23'130	8'224	32'896			32'896	6'579		26'317	5'263	21'053
40% Infrastructure informatique	144'700			144'700			70'000							
	-92'608	52'092		-92'608	20'837	31'255			101'255	40'502		60'753	24'301	36'452
40% Logiciel & site Internet	68'000		10'000	78'000			10'000				10'000			
	-43'520	24'480		-43'520	13'792	20'688			30'688	12'275		28'413	11'365	17'048
25% Mobilier d'exploitation	100'000			100'000										
	-40'000	60'000		-40'000	15'000	45'000			45'000	11'250		33'750	8'438	25'313
20% Equipement mobile	260'000			260'000										
	-52'000	208'000		-52'000	41'600	166'400			166'400	33'280		133'120	26'624	106'496
40% Equipement reportage	161'300			161'300			60'000				60'000			
	-103'232	58'068		-103'232	23'227	34'841			94'841	37'936		116'904	46'762	70'143
40% Equipement formation & archives	20'000		20'000	40'000			20'000				20'000			
	-10'400	9'600		-10'400	11'840	17'760			37'760	15'104		42'656	17'062	25'594
Total	1'313'730		30'000		280'131	1'063'600	180'000			280'372	963'227	90'000		812'041

Compte prévisionnel de PP

4.3 a
2

ARC TV SA

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
3000 Publicité brute acquise de manière directe					
3010 Parrainage brut acquis de manière directe					
3090 Escomptes et rabais sur acquisition directe					
Publicité et parrainage brut acquis de manière directe	-	-	-	-	-
3100 Publicité brute acquise par un tiers					
3110 Parrainage brut acquis par un tiers					
3190 Escomptes et rabais accordés sur acquisition par un tiers					
Publicité et parrainage brut acquis par un tiers	-	-	-	-	-
3200 Publicité brute groupe	1'390'000	1'600'000	1'652'500	1'705'000	1'757'500
3210 Parrainage brut groupe	210'000	240'000	247'500	255'000	262'500
Publicité et parrainage brut groupe	1'600'000	1'840'000	1'900'000	1'960'000	2'020'000
3700 Publicité propre					
3951 Pertes réalisées sur créances résultant de la vente de publicité et de sponsoring					
Publicité et parrainage brut	1'600'000	1'840'000	1'900'000	1'960'000	2'020'000
3300 Produits des taxes perçus auprès des téléspectateurs / auditeurs					
3301 Produits générés par des jeux					
3310 Produits résultant de la production de spots pour des tiers					
3320 Produits résultant des ventes de droits et de licences à des tiers					
3330 Produits issus de la location à des tiers					
3331 Produits de la location du réseau d'émetteurs à tiers					
3340 Commission à des tiers					
Autres Produits provenant de tiers	-	-	-	-	-
3410 Produits résultant de la production de spots pour le groupe					
3420 Produits de vente de droits et de licences au groupe					
3430 Produits résultant de locations au groupe					
3431 Produits de la location du réseau d'émetteurs au groupe					
3440 Commissions d'agences sociétés du groupe					
Autres Produits provenant du groupe	-	-	-	-	-
Autres Produits	-	-	-	-	-
3600 Ventes de marchandises					
3610 Produits de la publicité sur internet					
3620 Produits de manifestations					
3670 Produits de la mise à disposition du personnel					
3680 Aliénations d'actifs immobilisés					
3690 Autres produits divers	-	-	-	-	-
Produits divers	-	-	-	-	-
3800 Variations de stocks de produits en cours					
Produits brut	1'600'000	1'840'000	1'900'000	1'960'000	2'020'000
3900 Escomptes et rabais					
3910 Redevance de concession OFCOM	-5'000	-6'700	-7'000	-7'300	-7'600
3930 Commission d'agence et d'intermédiaires					
3950 Pertes sur clients					
3990 Autres déductions sur les produits					
3999 Corrections sur publicité propre	-	-	-	-	-
Déductions sur les produits	-5'000	-6'700	-7'000	-7'300	-7'600
Chiffre d'affaires	1'595'000	1'833'300	1'893'000	1'952'700	2'012'400

Compte prévisionnel de PP

4.3 a

ARC TV SA

2

4000	Charges de matières	-278'000	-268'300	-273'600	-278'900	-284'200
4020	Charges pour droits et licences	-112'800	-116'500	-120'000	-123'500	-127'000
4021	Droits d'auteurs	-168'000	-95'500	-97'500	-99'500	-101'500
4060	Travaux de tiers					
4090	Autres charges de tiers pour les programmes					
Charges de tiers pour les programmes		-558'800	-480'300	-491'100	-501'900	-512'700
4200	Charges de matières du groupe					
4270	Charges pour droits et licences du groupe					
4260	Travaux du groupe					
Charges pour programme		-	-	-	-	-
Charges pour programme et production		-558'800	-480'300	-491'100	-501'900	-512'700
4400	Commission d'agences et d'intermédiaires du groupe	-460'000	-596'800	-616'000	-635'200	-654'400
4600	Charges de marchandises					
4610	Charges pour internet					
4620	Charges pour manifestations					
4690	Charges de matières et prestations diverses					
Autres charges de matières et prestations		-	-	-	-	-
Charges de matières et prestations		-460'000	-596'800	-616'000	-635'200	-654'400
4700	Charges direct d'achat					
4900	Déductions obtenues sur charges					
Charges pour programmes, matières et prestations nette		-1'018'800	-1'077'100	-1'107'100	-1'137'100	-1'167'100
Marge brute		576'200	756'200	785'900	815'600	845'300
5000	Salaires	-1'920'000	-2'042'400	-2'084'800	-2'127'200	-2'169'600
5700	Charges sociales	-169'500	-180'100	-183'400	-186'700	-190'000
5720	Prévoyance professionnelle	-89'000	-95'000	-97'000	-99'000	-101'000
5810	Formation et formation continue	-109'000	-50'800	-51'800	-52'800	-53'800
5820	Indemnités effectives	-35'000	-35'700	-36'400	-37'100	-37'800
5870	Autres charges de personnel	-21'000	-21'700	-21'900	-22'100	-22'300
5900	Employés temporaires					
Charges de personnel		-2'343'500	-2'425'700	-2'475'300	-2'524'900	-2'574'500
6000	Charges de locaux	-126'200	-127'000	-127'800	-128'600	-129'400
6100	Entretien, réparations, remplacements	-82'000	-83'500	-85'000	-86'500	-88'000
6200	Charges de véhicules	-167'000	-170'500	-174'000	-177'500	-181'000
6300	Assurances choses, droits, taxes	-15'000	-15'300	-15'600	-15'900	-16'200
6400	Charges d'énergie et d'évacuation des déchets	-15'000	-15'300	-15'600	-15'900	-16'200
6500	Charges d'administration et d'informatique	-152'500	-155'500	-158'500	-161'500	-164'500
6610	Charges d'acquisition sociétés du groupe					
6600	Publicité	-67'000	-68'300	-69'600	-70'900	-72'200
6700	Autres charges d'exploitation	-3'000	-10'000	-10'000	-3'000	-3'000
6710	Charges pour TVA non récupérable	-	-	-	-	-
6900	Amortissements	-293'450	-356'270	-280'131	-280'372	-241'186
Autres charges d'exploitation		-921'150	-1'001'670	-936'231	-940'172	-911'686
Charges d'exploitation		-3'264'650	-3'427'370	-3'411'531	-3'465'072	-3'486'186
Résultat d'exploitation		-2'688'450	-2'671'170	-2'625'631	-2'649'472	-2'640'886

7400	Produits de placements financiers auprès de sociétés tierces					
7401	Produits de placements financiers auprès de sociétés du groupe					
7402	Produits de placements financiers auprès des actionnaires					
7410	Charges sur placements financiers auprès de tiers					
7411	Charges sur placements financiers auprès du groupe					
7412	Charges de placements financiers auprès des actionnaires					
Résultat des placements financiers		-	-	-	-	-
8000	Quote-part de la redevance (LRTV art. 40)	2'661'544	2'661'544	2'661'544	2'661'544	2'661'544
8010	Soutien à la diffusion (LRTV art. 57)	-	-	-	-	-
8020	Nouvelles technologies (LRTV art. 58)					
Subventions OFCOM		2'661'544	2'661'544	2'661'544	2'661'544	2'661'544
8100	Contributions Canton	-	-	-	-	-
8110	Contributions Commune	-	-	-	-	-
8120	Contributions Institutions (ex. églises)	-	-	-	-	-
8130	Contributions de privés et d'associations	-	-	-	-	-
Contributions		-	-	-	-	-
Subventions et contributions		2'661'544	2'661'544	2'661'544	2'661'544	2'661'544
8290	Autres produits exceptionnels					
8300	Amortissements exceptionnels					
8301	Amortissements nouvelles technologies (LRTV art. 58)					
8302	Amortissements du Goodwill					
8310	Managementfees					
8320	Amendes, sanctions, violation du droit					
8390	Autres charges exceptionnels					
Résultat exceptionnel		-	-	-	-	-
8800	Résultat hors exploitation					
8900	Charges d'impôt	-	-	-	-	-
Bénéfice / Perte de l'exercice		-26'906	-9'626	35'914	12'072	20'658

Bilan prévisionnel

4.3 a

ARC TV SA

Actifs

3

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
1000 Liquidités et titres	54'794	21'238	9'682	74'926	249'970
1100 Créances résultant de ventes et de prestations envers des tiers					
1110 Créances résultant de ventes et de prestations envers des sociétés du groupe	200'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Créances résultant des ventes et des prestations	200'000	250'000	250'000	250'000	250'000
1140 Autres créances à court terme envers des tiers					
1150 Autres créances à court terme envers des sociétés du groupe					
1160 Autres créances à court terme résultant de prestations envers des actionnaires					
Autres créances à court terme	-	-	-	-	-
1170 Créances envers des institutions publiques					
1200 Stocks	-	-	-	-	-
1280 Productions en cours					
1300 Charges constatées d'avance					
1310 Produits à recevoir	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
1311 Quote-part de la redevance OFCOM					
Actifs de régularisation	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Actifs circulants	354'794	371'238	359'682	424'926	599'970
1410 Autres placements à long terme					
1420 Participations					
1430 Fonds Provision OFCOM à long terme (Compte bloqué)					
1440 Créances à long terme envers des tiers					
1450 Créances à long terme envers des sociétés du groupe					
1460 Créances à long terme envers des actionnaires					
Immobilisations financières	-	-	-	-	-
1510 Mobilier	80'000	100'000	100'000	100'000	100'000
1519 AC mobilier	-20'000	-40'000	-55'000	-66'250	-74'688
1520 Matériel informatique	144'700	144'700	144'700	214'700	214'700
1525 AC matériel informatique	-57'880	-92'608	-113'445	-153'947	-178'248
1526 Logiciels	68'000	68'000	78'000	88'000	98'000
1529 AC logiciels	-27'200	-43'520	-57'312	-69'587	-80'952
1530 Unité mobile	-	260'000	260'000	260'000	260'000
1539 AC unité mobile	-	-52'000	-93'600	-126'880	-153'504
1570 Équipements et installations	756'550	1'198'750	1'198'750	1'278'750	1'338'750
1579 AC équipements et installations	-158'570	-363'462	-521'883	-674'000	-813'928
1590 Autres immobilisations corporelles meubles	10'000	20'000	40'000	60'000	80'000
1599 AC autres immobilisations corporelles meubles	-4'000	-10'400	-22'240	-37'344	-54'406
Immobilisations corporelles meubles	791'600	1'189'460	957'970	873'442	735'723
1600 Bâtiments d'exploitation					
1608 Acomptes bâtiments d'exploitation					
1609 AC bâtiments d'exploitation					
1610 Installations réseau d'émetteurs	172'000	172'000	172'000	172'000	172'000
1618 Acomptes installations réseau d'émetteurs					
1619 AC installations réseau d'émetteurs	-25'800	-47'730	-66'371	-82'215	-95'683
1620 Nouvelles technologies (LRTV Art. 58)					
1628 Acomptes nouvelles technologies (LRTV Art. 58)					
1629 AC nouvelles technologies					
1680 Immeubles réévalués					
1689 AC Immeubles réévalués					
1690 Autres immobilisations corporelles immeubles					
1698 Acomptes autres immobilisations corporelles immeubles					
1699 AC autres immobilisations corporelles immeubles					
Immobilisations corporelles immeubles	146'200	124'270	105'630	89'785	76'317

Bilan prévisionnel

4.3 a

3

ARC TV SA

1770	Goodwill					
1790	Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles						
1800	Frais de fondation, d'augmentation de capital et d'organisation					
1840	Autres charges activées					
1850	Capital-actions non libéré					
Charges activées et comptes d'actif de correction de valeur						
1900 Actifs hors exploitation						
Actifs immobilisés		937'800	1'313'730	1'063'600	963'227	812'041
Actifs		1'292'594	1'684'968	1'423'282	1'388'153	1'412'011
Passifs						
2000	Dettes résultant d'achats et de prestations de services envers des tiers	200'000	250'000	250'000	250'000	250'000
2050	Dettes résultant d'achats et de prestations de service envers des sociétés du groupe					
Dettes à court terme résultant d'achats et de prestations de service		200'000	250'000	250'000	250'000	250'000
2100	Dettes bancaires à court terme	-	350'000	50'000	-	-
2170	Dettes envers des institutions de prévoyance professionnelle					
2200	Dettes envers des institutions publiques					
2210	Autres dettes à court terme envers des tiers					
2250	Autres dettes à court terme envers le groupe	19'500	21'500	23'900	26'700	29'900
2260	Autres dettes à court terme actionnaires					
Autres dettes à court terme		19'500	21'500	23'900	26'700	29'900
2300	Charges à payer	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
2310	Produits constatés d'avance					
Passifs de régularisation		100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Dettes à court terme		319'500	721'500	423'900	376'700	379'900
2400	Dettes financières à long terme					
2500	Autres dettes à long terme à des tiers					
2550	Autres dettes à long terme envers des sociétés du groupe					
2560	Autres dettes à long terme envers des actionnaires					
2570	Dettes à long terme envers des institutions de prévoyance professionnelle					
Autres dettes à long terme		-	-	-	-	-
2680	Provision OFCOM à long terme					
2690	Autres Provisions à long terme					
Provisions à long terme		-	-	-	-	-
2700	Dettes hors exploitation					
Dettes à long terme		-	-	-	-	-
2800	Capital propre	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
2900	Réserve générale					
2901	Réserve pour actions propres					
2903	Réserve de réévaluation					
2910	Autres réserves					
Réserves		-	-	-	-	-
2990	Bénéfice reporté / Perte reportée	-	-26'906	-36'532	-619	11'453
2991	Bénéfice / Perte de l'exercice	-26'906	-9'626	35'914	12'072	20'658
Capitaux propres		973'094	963'468	999'382	1'011'453	1'032'111
Passifs		1'292'594	1'684'968	1'423'282	1'388'153	1'412'011

Flux de fonds

4.3 b

ARC TV SA

PLAN TRIMESTRIEL

	1ère année	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Bilan					
<i>Capital-actions</i>	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Fonds de trésorerie	1'000'000	1'000'000	1'895'318	787'366	762'221
Chiffre d'affaires					
Recettes publicitaires	1'600'000	352'000	432'000	368'000	448'000
Cartes de soutien					
Quote-part redevance	2'661'544	1'863'081		798'463	
Produits divers	-5'000			-5'000	
Total CA	4'256'544	2'215'081	432'000	1'161'463	448'000
Charges					
Personnel	-2'343'500	-540'808	-630'942	-540'808	-630'942
Programmes	-1'018'800	-254'700	-254'700	-254'700	-254'700
Locaux	-126'200	-31'550	-31'550	-31'550	-31'550
Technique	-249'000	-67'230	-59'760	-62'250	-59'760
Administration	-252'500	-60'600	-75'750	-55'550	-60'600
Amortissements	-293'450	-73'363	-73'363	-73'363	-73'363
Total charges	-4'283'450	-1'028'250	-1'126'065	-1'018'220	-1'110'915
Bénéfice / Perte	-26'906	1'186'831	-694'065	143'243	-662'915
Amortissements	293'450	73'363	73'363	73'363	73'363
△ fonds de roulement net	19'500	4'500	5'250	4'500	5'250
Cash flow opérationnel	286'044	1'264'693	-615'452	221'106	-584'302
Flux d'investissement	-1'231'250	-369'375	-492'500	-246'250	-123'125
Free cash flow	-945'206	895'318	-1'107'952	-25'144	-707'427
Flux de financement					
Fond de trésorerie*	54'794	1'895'318	787'366	762'221	54'794

*Le fonds de trésorerie est alimenté au début de l'exercice par la libération totale du capital-actions.

Flux de fonds

4.3 c

ARC TV SA

PLAN ANNUEL

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Bénéfice / Perte	-26'906	-9'626	35'914	12'072	20'658
Amortissements	293'450	356'270	280'131	280'372	241'186
Cash flow	266'544	346'644	316'044	292'444	261'844
△ fonds de roulement net	19'500	2'000	2'400	2'800	3'200
Cash flow opérationnel	286'044	348'644	318'444	295'244	265'044
Flux d'investissement					
Links & décodeurs	-172'000				
Equipement locaux	-250'000				
Equipement studio & décors	-281'000	-442'200		-20'000	
Infrastructure vidéo	-64'250				
Infrastructure informatique	-144'700			-70'000	
Logiciels & site Internet	-68'000		-10'000	-10'000	-10'000
Mobilier d'exploitation	-80'000	-20'000			
Equipement mobile		-260'000			
Equipement reportage	-161'300			-60'000	-60'000
Equipement formation & archives	-10'000	-10'000	-20'000	-20'000	-20'000
Free cash flow	-945'206	-383'556	288'444	115'244	175'044
Flux de financement					
Capital-actions	1'000'000				
Crédit bancaire*		350'000	-300'000	-50'000	
△ fonds de trésorerie	54'794	-33'556	-11'556	65'244	175'044
Trésorerie au 01.01		54'794	21'238	9'682	74'926
Trésorerie au 31.12	54'794	21'238	9'682	74'926	249'970

*Les investissements seront financés dès la 2ème année soit par une limite de crédit comme indiquée ci-dessus, soit sous forme de leasing (voir attestation bancaire).

4 Financement

4.4 Calcul de rendement

4.4

1

Nombre de secondes

3ème année

ARC TV Publicité		Locale*	Régionale	Nationale	Sponsoring	Pool inter tv	Totaux
CA brut régie		584'000	876'000	326'797	165'000	25'000	1'976'797
Autres radios	15%					3'750	3'750
Agences	10%			32'680			32'680
Mediaplaners	15%			44'118			44'118
Total commissions				76'797		3'750	80'547
CA net régie		584'000	876'000	250'000	165'000	21'250	1'896'250
Total sec./année		86'009	42'941	20'048	24'300	1'533	174'831
Prix moyen sec.		6.79	20.40	12.47	6.79	13.86	10.85

*La publicité locale sera vendue sous forme de forfaits, sur le même principe que le sponsoring. Cela génère un prix moyen de la seconde bas.

NB. Il faut noter que ces calculs se basent uniquement sur le prime time, qui sera rediffusé en boucle au moins sept fois dans la journée.

4.4

2.

LES PARTENAIRES PUBLICITAIRES NATIONAUX

- Publisuisse
- Radiotele AG

ARC TV SA

4.5

Résumé avec indicateurs

	<u>1ère année</u>	<u>2ème année</u>	<u>3ème année</u>	<u>4ème année</u>	<u>5ème année</u>
Chiffre d'affaires	1'595'000.00	1'833'300.00	1'893'000.00	1'952'700.00	2'012'400.00
Résultat (bénéfice/perte)	-26'906.00	-9'626.00	35'914.00	12'072.00	20'658.00
Rendement sur chiffre d'affaires	0	0	1.90%	0.60%	1.00%
Rendement de l'actif total	0	0	2.52%	0.87%	1.46%
Rendement du capital	0	0	3.60%	1.20%	2.10%
Immobilisations à terme	1'231'250.00	732'200.00	30'000.00	180'000.00	90'000.00
Taux de financement étranger	24.72%	42.82%	29.78%	27.14%	26.91%
Rotation des créances	45 jours	49 jours	47 jours	46 jours	45 jours

5 Info – Obligations particulières

5.a

INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS PARTICULIERES

5. a ARC TV SA s'engage à respecter le droit en vigueur, en particulier les dispositions relevant du droit du travail et les conditions de travail usuelles dans la branche, selon la loi sur le travail (annexe 5 a 1).

- Salaires, temps de travail, vacances : voir point 3.2 b1
- Formation et perfectionnement : voir point 3.2 c

5. a 1 Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail.

5. b Le mandat de la gestion de la qualité sera confié à un spécialiste indépendant ainsi que la planification du projet et la mise en œuvre. Le montant nécessaire tant interne qu'externe est prévu dans le budget de formation.

5. c La séparation entre les activités rédactionnelles et les activités économiques de l'entreprise est un point auquel nous attachons beaucoup d'importance. Le système de gestion de la qualité (5.b) est particulièrement strict dans ce domaine.

5. d Néant

5. e Néant

6 Diffusion

6.

DETAILS DE DIFFUSION

- 6.1
 - a Descriptif des systèmes de production et de diffusion
 - b Schéma technique
- 6.2 Téléréseaux Arc jurassien
- 6.3 Service FH (links)
Annexe (documentation Links Sagem F)

6.1 a

DESCRIPTIF DES SYSTEMES DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION

Unités de tournage

9 caméras Sony Ex1 (à cartes mémoires), 9 trépieds Libec, 9 set audio HF Sennheiser (micro main + micro cravate), torche d'éclairage à led.

Système de production et diffusion.

Construit autour d'un système de stockage X-San de 10Tb, 6 stations de montage I-Mac, 2 stations de montage Macpro, 5 Apple Xserve pilotables à distance dédiés à l'enregistrement ou la lecture vidéo, un système d'archivage S-DLT compatible vidéo (MXF).

Infographie

Un Macpro équipé de Photoshop, Illustrator, Finalcut, Motion, Shake relié au réseau du système de production.

Studios distants

Au nombre de 3, ils sont équipés d'unités de tournage ENG, de I-Mac pour le montage et de links permettant le « Full duplex » avec le Studio principal de la chaîne.

Régie Info

Cette régie doit pouvoir être mise en œuvre par le minimum de personnel. Elle est donc équipée de caméras dont le positionnement peut être commandé depuis la régie. Elle peut piloter le serveur de diffusion et enregistrer directement sur le stockage centralisé.

Dans les grandes lignes on trouvera donc ici le matériel suivant :

3 Têtes de caméras Panasonic, optiques Canon, Robot (Pan Tilt) télécommande et prompter Fujinon, 1 mélangeur vidéo Panasonic, 2 Moniteurs JVC 24' permettant le multi-affichage, un mélangeur Audio numérique Yamaha, 2 haut-parleurs KRK, un système d'intercommunication RTS, une télécommande de routeur Vikinx, 1 Macpro et 1 I-Mac, un enregistreur XDCAM Sony, éclairage de plateau Balcar et LTM.

Régie Production

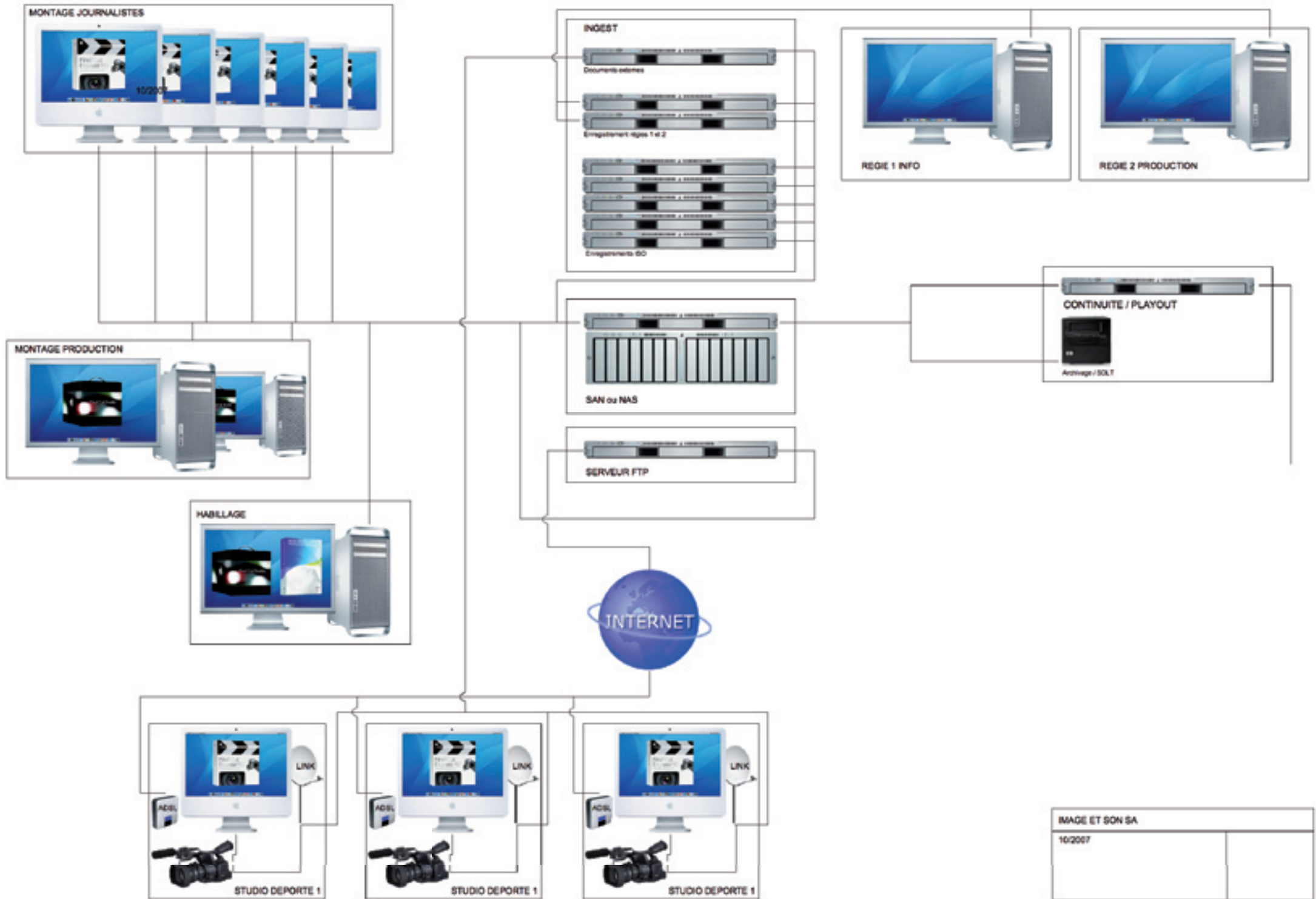
Equipement traditionnel construit autour d'un mélangeur Sony, 4 caméras et CCU Sony, 4 trépieds de studio Libec, un enregistreur XDCAM Sony, un système d'intercommunication RTS, une télécommande de routeur Vikinx, 2 bandeaux de moniteurs Marshall, 2 moniteurs JVC 24', un mélangeur Audio numérique Yamaha, 2 haut-parleurs KRK, 1 Macpro et 1 I-Mac, éclairage de plateau Balcar et LTM.

Régie mobile

Régie « flycase » devant permettre une installation rapide nécessitant un minimum de câbles.

Régie avec monitoring vidéo, mixeur audio et titreur intégré Sony, 3 caméras Sony, 3 systèmes vidéo HF BMS, Enregistreur Sony XDCAM, éclairage type mandarines.

6.1 b



ARC TV

Service FH

Émetteurs FM RJB



Émetteurs FM RTN



Émetteurs FM RFJ



Émetteurs ARC FM



ARC TV



Relais



2007 installé



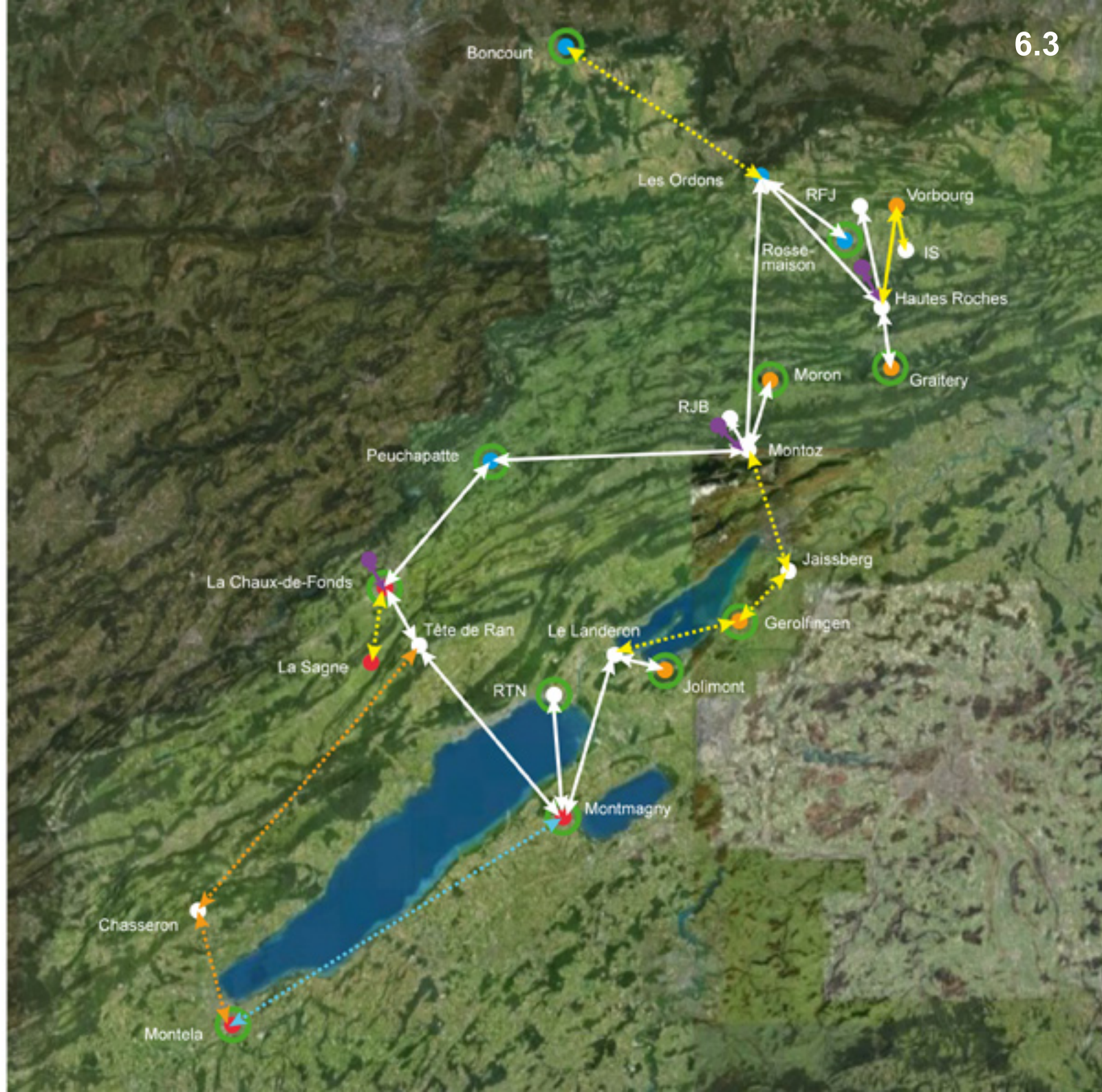
2008 1er trimestre



Jusqu'au 31.10.08



Alternative



7 Services additionnels

7.1

SERVICES ADDITIONNELS OU SERVICES DE DONNÉES

Web

Le but est de permettre à l'internaute d'obtenir des informations et services régionaux au travers d'une seule plateforme réunissant l'Arc jurassien.

Le site web de qualité de ARC TV permettra :

- d'obtenir des informations générales sur le média ARC TV
- de connaître son organisation
- de visionner ses performances
- de donner son avis, transmettre des opinions, etc.
- de contacter les acteurs de l'information régionale
- etc.

Egalement au niveau des actualités et des archives:

- de consulter la grille des programmes de la TV du jour et du futur
- de visionner les infos et émissions déjà diffusés sur le principe « on demand »
- d'effectuer des recherches dans les archives du média
- etc.

De disposer de services tels que :

Actualité, météo, info routes, programmes Radio et TV général, agenda et memento, cinéma, etc. ainsi que des annonces classées dans les domaines de l'immobilier, de l'emploi, etc.

Il y a volonté de proposer des liens avec les sites des autres acteurs régionaux dans les domaines susmentionnés. Egalement de chercher à mettre des liens sur des sites romands et suisses permettant à des gens de la région habitant ou en vacances hors de celle-ci ou aux autres habitants de la Suisse de suivre nos actualités régionales.

Aussi de faire connaître l'Arc jurassien à travers le monde en établissant des contacts avec des organisations telles que swissinfo.org par exemple.

Il va sans dire que les moyens techniques et plates-formes de communication suivront les évolutions techniques largement répandues sur le marché tels aujourd'hui les SMS, blogs, etc.

Télévision

Egalement de promouvoir la région en France voisine en favorisant des échanges et liens. Dans cet état d'esprit des contacts ont lieu avec le projet de TV de l'Aire urbaine de Franche-Comté réunissant plus de 300'000 habitants dans le Doubs, le Pays d'Héricourt, le Territoire de Belfort.

Lors de l'introduction de la TNT, sous une forme encore à définir (DVB-T ?), de proposer les nouveaux services liés, spécialement la Guide électronique des programmes (EPG).

Il n'est cependant pas prévu de proposer de services dits « anciens » tels que le Teletext, etc.

7.2

INFORMATIONS URGENTES

La LRTV nous demande d' « Insérer sans délai les communiqués urgents de la police indispensables au maintien de l'ordre et de la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, ainsi que les alertes et les instructions émanant des autorités ».

Cela demande la mise en place d'un processus d'urgence entrant dans la gestion de la qualité.

Il comprend notamment :

- procédure de transmission des alertes
- processus de vérification (éviter fausses alertes, plaisanteries, etc.)
- procédure de réception des alertes (jour et nuit 24/24h, 7/7 jours)
- synchronisation avec les autres types d'alertes (sirènes, etc.)
- message, contenu, durée, etc.
- production, diffusion des messages, etc.
- mise à jour de l'info diffusée en fonction des changements
- procédure de fin d'alerte
- information finale, bilan, etc. à la population en collaborations avec les autorités
- collaboration avec les autres médias notamment auditifs (radios locales)
- vérification régulière des contacts, des liens, etc.
- vérification de la réactivité du processus sous forme d' »alerte fictive »
- détection des problèmes et mise en place des améliorations

8 Remarques et explications

8.

1.

MISE EN PLACE DU PROGRAMME

L'octroi définitif de la concession permettra de mettre en application les mesures proposées dans le projet.

Elles concerneront la mise en place des infrastructures permettant la production du programme selon la grille et le document de mise en place des programmes (voir pt 3 Programme et pt 3.1 a 5) et les budgets annexés (voir 4 Financement).

8.

2.

REMARQUES GÉNÉRALES

En plus des éléments disponibles dans la courte description du projet (pt 1.a), il importe de relever ce qui suit :

L'idée de créer une télévision régionale diffusant sur tout l'Arc jurassien n'est pas nouvelle. Le bassin de diffusion défini par l'OFCOM dans l'esprit de la nouvelle LRTV, comprenant l'entier des cantons de Neuchâtel et du Jura, le Jura bernois et les alentours d'Yverdon-les-Bains couplé à des redevances plus élevées lui donne aujourd'hui une nouvelle dimension.

Il faut cependant relever la position géographique particulière de la région majoritairement en bordure du plateau suisse. Admettre que cette situation aura une influence sur la capacité publicitaire de ces régions et ne pas oublier d'entrée qu'ici seule une équipe très professionnelle pourra assurer la viabilité d'un média de proximité de qualité.

ARC TV propose un projet géré et financé par des entreprises de l'Arc jurassien. Cet engagement permettra le maintien à long terme des centres de décision en mains de personnes engagées depuis longtemps dans ces régions. Elles se portent garantes de la pérennité du projet. Cette tâche est rendue compliquée par l'arrivée imminente de nouvelles normes en matière de production et de diffusion dans les médias électroniques et les changements que les quotidiens gratuits apporteront dans la presse régionale ; mais là encore les responsables du projet sont conscients des enjeux et en ont tenu compte dans leur analyse approfondie.

Ce nouveau contexte ainsi que la volonté du législateur de modifier le paysage des médias audio-visuels en Suisse leur a permis de réunir une équipe dynamique, native de l'Arc jurassien, implantée, engagée et active depuis longtemps dans cette région. Ces acteurs de longue date, reconnus dans le monde de l'image, sont actifs bien au-delà de la région. Ils sont associés à un entrepreneur – président du conseil d'administration – attaché au travail précis, offrant une amélioration continue et des performances en équipe.

Les initiateurs du projet cernent parfaitement et approuvent totalement la mission de service d'information au public que les autorités leur confient au travers d'un strict mandat de prestations tout en leur demandant de fonctionner et d'évoluer en phase avec les règles du marché tant local, régional que national.

Ayant fait professionnellement leurs preuves dans les domaines cruciaux pour mener cette mission à bien, ils disposent de formations professionnelles adéquates ainsi que de l'expérience requise pour garantir le succès de ce projet. De plus, ils s'engagent à s'entourer de personnel qualifié et compétent.

Ils seront à même d'assurer la pluralité d'une information de haute qualité destinée à un très large public, de toute classe d'âge, intéressé par les multiples aspects de la vie de cette

vaste région. Ils sont conscients que l'Arc jurassien ne suscite pas l'intérêt premier des grands acteurs de la branche orientés vers les agglomérations urbaines et leurs périphéries.

La TV doit prendre le relais en apportant une image de qualité et les développements nécessaires afin d'être très réactive. Pour cela elle doit disposer des éléments permettant de faire les tris pour diffuser l'actualité en temps réel. Elle profitera d'un encrage local fort et d'un réseau d'informateurs établi de longue date.

Etre totalement en phase avec l'information de proximité d'une si vaste région demande un encadrement solide, ambitieux dans ses objectifs et expérimenté. Les journalistes, les monteurs et les présentateurs, pour former une équipe motivée et produire un travail de haute qualité, devront évoluer dans un environnement organisé selon des critères de certification élevés. Les conditions de travail et la rémunération ont une importance notable, raison pour laquelle une CCT telle en discussion avec les partenaires syndicaux dans le cadre des radios romandes doit impérativement s'appliquer à un autre média électronique comme la TV.

Cette organisation performante dotée d'un matériel de production professionnel doit être relié à un réseau de transport d'images très efficace, condition indispensable pour remplir sa mission avec succès et dans les conditions exigées par le législateur pour apporter un service d'information local et régional au public.

Il va sans dire que la chaîne fera partie des associations professionnelles de la branche telle que Telesuisse. Egalement du Groupement des télévisions régionales romandes et de son pool publicitaire TRC. Dans ce dernier domaine elle envisage des collaborations avec ses voisins directs, spécialement dans la région d'Yverdon-les-Bains et du Jura bernois.

Un organigramme incluant les représentants du personnel, un conseil consultatif, l'organe de certification et l'Office fédéral de la Communication (OFCOM), comme la tenue d'une réunion hebdomadaire du conseil de direction montre la ferme volonté des initiateurs d'agir en accordant une attention toute particulière à la satisfaction des acteurs des environnements interne et externe

L'implantation du siège social et du studio principal de ARC TV SA à La Chaux-de-Fonds a été choisit en fonction de son positionnement central de la chaîne (studio situé idéalement à quelques kilomètres de la liaison routière et géographique entre les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne). Il est situé bien sûr dans sa zone de diffusion. Les studios en ville de Neuchâtel, de Delémont, de Tavannes comme la création de points d'attache en Ajoie et aux alentours du Lac de Neuchâtel compléteront parfaitement l'implantation de ARC TV.

PARTICULARITES :

Le maillage de nos sources d'information avec le réseau des radios régionales de cette zone implanté de longue date est une condition de première importance pour que la rédaction puisse remplir sa mission de produire une information variée de qualité.

La radio doit être le premier moyen d'information, puis la TV prend rapidement le relais en y apportant l'image et les développements sont préparés pour la presse le lendemain.

L'externalisation de la vente à une entité commerciale performante ancrée dans la zone de diffusion assurera une séparation physique et stricte des activités d'information de celle de la publicité et du sponsoring. De plus, par la connaissance des acteurs commerciaux du marché, d'assurer d'importants rentrées financières par des chiffres d'affaires publicitaires initialement élevés.

Ces deux modes de faire permettront non seulement de disposer d'un capital d'expériences réussies, mais encore de faire des économies d'échelle importantes permettant de disposer - à budget égal - de davantage de moyens dans d'autres secteurs.

Les divers organes de la société de ARC TV SA font appel à de nombreuses compétences professionnelles réunissant un grand éventail de métiers et de spécialisations différentes dans le Conseil d'administration, le conseil de direction et plus tard dans le conseil consultatif. Une séparation claire est faite entre les différents organes ; ainsi ARC TV bénéficie d'une richesse stratégique non impliquée dans l'opérationnel.

NOUS VOUS REMERCIONS DE L'ATTENTION QUE VOUS AVEZ
PORTE A NOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE POUR

**LA
TELEVISION REGIONALE
DE
L'ARC JURASSIEN**

5 DECEMBRE 2007